



Un système scolaire idéalisé? Les méthodes éducatives dans les petites écoles de Démie (XVIIe -XVIIIe siècles)

Virginie Fayseler

► To cite this version:

Virginie Fayseler. Un système scolaire idéalisé? Les méthodes éducatives dans les petites écoles de Démie (XVIIe -XVIIIe siècles). Sciences de l'Homme et Société. 2018. dumas-02159972

HAL Id: dumas-02159972

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02159972>

Submitted on 19 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FAYSELER Virginie

Mémoire de Master 1 Histoire, parcours « De la Renaissance aux Révolutions »

Un système scolaire idéalisé ?

Les méthodes éducatives dans les petites écoles de Démiea (XVII^e - XVIII^e siècles)



Sous la direction de M. Yves Krumenacker

Année 2017-2018

Soutenu le 26 juin 2018
Membres du jury : M. Yves Krumenacker / M. Boris Noguès



FAYSELER Virginie

Mémoire de Master 1 Histoire, parcours « De la Renaissance aux Révolutions »

Un système scolaire idéalisé ?

Les méthodes éducatives dans les petites écoles de Démiea (XVII^e - XVIII^e siècles)

Sous la direction de M. Yves Krumenacker

Année 2017-2018

Soutenu le 26 juin 2018

Membres du jury : M. Yves Krumenacker / M. Boris Noguès

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Yves Krumenacker, qui s'est montré très présent et attentif tout au long de cette année et qui a toujours répondu de manière prompte et efficace à mes interrogations.

Merci à Boris Noguès, mon tuteur de l'ENS, qui m'a bien aidée par ses commentaires, notamment lors des deux présentations de l'avancée des travaux de recherche.

Un grand merci à Fabien Vandermarcq et à Valérie Guitienne-Murger, conservateurs de la Bibliothèque de la Société de Port-Royal - où j'ai réalisé mon stage de master 1 - qui m'ont conseillée et également prêté l'un des ouvrages de ma bibliographie, commenté par leurs soins et ceux de Monique Cottret, *Éduquer le peuple. Une école janséniste au faubourg Saint-Antoine à la veille de la Révolution*.

Merci à Félix, qui m'a gentiment relue puis donné son point de vue sur l'ébauche de mon mémoire, et merci à Cécile, pour ses suggestions avisées.

Et enfin, merci à ma famille, à mes amis, et surtout à Samuel, sans le soutien de qui l'élaboration de ce mémoire aurait sans doute été beaucoup plus âpre qu'elle ne le fut.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	4
CHAPITRE PREMIER.....	19
L'école : un outil de transformation de l'Homme en un être de perfection.....	19
1. Un système administratif et pédagogique marqué de la patte de Démia ?.....	19
2. Le maître, émanation du modèle du prêtre de la spiritualité « bérullienne »....	30
3. D'un état à l'autre : « l'ascension sociale » de l'enfant au sein du microcosme scolaire.....	42
CHAPITRE DEUXIEME.....	53
De la théorie à la pratique : transgressions et désillusions.....	53
1. Un élément récurrent au sein des <i>Règlements</i> : la peur de l'infraction.....	53
2. Entre écoles « clandestines » et écoles légales.....	64
3. Maîtres et écoliers, figures imparfaites d'un système peut-être trop idéaliste..	78
CHAPITRE TROISIEME.....	93
Redresser la situation.....	93
1. Les maigres outils des courriers.....	93
2. La nécessité de multiplier les avertissements.....	104
3. Les écoles de Démia, mythe justifié ou tentative avortée ?.....	117
CONCLUSION.....	129

INTRODUCTION GENERALE

« Démia a été, avec modestie et discrétion, un véritable précurseur en matière d’instruction primaire. Il a conçu des idées neuves, originales pour son temps ; et ces idées, grâce à une volonté patiente et tenace, il les a réalisées. [...] En un mot, il a été un peu comme le Christophe Colomb de l’école primaire catholique¹. »

Quel éloge incroyable Gabriel Compayré fait-il ici à Charles Démia, ou « Demia » ; nous adopterons dans ce mémoire le rétablissement de l’accentuation, qui se veut plus moderne. L’auteur semble considérer le prêtre du XVII^e siècle, comme le pionnier de l’enseignement élémentaire sous l’Ancien Régime. Une dose d’emphase, un enthousiasme certain et même un tantinet d’exagération : ce sont là des caractéristiques courantes que l’on peut rencontrer dans les travaux qui s’intéressent à l’œuvre de Démia. Gabriel Compayré n’est pas le seul : le père Faillon², les annales de la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles³ ou encore Roger Gilbert prennent le parti du prêtre, et même quasiment sa défense : « L’Histoire est injuste avec Démia⁴ », selon Roger Gilbert. Ainsi, l’on trouve d’assez nombreux écrits - à une échelle toute relative - sur sa personne et sa spiritualité, alors même qu’on aurait pu le penser oublié : son œuvre n’a, après tout, pas franchi physiquement les portes du diocèse lyonnais et n’a pas non plus eu une résonance nationale comme celle de Jean-Baptiste de La Salle par exemple. Mais, de fait, un certain nombre de ces travaux d’historiens semblent être influencés par l’aura du prêtre bressan, fondateur des petites écoles des pauvres de Lyon à la fin du XVII^e siècle : Roger Gilbert qualifie même le père Faillon et Gabriel Compayré d’« hagiographes⁵ », alors qu’il faut rappeler que Démia n’a jamais été canonisé et ne peut donc pas être considéré comme un saint.

¹ COMPAYRE Gabriel, *Charles Démia et les origines de l’enseignement primaire*, Paul Delaplane, Paris, 1905.

² FAILLON Étienne Michel, *Vie de M. Démia, instituteur des Soeurs de Saint Charles suivant l’esprit de cet institut, et d’une histoire abrégée de S. Charles Borromée*, P. Rusand, Lyon, 1829.

³ VITTE E. (éd), *Les Sœurs de Saint-Charles de Lyon. Annales de la congrégation. Tome I : 1680-1874*, Lyon, 1915.

⁴ GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *Éducation et pédagogie à Lyon, de l’antiquité à nos jours*, Centre Lyonnais d’études et de recherche en sciences de l’éducation, Lyon, 1993.

⁵ *Ibid.*

Charles Démia (3 octobre 1637- 23 octobre 1689) est natif de Bourg-en-Bresse, et donc originaire du diocèse de Lyon. Il se retrouve orphelin à huit ans et héritier de la fortune amassée par son père, apothicaire devenu secrétaire du marquis de Thiange, lieutenant général de Bresse à l'époque, puis homme du maréchal de La Mothe Houdancourt⁶. Élevé par sa tante, Démia fréquente sans doute le collège de Bourg, tenu par les Jésuites, puis reçoit la tonsure en 1654. Il entre à vingt-trois ans, en 1660, au séminaire Saint-Irénée et poursuit sa scolarité à Paris : il étudie aux Bons-Enfants, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet et enfin à Saint-Sulpice. A la suite de ce parcours considéré comme prestigieux à l'époque, il est ordonné prêtre le 14 mai 1663 et mène une mission en Berry, probablement avec les « Bons Amis » auxquels appartient Nicolas Roland.

C'est en 1664 que son action à Lyon se précise : il est pourvu de la charge de « Commissaire député pour la visite des églises de Bresse, Bugey, Dombes et autres parties du diocèse » par l'archevêque Camille de Neuville de Villeroy (ou Neufville). Dans le diocèse de Lyon, la population vit d'une économie uniquement rurale et peu florissante ; les curés ne remplissent pas leurs fonctions d'encadrement des fidèles⁷. Françoise Bayard et Pierre Cayez signalent même, en se référant aux visites pastorales de Monseigneur Marquemont (1613) et de Monseigneur de Neuville (1654), que certains habitants du diocèse de Lyon « avaient parfois oublié les signes extérieurs de la foi⁸. » En effet, au XVII^e siècle, selon Bernard Dompnier, les fidèles commencent à vivre la religion de manière plus intime⁹. Charles Démia montre donc tout son désarroi face à la situation : le mode de vie du menu peuple est tellement éloigné de l'idéal sulpicien de vertu et de pureté des mœurs qu'il faut agir, et agir vite. Il est impératif de reprendre en main l'éducation des enfants pauvres pour assurer leur salut. Or, parallèlement à cela, les « découvertes » de Démia se situent dans un temps de

⁶ POUTET Yves, DEMIA Charles, *Charles Démia (1637-1689). Journal de 1685-1689*, Maison Saint Jean-Baptiste de La Salle, Rome, 1994, p. 29.

⁷ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : *Ibid.*, p. 123.

⁸ BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre (dir.), *Histoire de Lyon : des origines à nos jours. Tome II : Du XVI^{ème} siècle à nos jours*, Horvath, Le Coteau, 1990, p. 141.

⁹ DOMPNIER Bernard, « Les pratiques religieuses d'Ancien Régime ». In : TALLON Alain (dir.), VINCENT Catherine (dir.), *Histoire du christianisme en France*, Armand Colin, Paris, 2014, p. 223.

reconquête catholique : le réseau dévot se développe un peu partout en France, fortement représenté à Lyon par la Compagnie du Saint-Sacrement. Sous l'impulsion de la Réforme catholique provoquée par le Concile de Trente (1545-1563), ces pieux laïcs, ainsi que les prêtres Réformateurs, essaient de diffuser en masse une sorte d'« orthopraxie¹⁰ » au sein de la société d'Ancien Régime, notamment par l'instruction du peuple et les manifestations religieuses : l'Église pense que c'est à cause du manque d'éducation au catholicisme que les fidèles ont été tentés par la Réforme protestante. Leur encadrement doit donc être fortifié¹¹. Or, Démia appartient à ce mouvement car il intègre la Compagnie du Saint-Sacrement en 1669, qui compte déjà parmi ses adhérents Antoine de Neuville, son bienfaiteur, frère de l'archevêque, abbé de Saint-Just et Vicaire Général, chez qui les réunions ont lieu ; c'est lors de l'un de ces rassemblements, en 1666, qu'est décidée la création de la première école des pauvres, financée en grande partie par la Compagnie du Saint-Sacrement¹². Grâce à ce soutien, l'établissement - de garçons - est ouvert le 9 janvier 1667 dans le quartier Saint-Georges, qui est alors l'un des secteurs les plus défavorisés de Lyon. Le projet de Démia, qui devient Directeur Général des écoles du diocèse en 1672, est néanmoins déjà de plus grande ampleur : il souhaite également ouvrir des écoles de filles, car « ce sexe a d'autant plus besoin d'être soutenu par la vertu que sa faiblesse est grande¹³ », selon lui.

De fait, le prêtre bressan est notamment connu pour ses *Remontrances faites à Messieurs les prévôt des Marchands échevins et principaux habitants de la ville de Lyon, touchant la nécessité et utilité des écoles chrétiennes, pour l'instruction des enfants pauvres*, parues une première fois sans succès réel en 1666, puis à nouveau en 1668, année de leurs larges diffusion et répercussion. Ce texte aurait conduit Nicolas Roland, chanoine et théologal de Reims, à ouvrir des petites écoles dans sa ville. Ce

¹⁰ DOMPNIER Bernard, « Les pratiques religieuses d'Ancien Régime ». In : TALLON Alain (dir.), VINCENT Catherine (dir.), *op. cit.*, p. 213.

¹¹ *Ibid.*, p. 214.

¹² POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 61.

¹³ DEMIA Charles, *Remontrances faites à Messieurs les prévôt des Marchands échevins et principaux habitants de la ville de Lyon, touchant la nécessité et utilité des écoles chrétiennes, pour l'instruction des enfants pauvres*, 1666 (rééd 1668). Cité dans : GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op.cit.*, p. 70.

dernier réussit même à faire fonctionner son séminaire avant celui de Démia, en 1670 - alors que le séminaire Saint-Charles, lui, n'ouvre qu'en 1672¹⁴. Jean-Baptiste de La Salle aurait également été influencé par les arguments de Démia, dont voici l'un des passages les plus percutants :

« Les jeunes gens mal élevés tombent ordinairement dans la fainéantise ; de là vient qu'ils ne font que ribler et battre le pavé, qu'on les voit attroupés par les carrefours, où ils ne s'entretiennent le plus souvent que de discours dissolus, qu'ils deviennent indociles, libertins, joueurs, blasphémateurs, querelleux ; s'adonnent à l'ivrognerie, à l'impureté, au larcin et brigandage ; qu'ils deviennent enfin les plus dépravés et factieux de l'Etat, duquel étant les membres corrompus ils gateraient le reste du corps, si le fouet des bourreaux, les galères des princes, les gibets de la justice, n'enlevaient de terre ces serpents venimeux, qui infecteraient le monde par leurs venins et leurs dissolutions¹⁵. »

Il clame l'extrême nécessité de l'école car celle-ci peut assurer l'ordre public alors qu'une société sans cadre éducatif ne peut tomber que dans la « débauche ». Depuis le début du XVII^e siècle, à Lyon, se multiplient les initiatives du même esprit, mêlant intentions de charité chrétienne et « enfermement » des pauvres. Le menu peuple représente 85% de la population lyonnaise à l'époque selon Henri Jeanblanc, c'est-à-dire 85% de personnes vivant avec moins de 500 livres par an et pouvant à tout moment basculer dans la misère la plus noire¹⁶. Certes, la Compagnie de Jésus, qui œuvre dans la ville depuis que le Consulat lui a demandé de reprendre le collège de la Trinité en 1565¹⁷, concentre plutôt son action sur les classes aisées. Celles-ci ont, de plus, à leur disposition, les maîtres-écrivains et les précepteurs - payants - pour mener à bien l'éducation de leurs fils et de leurs filles. Mais, parallèlement à cela, de nombreuses compagnies vouées aux pauvres et à leurs enfants s'implantent, à l'image de la Compagnie de Charité, qui aide à la création de deux hôpitaux : la Charité en 1617, l'Hôtel-Dieu en 1622¹⁸. René Grevet souligne le rôle essentiel qu'occupent ces « structures hospitalo-scolaires » dans l'assistance et l'instruction octroyées aux

¹⁴ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 52.

¹⁵ DEMIA Charles, *Remontrances faites à Messieurs les prévôt des Marchands échevins et principaux habitants de la ville de Lyon, touchant la nécessité et utilité des écoles chrétiennes, pour l'instruction des enfants pauvres*, 1666 (rééd 1668). Cité dans : COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, pp. 22-23.

¹⁶ JEANBLANC Henri, « Charles Démia en son temps ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, pp. 36-37.

¹⁷ FOUILLOUX Etienne, HOURS Bernard, *Les jésuites à Lyon, XVIème-XXème siècle*, ENS Editions, Lyon, 2005, p. 8.

¹⁸ BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 144.

orphelins, même si le résultat n'est pas optimal¹⁹. La Compagnie du Saint-Sacrement, elle, est présente depuis 1630 et encourage le développement des confréries-associations : Recluses, Communauté du Bon Pasteur, Filles de la Providence²⁰... De plus, de nombreuses congrégations féminines se fixent dans le diocèse (Filles de la Charité de Vincent de Paul, Ursulines à Dole, Clermont, Saint-Chamond, Sœurs de la Visitation²¹...). Démia fait même appel à deux Filles de la Charité en 1671 pour s'occuper d'enfants dans le quartier de Saint-Georges. Plus tôt encore, dès les années 1530, l'Aumône-Générale avait mis en place des « écoles-orphelinats »²². Cet élan de charité, véhiculé par la Réforme catholique, est donc déjà bien ancré au sein de la société lyonnaise lorsque Démia arrive à Lyon. Lui-même en est imprégné car, en tant qu'ancien élève du séminaire Saint-Sulpice, il a été formé selon l'image du prêtre charitable, à l'écoute, bienveillant envers ses ouailles²³ mais un peu distant tout de même du fait de son statut d'intermédiaire entre ciel et fidèles. C'est ce modèle qu'il semble essayer d'appliquer toute sa vie. Ses *Remontrances*, écrites tout d'abord pour obtenir des subventions de la municipalité, sont bien reçues et ont, indiscutablement, un impact en dehors du diocèse de Lyon. Mais il faut rappeler, comme le fait remarquer Yves Poutet, qu'existaient déjà des écoles des pauvres avant les *Remontrances* de Démia, qui ne sont donc absolument pas inspirées de ses idées : celles d'Adrien Nyel et de son prédécesseur, Laurent de Bimorel, à Rouen par exemple, ou encore les « Maîtresses des écoles charitables du Saint Enfant Jésus » du père Barré²⁴, réunies dès 1662. De même, Poutet montre bien que les initiatives se croisent de toutes parts : dans les années 1680, Nyel et Barré sont plus tôt au point que Démia sur l'éducation des filles, tandis que ce dernier a davantage développé ses écoles de garçons. Or, les historiens qui « prennent son

¹⁹ GREVET René (1999). « L'enseignement charitable en France : essor et crise d'adaptation (milieu XVII^e – fin XVIII^e siècle) ». in *Revue Historique*, T. 301, 2/610, pp. 227-306.

²⁰ BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 144.

²¹ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 20.

²² GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : DE AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 70.

²³ MINOIS Georges, *L'apprentissage de la communication dans les séminaires d'ancien régime*. In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 98, numéro 2, 1991, p. 199.

²⁴ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 65.

parti » ont plutôt tendance à le comparer à Jean-Baptiste de La Salle - Demia et La Salle se connaissaient, par ailleurs. Gabriel Compayré met ainsi en avant son côté novateur dans le souci de l'éducation des filles²⁵, les sœurs de Saint-Charles le qualifient d'« émule », de « prédécesseur²⁶ ». Ces jugements ont, bien entendu, une part de vérité indiscutable dans la comparaison avec le fondateur des Frères des écoles chrétiennes. Toutefois, si l'on confronte l'ensemble des initiatives de scolarisation menées au XVIII^e siècle dans le royaume, l'on peut s'apercevoir que Charles Demia n'est probablement pas un précurseur, du moins pas autant que ses adeptes veulent bien le laisser entendre.

Là est toute l'ambiguïté de l'histoire de l'éducation sous la III^e République : comme le soulignent Bernard Gresperrin²⁷, mais aussi Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia²⁸, cette période est marquée par des débats idéologiques qui prennent beaucoup d'ampleur dans les écrits. Plusieurs tendances s'opposent : les partisans de l'Église veulent montrer que celle-ci, avant le grand « bouleversement révolutionnaire », avait réussi à instaurer un établissement scolaire dans chaque contrée. C'est le cas d'Henri Taine, qui déclare, dans *Les origines de la France contemporaine*, que « chaque village avait son école avant la Révolution²⁹ ». Les défenseurs de la République, eux, estiment que l'Église a, au contraire, eu une influence néfaste puisqu'elle aurait maintenu les pauvres dans leur sottise et leur asservissement en leur inculquant peu de savoir scientifique et beaucoup d'éducation religieuse. Et puis Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia signalent l'existence de deux autres courants : les « hagiographes » (souvent des anciens élèves) et les tenants d'une forme d'utopie pédagogique. Gabriel Compayré, l'une des principales sources concernant Charles Demia - mais qui

²⁵ COMPAYRÉ Gabriel, *op. cit.*, p.7.

²⁶ VITTE E. (éd), *op. cit.*, p. 10.

²⁷ GROSPERRIN Bernard, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Ouest-France, Rennes, 1984, p. 8.

²⁸ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *L'éducation en France du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle*, Société d'édition d'enseignement supérieur, Paris, 1976, p. 1.

²⁹ TAINÉ Henri, *Les origines de la France contemporaine*, I, 1904, p. 213. Cité dans : TRENARD Louis, *Histoire sociale des idées : Lyon, de l'Encyclopédie au Prérromantisme. Tome I*, Presses Universitaires de France, Paris, 1958, p. 114.

n'affiche pas spécialement de sympathie pour la religion catholique - les *Annales* des sœurs de Saint-Charles publiées en 1915, et aussi l'abbé Allain, qui conclut son propos consacré à l'œuvre de Demia par : « Voilà ce que sut faire le dévouement du vénérable prêtre dont la mémoire doit demeurer en bénédiction au cœur de tous les vrais amis du peuple³⁰ », semblent s'inscrire au cœur de ces mouvements. La glorification de l'homme se trouve quasiment au centre de la réflexion. Puis, en 1960, l'ouvrage de Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*³¹, marque le début d'un renouvellement historiographique autour de l'enfance et de l'éducation. Mais c'est l'étude de Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia parue en 1976, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*³², qui symbolise le plus ce tournant en histoire de l'éducation : il n'existait jusqu'alors pas encore de synthèse concernant l'éducation, en général, à l'époque moderne. On s'intéresse désormais plus à l'exercice éducatif et à ses répercussions sur la société qu'à l'idéologie scolaire véhiculée par les textes normatifs. De nombreuses publications voient alors le jour entre la fin des années 1970 et le début des années 2000 : on peut souligner la parution de *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France* de François Lebrun, Marc Venard et Jean Queniart en 1981³³, la thèse de Martine Sonnet sur *L'Éducation des filles au temps des Lumières*³⁴ (1987) ou encore, plus directement en rapport avec notre sujet, *Éducation et pédagogie à Lyon de l'antiquité à nos jours* de Guy Avanzini, publié en 1993³⁵. Cela dit, la plupart des ouvrages sont plus tournés vers l'histoire des élites que vers l'éducation des pauvres, même si la thèse de Jean-Pierre Gutton, *La Société et les pauvres* (1971)³⁶ marque la question de son empreinte. En ce qui concerne les petites écoles, c'est

³⁰ ALLAIN Ernest, *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 (1^{ère} éd : 1881), p. 252.

³¹ ARIES Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, Paris, 1997.

³² CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*

³³ LEBRUN François, VENARD Marc et QUENIART Jean, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome II : De Gutenberg aux Lumières (1480-1789)*, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1981.

³⁴ SONNET Martine, *L'Éducation des filles au temps des Lumières*, Le Cerf, Paris, 1987.

³⁵ AVANZINI Guy (dir.), *Éducation et pédagogie à Lyon, de l'antiquité à nos jours*, Centre Lyonnais d'études et de recherche en sciences de l'éducation, Lyon, 1993.

³⁶ GUTTON Jean-Pierre, *La Société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon [1534-1789]*, Les Belles Lettres, Paris, 1971.

l'ouvrage de Bernard Grosperin, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*³⁷, publié pendant cette même période (en 1984 exactement) qui tient lieu de référence ; il y fait à la fois l'étude des écoles des pauvres et des écoles payantes puisque les enseignements y étaient les mêmes. C'est également la démarche que nous adopterons pour le cadre lyonnais. De même, à la fin du XXe siècle, les études sociologiques donnent une nouvelle impulsion au champ d'étude de l'école primaire, jusqu'alors figé par les théoriciens de la IIIe République : l'ouvrage de Vincent Guy, *L'école primaire française. Étude sociologique*, publié en 1980³⁸, en est un bon exemple. Globalement, dans les années 2000, le dynamisme des publications en histoire de l'éducation se maintient : il est possible de citer *L'école et la lecture obligatoire : histoire et paradoxes des pratiques d'enseignement de la lecture* d'Anne-Marie Chartier (2010)³⁹, *Une histoire de l'éducation et de la formation* de Vincent Troger (2006)⁴⁰ mais aussi l'article d'Emmanuelle Chapron « Des livres pour les écoles du peuple ? Économie et pratiques du texte scolaire en Champagne au XVIII^e siècle » (2010)⁴¹. En ce qui concerne les écoles de Lyon, les parutions se font surtout pour les « journées anniversaires » de Demia : pour le tricentenaire de sa mort, les 16 et 17 janvier 1990, un colloque s'est tenu à Lyon entre la congrégation des sœurs de Saint-Charles, l'université de Lyon 2 et l'Université catholique de Lyon, ce qui a débouché en 1992 sur la parution des actes du colloque, intitulé *Charles Demia*⁴². Roger Gilbert, toujours pour le tricentenaire, a publié *Charles Demia (1637-1689) : fondateur lyonnais des petites écoles des pauvres* en 1989⁴³. Sinon, on trouve des écrits sur le prêtre bressan qui ont entre autres pour but de le mettre en relation avec Jean-Baptiste de La Salle, directement ou indirectement, comme la publication

³⁷ GROSPERRIN Bernard, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Ouest-France, Rennes, 1984.

³⁸ VINCENT Guy, *L'école primaire française. Étude sociologique*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1980.

³⁹ CHARTIER Anne-Marie, *L'école et la lecture obligatoire : histoire et paradoxe des pratiques d'enseignement de la lecture*, Retz, Paris, 2015.

⁴⁰ TROGER Vincent (dir), *Une histoire de l'éducation et de la formation*, Sciences Humaines Éditions, Auxerre, 2006.

⁴¹ CHAPRON Emmanuelle, « Des livres pour les écoles du peuple ? Économie et pratiques du texte scolaire en Champagne au XVIII^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 127 | 2010, 7-34.

⁴² E. ROBERT (éd.), *Charles Demia*, Colloque interuniversitaire Université catholique de Lyon, Université Lyon 2, Sœurs de Saint-Charles de Lyon, Lyon, 1992.

⁴³ GILBERT Roger, *Charles Demia (1637-1689) : fondateur lyonnais des petites écoles des pauvres*, E. Robert, Lyon, 1989.

d'Yves Poutet dans les *Études Lasalliennes* d'une analyse du *Journal* de Démie en 1994⁴⁴. Ainsi, les écrits relatifs aux petites écoles de Lyon sont tous plus ou moins axés sur la personne du prêtre bressan, même si, ces dernières années, s'est produite une modification de cette orientation avec, par exemple, l'article de Xavier Bisaro, « La voix des pauvres : chant et civilité oratoire dans les écoles de charité de Lyon à la fin du XVII^e siècle » (2015)⁴⁵ et la thèse (en cours) d'Aurélié Perret sur les transferts pédagogiques concernant l'éducation des enfants pauvres entre Lyon, Rouen et Reims aux XVII^e et XVIII^e siècles⁴⁶. Ainsi, il est possible de constater que l'œuvre de Démie a été le fruit d'une redécouverte à l'occasion du tricentenaire de sa mort et que, même si les travaux réalisés sont moins nombreux que ceux touchant aux écoles de La Salle - ce qui paraît « normal » au vu de la différence d'expansion géographique de leurs établissements respectifs -, celles de Démie ne sont pas non plus tombées dans l'oubli depuis Gabriel Compayré. Or, l'histoire de l'éducation à l'époque moderne, mais aussi, plus spécifiquement, celle des petites écoles, s'entremêlent naturellement avec l'historiographie religieuse, puisque la prise en main de l'éducation au XVII^e siècle et la vague d'implantation d'établissements scolaires proviennent de l'initiative ecclésiastique, comme nous l'avons vu plus haut. Certains des ouvrages que nous venons de citer se situent d'ailleurs à la limite des deux domaines. Un bon exemple de ce lien indéniable serait l'étude des séminaires : on peut mentionner à ce sujet le chapitre que Dominique Julia consacre à « L'éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles » dans les actes des séminaires de l'École Française et de l'Université de Rome⁴⁷, celui de Michel de Certeau concernant « La formalité des pratiques du système religieux à l'éthique des Lumières (XVII^e - XVIII^e s.) » inclus dans son ouvrage *L'écriture de l'histoire*⁴⁸, ou

⁴⁴ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op.cit.*

⁴⁵ BISARO Xavier, « La voix des pauvres : chant et civilité oratoire dans les écoles de charité de Lyon à la fin du XVII^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 2015/1 (n° 143), p. 125-154.

⁴⁶ PERRET Aurélié, *L'éducation des enfants pauvres sous l'Ancien Régime : Lyon, Rouen et Reims, 1659-1791*, CRIHAM, Université de Poitiers, [en cours].

⁴⁷ JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles ». In : École française de Rome (éd.), *Problèmes d'histoire de l'éducation : actes des séminaires de l'Ecole française de Rome et de l'Università di Roma – La Sapienza : janvier-mai 1985, 1988*, pp. 141-205.

⁴⁸ CERTEAU Michel (de), *L'écriture de l'histoire*, Gallimard, Paris, 1975.

encore les articles d'Yves Krumenacker, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' »⁴⁹, Georges Minois, « L'apprentissage de la communication dans les séminaires d'ancien régime⁵⁰ » et Boris Noguès « La formation religieuse en France au XVIII^e siècle⁵¹ ». Nous nous appuierons sur ces travaux pour cerner l'univers éducatif - aux fortes teintes sulpiciennes - dans lequel a baigné Démia et le « modèle » qu'il en a retiré. Ainsi, la difficulté, voire l'impossibilité - et la non-pertinence - de dissocier ces deux champs historiographiques pour la période traitée nous pousse logiquement à étudier une partie de la dimension spirituelle de l'œuvre de Démia, qui ne peut aller sans l'aspect éducatif. L'histoire religieuse connaît, de nos jours, un regain d'intérêt qui s'est déclaré dans les années 1960 suite à une longue période de rejet post seconde Guerre Mondiale. Au lieu de reprendre l'histoire des dogmes et des institutions, bien souvent faite par des religieux (que des chercheurs ré-étudieront en fait par la suite sous un autre angle), des historiens comme Michel Vovelle, Philippe Ariès, Alphonse Dupront ou encore Michel de Certeau s'intéressent de plus en plus à une « histoire sociale du religieux⁵² » dans les années 1970 et 1980. Les études se concentrent donc davantage sur la façon qu'ont les laïcs de vivre leur foi et tout ce qui s'y rapporte : le mystique, le surnaturel, les croyances populaires... Ce tournant est possible grâce à une « laïcisation » de la question religieuse : il est possible de repérer ce détachement dans la démarche qu'a adoptée, dans les années 1990, le groupe de recherche de l'Université Catholique de Lyon à l'origine de la publication de *L'école française de spiritualité. Des mystiques, des courants, des fondateurs et leurs interprètes*⁵³ (1998). En confiant l'écriture de cet ouvrage - issu au départ d'une réflexion collective - au seul Yves Krumenacker, historien universitaire détaché de toute « affinité personnelle » envers l'héritage « bérullien », le groupe de recherche souhaitait tendre

⁴⁹ KRUMENACKER Yves, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' ». In : Danielle Pister (éd.), *L'Image du prêtre dans la littérature classique (XVII^e – XVIII^e siècles)*, Actes du Colloque organisé par le Centre « Michel Baude – Littérature et spiritualité de l'Université de Metz, 20-21 novembre 1998, Peter Lang, Berne, 2001.

⁵⁰ MINOIS Georges, *L'apprentissage de la communication dans les séminaires d'ancien régime*. In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 98, numéro 2, 1991. pp. 195-204.

⁵¹ NOGUES Boris, *La formation religieuse en France au XVIII^e siècle*, 2011. <halshs-00600543>

⁵² FOA Jérémie, *Histoire du religieux*. In : DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies, I. Concepts et débats*, Gallimard, Paris, 2010, p. 272.

⁵³ KRUMENACKER Yves, *L'école française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Éditions du Cerf, Paris, 1998.

vers une distanciation nette entre le sujet impliqué dans la rédaction et les problématiques internes à l'Église⁵⁴. Plus récemment, des travaux comme l'*Histoire des curés* de Nicole Lemaître⁵⁵ (2002) s'attachent à l'observation des mentalités, à « l'expérience vécue » des personnes. Ces deux pans historiographiques, qui suivent donc un chemin similaire dans leur évolution vers une étude du « social », vont être amenés à croiser au sein de ce mémoire la route d'un troisième domaine, l'histoire de Lyon à l'époque moderne, qui nous aidera à contextualiser notre étude. Il existe peu d'ouvrages universitaires généraux sur le sujet, même si l'on peut citer le tome deux de l'*Histoire de Lyon : des origines à nos jours* de Françoise Bayard et Pierre Calvez⁵⁶ ou encore *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle* de Maurice Garden⁵⁷. Il sera donc nécessaire de croiser ces trois approches historiographiques tout au long de notre réflexion.

Notre objectif premier sera de questionner la réussite - seulement apparente ? - du système mis en place par Démia à la fin du XVII^e siècle et d'en pousser l'étude dans la mesure du possible jusqu'à la fin du XVIII^e siècle afin d'en constater d'éventuelles évolutions. Pour ce faire, nous nous appuierons sur des sources à la fois manuscrites et imprimées : tout d'abord, les *Règlements* complets des écoles, qui sont au nombre de quatre. Les trois premiers se trouvent aux archives départementales du Rhône. Les deux premiers (l'un manuscrit, l'autre imprimé), respectivement datés de 1684⁵⁸ et 1688⁵⁹ selon Roger Gilbert⁶⁰ - que nous prendrons comme référence même si Xavier Bisaro dans un article récent, date les *Règlements* manuscrits du début du XVIII^e siècle⁶¹, ce qui nous semble cependant moins probable au regard de la datation des archives - ont été rédigés par Charles Démia et ses collaborateurs. Le troisième,

⁵⁴ *Ibid.*, p. 11.

⁵⁵ LEMAITRE Nicole (dir.), *Histoire des curés*, Fayard, Paris, 2002.

⁵⁶ BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre (dir.), *Histoire de Lyon : des origines à nos jours. Tome II : Du XVI^e siècle à nos jours*, Horvath, Le Coteau, 1990.

⁵⁷ GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Les Belles Lettres, Paris, 1970.

⁵⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, XVII^e siècle.

⁵⁹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, XVII^e siècle.

⁶⁰ GILBERT Roger, *op. cit.*, pp. 57-59 et pp. 182-183.

⁶¹ BISARO Xavier, « Éducation de la parole et pastorale en milieu urbain au XVII^e siècle », *Cantus Scholarum*, 6 juillet 2017. <https://www.cantus-scholarum.univ-tours.fr/publications/essais-et-notes-de-travail/demia/>

manuscrit, a été élaboré par le cardinal de Tencin en 1754⁶². Le quatrième est conservé aux archives municipales de Lyon et concerne les maîtres et maîtresses de la ville de Lyon (promulgué en 1737, il contient également un règlement plus général et diverses lettres, requêtes et approbations à ce sujet, qui vont jusqu'en 1752⁶³). Afin de couvrir la fin du XVIII^e siècle, nous aurons l'emploi d'un extrait du livre des *Délibérations du Bureau*, rédigé vers septembre 1790 pour être lu à l'Assemblée Nationale et relatant l'histoire des petites écoles⁶⁴. Ainsi, nous nous servirons de ces outils normatifs pour cerner dans un premier temps le système élaboré théoriquement par Démia. Afin d'étayer notre propos, nous utiliserons également des ajouts aux règlements⁶⁵, et des arrêts, ordonnances et édits provenant aussi bien du pouvoir royal qu'épiscopal⁶⁶. Toutefois, notre but n'est pas de nous arrêter aux directives théoriques, mais bien d'aller chercher du côté de la pratique. C'est pourquoi nous nous appuierons aussi sur les procès-verbaux des « Visites⁶⁷ » réalisées par les Recteurs du Bureau mandatés par Démia pour veiller à l'application des *Règlements* dans les écoles. En outre, un certain nombre de correspondances⁶⁸ nous seront utiles pour mesurer d'autant plus « l'expérience vécue » des maîtres et maîtresses. Les dates limites de notre étude seront donc les suivantes : le 1er février 1675 pour l'ordonnance de Camille de Neuville qui instaure les toutes premières règles des écoles⁶⁹ et septembre 1790 pour l'extrait du livre des *Délibérations du Bureau*.

Malheureusement, le manque de sources concernant le XVIII^e siècle nous oblige à concentrer notre étude essentiellement sur la fin du XVII^e siècle étant donné que les procès-verbaux des « Visites » et les lettres au sujet des petites écoles se tarissent vers

⁶² ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, 1754.

⁶³ AML SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, 1737-1752.

⁶⁴ ADR 5 D 6, *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*.

⁶⁵ ADR 5 D 18, *Règlements*, 1675-XVIII^e siècle.

⁶⁶ ADR 5 D 19, *Arrêts, ordonnances, édits*.

⁶⁷ ADR 5 D 20, 5 D 22, 5 D 23, 5 D 24, *Visites des petites écoles du diocèse*.

⁶⁸ ADR 5 D 70, 5 D 72, 5 D 73, 5 D 74, 5 D 75, 5 D 76, *Correspondance active*.

⁶⁹ ADR 5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles des pauvres du diocèse*, 1er février 1675.

1701. Cette lacune serait donc à combler si un chercheur parvenait un jour à exhumier de nouvelles sources relatives aux écoles de Démia au XVIII^e siècle.

Notre intention n'est pas de « déconstruire » totalement ce que l'on pourrait nommer le « mythe Démia », seulement de le nuancer quelque peu et tenter de le replacer dans un juste milieu. Nous voudrions revenir sur certains mots d'historiens, comme par exemple : « Conduite avec autant de persévérance que de prudence et d'habileté, l'entreprise de Démia avait donc pleinement réussi⁷⁰. » Ou encore :

« Les fruits de cette action sont remarquables : enfants disciplinés, retirés des rues, obéissants aux parents, entraînés aux petites responsabilités scolaires, instruits des rudiments, habitués à l'effort, à la fréquentation des offices et des sacrements⁷¹. »

C'est ce qu'a avancé Yves Poutet, abrité derrière le sulpicien Joseph Grandet. C'est pourquoi nous souhaiterions nous placer dans le sillon d'une historiographie davantage axée sur les pratiques sociales en comparant la pédagogie rêvée de Démia, écrite noir sur blanc dans les *Règlements*, et la « réalité du terrain ». Nous l'avons vu, les études consacrées à Charles Démia tournent plus autour de sa spiritualité et de son aura. Le décalage entre idéaux et réalité n'a, lui, pas été traité et analysé de manière centrale, même si Gabriel Compayré mentionne, en passant, les transgressions repérées par les Visiteurs des écoles⁷². Ainsi, l'objet de ce mémoire serait de montrer en quoi la quête de perfection, exposée par Démia dans ses *Règlements*, incarne un idéal daté de l'Église, trop ambitieux pour pouvoir s'adapter à la réalité des XVII^e et XVIII^e siècles. En somme, notre propos consistera à souligner les failles du concept scolaire imaginé par Charles Démia - sans en écarter les mérites - tout en replaçant cette initiative locale dans le contexte de la Réforme catholique et d'une action pastorale peut-être trop tardive.

Pour ce faire, notre réflexion s'articulera en trois temps. Il sera tout d'abord question de l'école vue par les *Règlements* comme un outil de transformation de

⁷⁰ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, pp. 30-31.

⁷¹ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 47.

⁷² COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, pp. 61-65.

l'Homme en un être de perfection. L'étude se poursuivra ensuite, selon un déroulement progressif, par un basculement de la théorie à la pratique, avec la découverte des transgressions, mais aussi d'un éventuel sentiment de désillusion qui graviterait autour de ce phénomène de désobéissance. Nous verrons dans un troisième temps les stratégies mises en œuvre - ou non - pour redresser la situation, tout en posant cette question : les écoles de Démia, mythe justifié ou tentative avortée ?

CHAPITRE PREMIER

L'école : un outil de transformation de l'Homme en un être de perfection.

1. Un système administratif et pédagogique marqué de la patte de Demia ?

En 1688 sont imprimés pour la première fois les *Rèlements* complets, élaborés par Charles Demia et ses confrères. Ceux-ci sont le résultat d'une longue réflexion, qui aurait débuté en 1665 selon Gabriel Compayré¹. On pourrait donc penser qu'en se servant des rapports de « Visites » des courriers, les rédacteurs de ces écrits normatifs ont paré à toute éventualité de transgression, en connaissance de cause. Déjà Camille de Neuville, le 1er février 1675, avait fait paraître une ordonnance qui avait pour but de mettre en place les premiers règlements officiels des écoles :

« Camille de Neuville archevêque et comte de Lyon, primat de France, commandeur des ordres du Roy, et son lieutenant general au gouvernement de la ville de Lyon, et pays de Lyonnois, Forest et Beaujollois.

Scavoir faisons que pour remedier a plusieurs abus et desordres concernant les petites Ecoles de notre diocese, nous avons fait et faisons les reglemens suivans². »

L'archevêque s'était donc également appuyé sur des dysfonctionnements avérés afin de recommander les mesures suivantes : la présentation obligatoire des maîtres et maîtresses actuels à Charles Demia avant six mois afin d'obtenir des lettres d'approbation de sa part ; la proscription de tout enseignement illégal, c'est-à-dire sans lettre d'approbation ; l'interdiction aux maîtres d'enseigner à des filles et aux maîtresses d'enseigner à des garçons ; le devoir d'apprendre aux enfants en premier lieu la piété et le catéchisme tout en n'oubliant pas cependant les autres

¹ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, p. 8.

² ADR 5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles du diocèse*, 1er février 1675, p. 1.

enseignements³. Telles étaient les premières règles édictées dans le but de donner un cadre solide aux petites écoles.

En effet, par l'arrêt du 7 mai 1674, Louis XIV contraint tous les maîtres et maîtresses du diocèse de Lyon - dont ceux des écoles payantes - à recevoir une approbation écrite de l'archevêque pour pouvoir enseigner ; ce dernier délègue à Charles Démia le pouvoir de leur délivrer cette permission s'il les juge compétents dans son ordonnance du 1er février 1675⁴. Les maîtres des écoles payantes se sont démultipliés dans le royaume durant les années 1660 surtout, période pendant laquelle émerge une certaine prise de conscience vis-à-vis de l'éducation des enfants. Ces enseignants sont généralement pauvres, peu savants et sans aucune « vocation professorale » ; leur gagne-pain leur permet à peine de survivre. Selon Roger Gilbert, dans le diocèse de Lyon, ils ont de seize à quatre-vingts ans et sont souvent issus des milieux ouvrier, artisan ou même paysan⁵. Or, comme Jean-Pierre Gutton l'a montré dans son étude sur la généralité de Lyon, c'est également du monde ouvrier et du monde artisanal que proviennent l'essentiel des personnes âgées dites « pauvres » recueillies à l'Hôpital de la Charité au XVIII^e siècle⁶ ; de ce fait, l'on voit que les individus issus de ces professions sont très vulnérables, le moindre accident ou le moindre aléa conjoncturel peuvent les faire basculer dans la mendicité. Ainsi, l'on peut supposer que, pour ces enseignants « improvisés » de la seconde moitié du XVII^e siècle, faire l'école est l'une des dernières ressources possibles avant de devenir totalement indigents. Mais, du fait de l'inexpérience des maîtres, ces établissements « laïques » (c'est-à-dire indépendants de tout encadrement ecclésiastique ou dévot) ont mauvaise réputation, surtout aux yeux de l'Église, qui considère sans doute que la morale n'y est pas enseignée avec assez de rigueur ; il est donc nécessaire de les

³ ADR 5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles du diocèse*, 1er février 1675, pp. 1-3.

⁴ ADR 5 D 19, *Arrêt du conseil d'état du roi signé par celui-ci, tenu au camp devant Besançon*, 7 mai 1674 (également sous forme manuscrite en ADR 5 D 19) et [sur le même imprimé] *Ordonnance de l'archevêque Camille de Neuville de Villeroy*, 1er février 1675 (présente aussi en version longue sous forme manuscrite en ADR 5 D 18 comme vu ci-dessus).

⁵ GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : DE AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 91.

⁶ GUTTON Jean-Pierre, *op. cit.*, pp. 30, 34 et 53.

placer sous une autorité religieuse puisque leur dessein est également d'éduquer de futurs fidèles. Avec l'intégration de ces écoles au sein du projet pédagogique de Démia, le titre des *Règlements* en est changé : celui de 1684 s'intitule *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, alors que celui de 1688, plus « officiel » car imprimé et distribué plus largement, a pour titre *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocese de Lyon*. Par la mise en place de ces règles englobant tous les établissements d'instruction élémentaire du diocèse sans réelle distinction, Charles Démia souligne à plusieurs reprises sa volonté d'atteindre la « perfection » pour les écoles de Lyon, dont il est le Directeur Général. Cette quête, constante, de la perfection chrétienne, est assez caractéristique de la Réforme catholique, qui véhicule ce modèle de vie auprès des fidèles par le culte de Saint-Joseph, par exemple⁷. Le terme revient fréquemment dans les *Règlements*, qu'il s'agisse de celui de 1684 ou de celui de 1688. On y trouve la même formule, écrite aux toutes premières pages, au sein du paragraphe consacré au Directeur Général, c'est-à-dire Charles Démia lui-même à ce moment-là : « [le Directeur Général] aura soin de tout ce qui regarde l'avancement et perfection, tant des Écoles que du petit séminaire de St Charles⁸ ». Démia se dicte donc une règle de conduite qui pourrait faire penser à la rigueur que tout membre du clergé - et même tout croyant - a, selon la doctrine catholique, pour devoir de s'imposer durant sa vie afin d'atteindre le salut par le perfectionnement constant de son être. Or, le prêtre bressan a bien pour objectif de sauver les âmes des enfants par l'éducation et de les mener vers leur salut. De ce fait, il étend ce principe à la scolarité entière et à toutes les personnes qui pourraient de près ou de loin s'occuper de l'éducation des enfants : les membres du Bureau des écoles eux-mêmes - qui ne fréquentent pas réellement les élèves même si certains Recteurs sont préposés aux écoles - doivent être « exemplaires⁹ » dans leur vie et mœurs. De plus, la « Règle Générale du Bureau » (article XIX du Chapitre premier

⁷ DOMPNIER Bernard, « Les pratiques religieuses d'Ancien Régime ». In : TALLON Alain (dir.), VINCENT Catherine (dir.), *op. cit.*, p. 222.

⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 1 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 2.

⁹ *Ibid.*, f. 4 et *Ibid.*, p. 4.

pour les *Règlements* de 1688) souligne encore une fois le degré de perfection auquel doivent prétendre les membres :

« L'intention generale de tous ceux qui composent le Bureau sera de chercher la plus grande gloire de Dieu dans l'Instruction & l'Education des Pauvres, qui est la fin pour laquelle Jésus-Christ dit qu'il a été envoyé & l'un des marques principales de sa Mission ; c'est pourquoy chacun des Recteurs tâchera de concevoir une haute estime & idée de la Vocation et de s'unir souvent à Jésus Evangelisant les Pauvres pour travailler infatigablement à une œuvre si importante pour la gloire de Dieu, l'utilité & salut du prochain¹⁰. »

On retrouve quasiment mot pour mot les mêmes propos dans les *Règlements* de 1684. Ainsi, dans sa volonté d'étendre à toute la structure scolaire la « perfection » qui permettra à chacun de trouver le salut, Demia répète ce terme dans les sections consacrées aux maîtres et maîtresses et dans celles rédigées à l'intention des élèves : à l'article 64 du chapitre II « Des maistres d'ecole des pauvres » des *Règlements* de 1684, les maîtres, au cours de leur « Assemblée », seront questionnés par le Supérieur afin que chacun fasse part des « besoins de son Ecole, les propositions qu'il auroit à faire pour la perfection de sa dite Ecole¹¹ ». Quant aux enfants, ils doivent intégrer cette perfection, guidés par les maîtres, par le biais des exercices qu'ils pratiquent à l'école et chez eux : « Recueillement annuel des enfants. Cet exercice consiste à faire faire aux enfans chaque action de la journée qu'ils font soit à l'école soit en leur maison, avec le plus de fidélité et de perfection qu'il se peut¹². »

Ainsi, tout est mis en œuvre pour que les enfants soient en immersion totale avec le milieu de « perfection » dans lequel ils évoluent. Cela pourrait presque rappeler une sorte de doux « enfermement » tourné vers la spiritualité, assez différent de celui que l'on pratiquait au XVII^e siècle dans les hôpitaux généraux. La Compagnie du Saint-Sacrement était d'ailleurs favorable à la première méthode¹³, alors il ne paraît pas étonnant de constater que Demia semble considérer l'école comme le moyen d'éduquer les enfants - avant tout, à la religion - dans un espace clos, coupé du monde, en dehors des milieux populaires ; cette conception de l'éducation pourrait également

¹⁰ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 4.

¹¹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 25.

¹² *Ibid*, f. 63.

¹³ GUTTON Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 378.

avoir été influencée par le modèle du séminaire, dans lequel Démia a évolué plusieurs années avant de recevoir l'ordination. C'est pourquoi cette recherche de la « perfection » ne semble pas être un trait caractéristique de l'œuvre du prêtre, mais la simple transposition de l'éducation religieuse qu'a reçue Démia lui-même. En outre, on retrouve cette volonté d'aboutissement ultime dans les *Règlements* du cardinal de Tencin qui datent de 1754, soit environ soixante-dix ans après la mort de Démia : au « Chapitre trente-unième. De l'École du Travail. », il est question par deux fois de « perfectionnement », à propos du savoir des jeunes filles mais aussi de la création de nouvelles écoles afin de parfaire l'œuvre¹⁴. Ainsi, tendre toujours à plus de perfection - et donc se rapprocher de Dieu - est l'un des fils conducteurs de l'œuvre des petites écoles. Afin de permettre à cet objectif de prendre forme, les règles édictées dans les *Règlements* doivent être inspirées par une source fiable et tendant elle-même vers la perfection. Tout d'abord, la référence de Charles Démia à cet égard est Charles Borromée, archevêque de Milan, son saint patron. Il est considéré par l'Église catholique comme l'un des plus grands réformateurs du XVI^e siècle, notamment grâce à son exemplarité et à son soutien aux fidèles durant la peste de Milan de 1578, mais aussi du fait des réformes concluantes qu'il a menées dans son diocèse de Milan en matière d'instruction religieuse, directement inspirées du Concile de Trente¹⁵. Toutefois, Charles Borromée reste une figure dont s'inspirent beaucoup d'évêques, notamment en France, au cours du « siècle des saints¹⁶ » : Démia est donc loin d'être le seul à le prendre pour référence (Olier a d'ailleurs publié les *Acta Ecclesiae Mediolanensis* en 1643¹⁷). Quant à son aspiration à un idéal d'éducation élémentaire proche de la perfection, il est possible de dire qu'à la fin du XVII^e siècle, *L'Escole Paroissiale* éditée en 1654 et écrite par Jacques de Batencour, prêtre de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, est un gage de sûreté dans ce domaine : cet ouvrage a

¹⁴ ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, p. 25.

¹⁵ LEMAITRE Nicole, *op. cit.*, p. 185.

¹⁶ JEANBLANC Henri, « Charles Démia en son temps ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 31 et BELY Lucien, *La France Moderne (1498-1789)*, PUF, Paris, 2013 [1ère éd. 1994], p. 327.

¹⁷ De Charles Borromée. Voir : KRUMENACKER Yves, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' ». In : Danielle Pister (éd.), *op. cit.*, p. 124.

un immense succès dans tout le royaume à l'époque et est considéré comme un livre de référence en terme de « pédagogie moderne¹⁸ ». Les méthodes de Batencour rompent avec la vision dominante et traditionnelle du maître d'école donnant une leçon individuelle aux enfants, chacun leur tour, pendant que les autres font ce qu'ils veulent dans la salle de classe. C'est la naissance, selon Anne-Marie Chartier, d'une « alphabétisation collective¹⁹ ». Or, Charles Démia, dans ses *Règlements*, mentionne à plusieurs reprises l'utilisation de cet écrit pour la plupart des méthodes éducatives mises en place dans ses petites écoles : les maîtres doivent constamment s'y référer, que ce soit pour le catéchisme²⁰, pour punir les enfants²¹, pour enseigner l'arithmétique²² et les exercices pieux²³ ou encore pour ce qui concerne les élèves « officiers²⁴ ». Il est un des outils principaux de l'enseignant (avec le *Trésor Clérical* de Démia) comme l'attestent les phrases suivantes : « Pour l'usage du Maître, outre les susdits livres, qu'il doit avoir en son particulier, il aura de plus l'*Ecole Paroissiale*²⁵... » / « [Ils] se conformeront au surplus pour leur conduite au contenu du Livre intitulé l'*Ecole Paroissiale*²⁶... ». Les méthodes éducatives que l'on souhaite appliquer dans les petites écoles de Lyon ne sont donc pas le fruit d'une innovation de Charles Démia, mais plutôt d'une forte inspiration de l'ouvrage de Jacques de Batencour ; la *Méthode des Écoles Charitables* de Monseigneur de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, aurait aussi de nombreux passages s'y rapportant²⁷. Jean-Baptiste de La Salle s'en inspirera également pour sa *Conduite des écoles chrétiennes* (1706). Ces méthodes commencent donc à être assez répandues à l'époque de Charles Démia, qui, comme le dit Gabriel Compayré lui-même, « a eu des vues pédagogiques [qui], sans être des plus originales²⁸... ». Ce n'est donc pas

¹⁸ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 113.

¹⁹ CHARTIER Anne-Marie, *op. cit.*, p. 51.

²⁰ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 19.

²¹ *Ibid.*, f. 22 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 16.

²² ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 34.

²³ *Ibid.*, f. 63.

²⁴ *Ibid.*, f. 37

²⁵ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 29 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 39.

²⁶ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 11.

²⁷ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 114.

²⁸ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, p. 80.

d'un point de vue pédagogique que Charles Démie se distingue réellement de ses contemporains.

Cela dit, l'un des traits qui nous semble caractéristique de la pensée personnelle du prêtre - sans doute également influencée, mais dont la teneur se détache tout de même - est son discours envers les pauvres. Dans les *Règlements* de 1684, il est écrit :

« Et d'autant que la difficulté augmente le desir, et que les pauvres surtout meprisent ce qu'ils obtiennent facilement, il sera bon de rapporter quelques difficulté, lors lesdites reception comme par exemple en temoignant douter qu'il ait place a l'ecole, en disant qu'on craint que ceux qui se presentent ne soient pas assez sage qu'il donne mauvais exemple au autres ; que les parent de leur part ne contribuent pas assez aux soins de leur education, a leur faire prier Dieu, leur faire repeter le catechisme, etc. Et enfin quand on verra les parens et les enfans bien disposés, le Directeur Général leur donnera son billiet de reception²⁹... »

Démie préconise donc une forme de ruse, voire de manipulation afin de donner aux parents et au futur élève une envie féroce de scolarisation. Dans les *Règlements* de 1688 existe même une partie intitulée « Moyens de faire subsister les ecoles des pauvres & d'y attirer les enfans³⁰ ». A la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, on considère comme « pauvres » ceux qui n'ont que leur travail pour survivre, d'après Jean-Pierre Gutton³¹. Les mendiants sont une autre catégorie : ce sont des pauvres qui ont perdu leur travail et dont le dernier recours est de faire appel à la charité des fidèles. Dans les petites écoles des pauvres, on accueille seulement les enfants « réduits à la mendicité³² » ou à la condition que les « peres et meres ayent le pain de l'aumosne ou soient dans une necessité evidente, ou en tout cas qu'ils n'ayent le moyen de les faire instruire sans s'incommoder notablement³³ ». C'est probablement là un moyen que l'on considère comme efficace pour parer à toute tentative de fugue de l'enfant, ou pire, de vagabondage : comme le souligne Jean-Pierre Gutton, le pauvre, à l'époque moderne, même sans franchir le palier entre mendicité et

²⁹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 7.

³⁰ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 37 et 45.

³¹ GUTTON Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 8.

³² ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 6 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 5.

³³ *Ibid.*

vagabondage, peut être perçu comme un « danger social³⁴ ». Il peut, par exemple, participer à des émeutes contre les autorités³⁵. Cela rappelle les craintes de Démia dans ses *Remontrances*, lorsqu'il affirme que laisser les enfants dehors dans la rue toute la journée pourrait porter préjudice à la société. Mais c'est sans parler du vagabond qui, au cours de l'Ancien Régime, est un personnage très méprisé : il peut troubler l'ordre public, ce qui est une angoisse profondément ancrée au sein des élites des XVII^e et XVIII^e siècles. Or, Jean-Pierre Gutton montre bien que le vagabondage, chez les adolescents, est une sorte d'aventure très alléchante, aussi bien chez les apprentis que chez les enfants habitant encore chez leurs parents, pour qui partir sur les routes est un moyen de fuir leur vie assez misérable³⁶. Toutefois, hormis le vagabondage, qui est totalement proscrit, l'état de pauvreté pouvait également avoir une connotation positive à cette époque : pour beaucoup, le pauvre ne doit pas être « enfermé » car il est l'image de Jésus-Christ sur Terre³⁷. Le regard de Démia semble donc partagé entre ces deux opinions. Cet extrait démontre en tout cas un avis bien arrêté sur la nature du pauvre, à qui il faut faire prendre conscience de la chance qui lui est offerte d'accéder à l'éducation, car celui-ci ne semble pas estimer d'emblée ce geste charitable à sa juste valeur. Il est également fait allusion à cette représentation particulière du pauvre dans la section des *Règlements* consacrée à l'orthographe :

« remarquons que l'on retranche a present de plusieurs mots les lettres qui ne les rendent pas meconnoissables quand elles en sont ôtées et qui ne se prononçant point embarrassent les etrangers et la plupart des provinciaux³⁸... »

Cette affirmation au sujet des étrangers et des provinciaux n'est pas présente dans les *Règlements* de 1688, qui ressemblent pourtant beaucoup à ceux de 1684 ; on pourrait supposer qu'il n'est pas si nécessaire de préciser cette justification au sein de la parution condensée et imprimée des *Règlements*. Mais elle nous permet de remarquer que la définition de la nature du pauvre chez Démia semble quelque peu

³⁴ GUTTON Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 85.

³⁵ *Ibid.*, p. 356.

³⁶ *Ibid.*, p. 123.

³⁷ *Ibid.*, p. 362 et p. 368.

³⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 33.

paradoxale : d'un côté, il faut complexifier l'entrée du pauvre dans l'école car celui-ci n'aime rien de ce qui est acquis aisément, mais, une fois admis, on note que la simplification de la méthode orthographique est justifiée par les difficultés que les pauvres provinciaux rencontrent lors de l'apprentissage de l'orthographe. Dans les deux cas, il y a une adaptation au public, qui n'est donc pas tout à fait le même avant l'entrée dans la scolarité et après celle-ci. Ainsi, les objectifs de ces manœuvres semblent être, en premier lieu, d'attirer le pauvre à l'école de manière à ce qu'il n'ait plus que cette idée en tête, y aller à tout prix ; puis, il est possible de supposer que la simplification de l'écriture est un moyen d'apprendre plus rapidement pour l'enfant - provincial - et donc peut-être de le convaincre de rester à l'école en amenuisant les difficultés qu'il pourrait y rencontrer. Ainsi, émettre ces hypothèses nous permet sans doute de cerner un peu mieux le regard de Démie sur les pauvres, même s'il est impossible de nier qu'à la fin du XVII^e siècle, deux écoles s'affrontent à propos de l'orthographe : l'ancienne école, qui est pour le maintien des doubles consonnes, doubles voyelles, etc. et la nouvelle, qui est pour une simplification de la langue. Démie semble se situer entre les deux, voire plutôt du côté des modernes³⁹ d'après ce qu'il est écrit dans les *Règlements*. De ce fait, l'inscription du prêtre dans ce débat pourrait être purement personnelle et idéologique, sans qu'il n'y ait d'intention de s'adresser à un public particulier mais bien de promouvoir ces méthodes orthographiques comme modèle global ; cependant, nous trouvons le terme « provinciaux » assez parlant étant donné que le cadre des petites écoles se trouve être lyonnais. Il nous a donc semblé possible de prêter à Charles Démie l'intention d'adapter la pédagogie de Jacques de Batencour (qui s'adresse à des Parisiens) à l'idée qu'il se fait des pauvres provinciaux.

Or, les « hagiographes » du prêtre bressan lui ont souvent reconnu le caractère nouveau d'une autre initiative que celle-ci : la création du Bureau des écoles, l'organe administratif de son œuvre. Composé de vingt-cinq recteurs en 1684⁴⁰, de seize en

³⁹ GILBERT Roger, « Charles Démie et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 77.

⁴⁰ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 1.

1688⁴¹, de vingt-quatre en 1754⁴², et enfin de vingt-neuf en 1790⁴³, aussi bien laïcs qu'ecclésiastiques (cela dépend des fonctions), ce Bureau régit et coordonne tout ce qui touche aux écoles. C'est une structure unique à l'époque, une invention de toutes pièces puisque généralement, les écoles d'un diocèse sont gérées par les autorités publiques : c'est d'ailleurs ce que préconisent le père Barré et Jean-Baptiste de La Salle⁴⁴. Démia a donc bien innové en la matière, impossible de le nier. Cependant, lorsque Gabriel Compayré affirme que « Le Bureau n'était pas une simple chambre consultative appelée à délibérer sur les affaires relatives aux Petites-Ecoles. Le directeur n'accapare pas tous les pouvoirs⁴⁵. », apporter quelques nuances à ce jugement semble de mise : en effet, il semblerait que le Directeur Général (donc Démia lui-même), se soit accaparé plus de pouvoirs qu'il ne semble le montrer au premier abord, ce qui casse l'idée d'un système de concertation collective, et qui met au contraire en avant un système pyramidal avec pour sommet le Directeur. Par exemple, un système de roulement est effectivement prévu pour les membres du Bureau (renouvelés tous les deux ans par moitié⁴⁶), pour les maîtres, qui ne peuvent généralement pas enseigner plus de deux ou trois ans dans les écoles⁴⁷ (sauf reconduction exceptionnelle accordée par le Directeur), mais aussi pour les enfants, qui restent généralement quatre ou cinq ans⁴⁸, mais sont congédiés lorsqu'on les estime assez instruits⁴⁹. Ainsi, ce processus donne l'impression d'un renouvellement fréquent et dynamique, qui nécessite une concertation régulière, des points de vue divers, et qui permet de redoubler d'efficacité dans l'instruction. Toutefois, le Directeur tient une place centrale dans ce système car, même si ce n'est pas lui qui prend toutes les décisions, il doit être consulté sur quasiment tous les points et peut

⁴¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 1.

⁴² ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, p. 1.

⁴³ ADR 5 D 6, *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 279.

⁴⁴ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁵ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁶ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 3 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 3.

⁴⁷ *Ibid.*, f. 15 et *Ibid.*, p. 12.

⁴⁸ *Ibid.*, f. 8 et *Ibid.*, p. 6.

⁴⁹ *Ibid.*, f. 19 et *Ibid.*, p. 14 : « Les jours que se tiendra le Bureau avant les Visites, le Maître apportera, s'il est besoin un catalogue ou memoire [...] 3. De ceux qui ayant été suffisamment instruits peuvent être congédiés ».

donc refréner les initiatives des maîtres et des membres du Bureau. D'abord, il dispose d'une grande autorité puisqu'il convoque les assemblées, nomme certains officiers, les maîtres, les sous-maîtres et signe les billets de réception des enfants⁵⁰. Ensuite, il faut constamment lui demander son autorisation. Rien qu'à la page 14 des *Règlements* de 1688, on trouve :

« Le Maître aura une déférence particulière pour chacun de ceux qui composent le Bureau des Ecoles, & spécialement pour le Directeur & le Recteur préposé à son Ecole, qui le doivent aider & assister dans ses besoins⁵¹. »

Cela signifie, sous une formule habilement tournée, que le Directeur a des yeux et des oreilles partout, et un pouvoir d'action sur toutes les écoles. Un peu plus loin, à la page 15, l'on peut lire « que si pour lors le Maître se trouvoit surchargé d'Ecoliers, il en pourra envoyer de ceux qui ont déjà fait leur première Communion & qui sont des mieux instruits avec la participation du Directeur⁵². » Ce ne sont que deux exemples parmi tant d'autres, mais ils semblent suffisants pour saisir que le Directeur est omniprésent dans la totalité de la gestion des écoles, ce qui en fait une sorte de « pape » ou d'archevêque qui évolue dans un système pyramidal très semblable à celui de l'Église et donc peu original, en fin de compte.

Le dernier point à aborder se veut être une réaction à une affirmation de Gabriel Compayré, qui soutient que Démie est en quelque sorte « supérieur⁵³ » à Jean-Baptiste de La Salle du fait de son égal souci de l'instruction des filles et de celle des garçons. Sauf que la transposition à plus grande échelle n'a pas eu lieu : de fait, comme le souligne J. Chomet, le Bureau des écoles a toute autorité sur l'assemblée des Dames⁵⁴ et gère tous les dons et legs, même si ceux-ci ont été attribués aux écoles de filles. Le souci de Démie pour l'instruction féminine ne semble donc pas avoir été une question

⁵⁰ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 1 et f. 15 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 1 et p. 11.

⁵¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 14.

⁵² *Ibid.*, p. 15.

⁵³ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁴ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 130.

de droits mais plutôt une question de nécessité puisque, comme il le dit dans ses *Remontrances*, les filles ont encore plus besoin d'être écartées du libertinage que les garçons à cause du péché originel ; mais le but n'est pas de leur donner plus de responsabilités, loin de là. La nouveauté apportée par Charles Démia dans ce domaine est donc peut-être à reconsidérer sous un autre angle, sachant que l'éducation féminine existait déjà puisque de nombreuses congrégations s'étaient développées dans ce but, comme nous l'avons vu plus haut. Ce contrôle des hommes du Bureau sur les femmes de l'Assemblée des Dames est, par ailleurs, très mal perçu par celles-ci⁵⁵.

Ainsi, nous avons pu constater que la nouveauté introduite par Démia au sein de la structure scolaire semble assez relative en fin de compte, même s'il ne s'agit pas de tomber dans une analyse trop radicale. Cela dit, d'autres aspects théoriques paraissent plus profondément imprégnés de la spiritualité personnelle du prêtre bressan. C'est pourquoi nous allons désormais nous tourner vers le portrait, brossé dans les *Règlements*, de celui qui entre en confrontation directe, par son travail, avec les méthodes éducatives : le maître.

2. Le maître, émanation du modèle du prêtre de la spiritualité « bérullienne ».

« Les honneurs de l'Église seront rendus aux maîtres revêtus du surplis immédiatement après les ecclésiastiques et avant les seigneurs des paroisses » statue en 1685 l'Assemblée générale du clergé de France⁵⁶. C'est dire à quel point la fonction d'éducateur est louée à la fin du XVII^e siècle dans le milieu ecclésiastique : c'est un honneur de devenir maître ou maîtresse d'école. Ces enseignants prennent d'ailleurs une place centrale dans la vie de la paroisse puisqu'ils ont certaines obligations en retour de leur « prise en charge » par la communauté d'habitants (par l'écolage) ou par le prêtre. Bernard Groperrin mentionne les tâches à pourvoir en tant

⁵⁵ *Ibid.*, p. 126.

⁵⁶ Cité dans : GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 37.

qu'« auxiliaire du curé » : aider à servir la messe, s'occuper de l'église, sonner les cloches⁵⁷... Ces occupations confèrent donc au personnage du maître une certaine aura à partir du moment où celui-ci a réussi l'examen nécessaire à sa reconnaissance en tant qu'instituteur légitime. De fait, au XVII^e siècle, les maîtres sont généralement recrutés à la suite d'épreuves qui pourraient, dans certains cas, s'apparenter à un « concours⁵⁸ » : souvent, il y a tout d'abord un examen de capacité, qui a pour but d'évaluer leurs connaissances en instruction religieuse, lecture, écriture, plain-chant et calcul devant un jury formé la plupart du temps du curé et de personnages importants de la paroisse (consuls, juge seigneurial, notables locaux...) ; ensuite, il faut que la communauté approuve le candidat, donc elle l'élit officiellement⁵⁹. Puis, le pouvoir épiscopal doit entériner le choix des paroissiens et faire remettre au maître en question une « lettre d'approbation⁶⁰ » ou d'institution qui est la preuve de sa légitimité à enseigner ; celle-ci est à renouveler tous les ans. Ce processus participatif peut ainsi tenir lieu de véritable événement dans la paroisse et renforcer l'importance donnée au personnage du maître qui deviendrait, en quelque sorte, une « élite locale ». En revanche, si la fondation de l'école est l'objet d'un bienfaiteur, c'est généralement ce dernier qui en désigne l'instituteur. A Lyon, « le choix des Maîtres appartiendra au Directeur, qui aura été nommé & reconnu par le Bureau⁶¹ » ; donc, jusqu'en 1689, c'est Démia qui décide.

Cette sélection que nous venons d'aborder et les exigences qui lui sont liées (le maître doit également fournir un « certificat de bonne vie et mœurs ») font partie d'une volonté de l'Église de « redressement » des écoles élémentaires ; il n'est pas là question des échoppes des maîtres-écrivains, considérés quasiment comme des artisans et autorisés à enseigner une écriture stylisée, des lettres moulées, à de jeunes

⁵⁷ *Ibid.*, p. 36.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 31.

⁵⁹ Voir « P024 - Petites écoles », René Cailleau. In : AVANZINI Guy (dir.), *Dictionnaire historique de l'éducation chrétienne d'expression française*, 2001, Don Bosco, Paris, p. 516. et CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op.cit.*, p. 32.

⁶⁰ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 32.

⁶¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 11.

adultes et non à des enfants⁶². C'est la prolifération des écoles payantes, dont nous avons parlé un peu plus haut qui pose problème, ainsi que la présence, en campagne notamment, d'écoles protestantes. La vertu des maîtres et leur adhésion au catholicisme doivent donc être irréprochables, comme l'énoncent les *Règlements* de 1688 :

« Les Maitres doivent être pieux, gens d'oraison, frequenter souvent les Sacremens, être modestes dans leur exterieur, sobres dans leur nourriture, prudens dans leur conduite, laborieux & ennemis de l'oisiveté, du jeu & de tous autres divertissemens mondains, fuïans sur tout la frequentation & familiarité des femmes & filles, & de toutes les personnes qui ne passent pas pour vertueuses ; ils doivent de plus scavoir la Méthode d'enseigner à lire, écrire, chiffrer, faire le catechisme, etc.⁶³ »

On retrouve sensiblement la même chose au folio 14 des *Règlements* de 1684. Quant à l'article premier des *Règlements* de 1737, promulgués par l'archevêque Charles François de Chateau-Neuf de Rochebonne, il stipule :

« Les Maîtres & Maîtresses feront profession de la Religion Catholique Apostolique et Romaine ; seront de bonne vie et moeurs & ne pourront être reçus dans la Communauté qu'ils n'aient vingt-quatre ans accomplis & qu'ils n'aient auparavant enseigné pendant une année dans une ville ou bourg du Royaume, dont ils rapporteront un certificat en bonne forme, ou qu'ils n'aient servi pendant une année en qualité de précepteur ou aide chez l'un des Maîtres ou Maîtresses de la Communauté ; & au cas qu'ils soient mariez, ils justifieront de leur contrat de mariage⁶⁴ ».

Une évolution notable dans la conception du maître s'est donc produite en une cinquantaine d'années, mais nous y reviendrons. Observons tout d'abord de plus près le vocabulaire employé par Charles Démia : « pieux », « modestes dans leur exterieur », « sobres », « prudens dans leur conduite », « ennemis de l'oisiveté, du jeu & de tous autres divertissemens mondains ». Or, dans ses *Examens particuliers*, Tronson (directeur du séminaire de Saint-Sulpice lorsque Démia y était) écrit : « [la modestie] croit indécent à des ecclésiastiques de s'entretenir, comme les gens du

⁶² ARIES Philippe, *op. cit.*, pp. 331-333.

⁶³ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 11.

⁶⁴ AML SM 180 RES, *Règlement pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, pp. 7-8.

siècle, des nouvelles du monde, de ses modes⁶⁵... ». Il recommande de ne pas adopter de « postures fières et hautaines [...] dissolues et trop libres⁶⁶ » et de ne pas imiter les « ecclésiastiques mondains et dissipés dont la conversation ne peut que répandre l'esprit de relâchement et de tiédeur dans le clergé⁶⁷ ». Le lien semble se faire de lui-même lorsque l'on observe les similitudes de ces deux discours : la formation reçue par Démia à Saint-Sulpice semble l'avoir conduit à adopter cette conception.

Autre élément de comparaison : lorsque Démia et ses collaborateurs écrivent « Ils doivent, autant qu'ils pourront, faire une Retraite avant que d'entrer dans ce saint Emploi⁶⁸ », l'Ordonnance d'érection du séminaire Saint-Irénée de Lyon, datée du 31 octobre 1663, lui fait écho :

«... Nous avons créé un Séminaire pour servir à l'instruction (des ecclésiastiques) de notre diocèse, former à la piété et capacité que requiert la dignité et l'importance d'un emploi si saint, ceux qui aspireront à cette profession, et perfectionner ceux qui s'y trouveront déjà engagés, par la retraite⁶⁹... »

Pure coïncidence ? Cela semblerait assez stupéfiant. Un dernier exemple nous confirme dans notre démonstration d'une probable connexion entre deux idéaux, le prêtre sulpicien d'une part, le maître d'école de Démia d'autre part : M. Hurtevent, sulpicien, premier supérieur du séminaire Saint-Irénée de Lyon - lorsque Démia y était - et surtout grand ami et directeur de conscience du prêtre bressan, annonce que les prêtres ont le devoir d'« exhorter familièrement les peuples » et de « tenir la main à la destruction du règne du péché dans les âmes⁷⁰ », tandis que les *Règlements* prescrivent aux maîtres d'utiliser la deuxième partie de *L'École Paroissiale*, précisément intitulée « Méthode familiere pour faire le catechisme⁷¹ » et, un peu plus

⁶⁵ TRONSON Louis, *Examens Particuliers*. Sixième examen de la modestie, éd. 1866, p. 431. Cité dans : JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVIIème et XVIIIème siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, p.166.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 338-339. Cité dans : *Ibid.*, p. 167.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 197. Deuxième examen des visites. Cité dans : *Ibid.*

⁶⁸ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 11 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 14 : « avant qu'entrer dans ce saint employ ».

⁶⁹ SOULCIE Jean, *La formation des clercs au séminaire Saint-Irénée de Lyon de 1659 à 1905. Tome 1*, 1955, p. 75.

⁷⁰ MAILLARD, *L'Esprit de M. Hurtevent*, ms, p. 125. Cité dans : SOULCIE Jean, *op.cit.*, p. 80.

⁷¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 14 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les*

bas, d'inculquer à leurs élèves « une grande horreur de la faineantise, mensonge, débauche, larcin & impureté, les exhortant particulièrement à l'amour de Dieu & du Prochain⁷² ».

Ce parallélisme établi, il importe de revenir sur la fondation du séminaire Saint-Charles (nommé au départ « Auberge cléricale⁷³ »). En effet, durant les années 1671-1672, Charles Démia décide de mettre en place un séminaire qui s'implante sur la presqu'île, vers l'église des Cordeliers⁷⁴ ; celui-ci a pour fonction d'offrir à de jeunes et pauvres clercs et à quelques laïcs (s'ils sont célibataires ou veufs sans enfants) une formation à la fois théologique et pédagogique : ils y apprennent la philosophie, l'écriture sainte, le catéchisme, la théologie et toutes sortes d'exercices religieux comme l'oraison, les prières, la messe⁷⁵... Tous ne deviennent pas maîtres d'école, mais ceux qui épousent cette fonction de une à trois années au maximum, avec une prolongation possible de trois ans⁷⁶, sont formés - voire « formatés » - selon l'idée que Démia se fait d'être prêtre, puisqu'ils reçoivent une sorte de double qualification, et, de ce fait, une double casquette. Or, lorsque Démia, en 1674, reçoit la direction de toutes les écoles du diocèse, il met en place des Assemblées Générales des maîtres et maîtresses⁷⁷, qu'il préside et au cours desquelles, entre autres, ont lieu une lecture et un apprentissage intensifs des *Règlements*⁷⁸ ; on peut donc supposer, même si le chapitre des *Règlements* consacré à la conduite des maîtres s'intitule « Les maitres et les enfans des ecoles des Pauvres en general », que cet idéal du « bon maître » s'applique également aux instituteurs laïcs des écoles payantes, pas du tout formés à la prêtrise.

écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon, f. 19.

⁷² *Ibid.*, pp. 14-15 et *Ibid.*, f. 20.

⁷³ ROGER Gilbert, *op. cit.*, p. 43.

⁷⁴ Cf. carte Annexe 1, p. 147.

⁷⁵ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 68.

⁷⁶ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 12 : « il [le Directeur] donnera des lettres gratuitement, qui ne seront que pour une ou trois années & ne pourront être continués que pour trois autres années seulement. »

⁷⁷ Les procès-verbaux de celles-ci (de 1675 à 1689) sont conservés aux Archives Départementales du Rhône, sous la cote ADR 5 D 8, *Procès-verbaux des assemblées des maîtres et des maîtresses des petites écoles de Lyon*.

⁷⁸ GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, pp. 93-94.

Néanmoins, comme nous avons pu le constater en comparant les mots de Démia et ceux de M. Hurtevent, le prêtre bressan n'a pas inventé un modèle de perfection nouveau : tout d'abord, il s'appuie beaucoup sur l'*École Paroissiale*, comme nous avons pu le constater⁷⁹. Mais encore, il est possible de relever dans ses propos l'empreinte de l'influence de son directeur spirituel, et surtout la marque de son éducation sulpicienne, elle-même teintée de « bérullisme⁸⁰ ». Bérulle (1575-1629, fondateur de la Société de l'Oratoire) a en effet eu un impact sur la conception sulpicienne, et aussi lazarisite, par exemple, de la bonne formation du *prêtre* (mais non pas du *maître*) ; celui-ci est en fait parvenu à allier à la fois le concept du prêtre missionnaire et une vision plus communément appliquée - notamment par les Pères de l'Église - du prêtre en tant qu'homme de pouvoir rigide, immobile au sein de la hiérarchie ecclésiastique, que les décrets du Concile de Trente préconisaient d'assembler mais que les différentes lectures des actes du Concile avaient disloqués. Bérulle fait du prêtre un homme totalement lié au Christ et à sa mission, ce qui concilie la position digne et « spéciale » de ce serviteur de Dieu avec une action d'évangélisation, compatibles dans cette conception du ministère sacerdotale⁸¹. C'est la pensée « bérullienne », par le biais de Vincent de Paul (que Démia connaissait sans doute), qui est à l'origine de la vague de fondation des séminaires du milieu du XVII^e siècle. C'est donc dans cette vision de la prêtrise qu'a été formé Charles Démia, passé de Saint-Irénée à Saint-Sulpice entre 1660 et 1663, inspiré par Bourdoise, Olier, M. Hurtevent et certainement par Vincent de Paul, tous descendants du « bérullisme ». Certes, les écrits de Tronson, à la fin du XVII^e siècle, insistent sur la nécessité d'un repli hors du monde et conçoivent Jésus-Christ selon son idéal propre du prêtre, c'est-à-dire tel un modèle de réclusion et de dévotion au culte⁸². Cette opinion contribuera à formater le « bon prêtre » de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, à la parole peu aisée, essentiellement tourné vers la pratique cultuelle, davantage administrateur au service d'une « idéologie religieuse » que réformateur au sein de sa

⁷⁹ Voir aussi, par exemple : GILBERT Roger, *op. cit.*, p. 83.

⁸⁰ KRUMENACKER Yves, *op. cit.*, p. 11.

⁸¹ KRUMENACKER Yves, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' ». In : Danielle Pister (éd.), *op. cit.*, pp. 123-125.

⁸² *Ibid.*, p. 136.

paroisse : une sorte de « fonctionnaire » en fin de compte, en dehors de son temps⁸³. Charles Demia est en partie l'héritier de cette pensée puisqu'il conseille notamment la pratique de la retraite spirituelle⁸⁴ ; cependant, il semble possible d'affirmer qu'il a été formé assez en amont de cette réflexion pour retenir les principes bérulliens, ce qui se confirme lorsque l'on entre un peu plus dans les détails de l'image du prêtre pensée par les émules de Bérulle. Demia a sans doute étudié les ouvrages de Beuvelet, très diffusés dans les séminaires au cours des années 1660, qui préconisent également de consulter les écrits d'Antoine Godeau (M. de Grasse). Ces deux ecclésiastiques ont en tête une conception similaire du prêtre, héritée en grande partie de la spiritualité bérullienne (même si Beuvelet souligne l'importance du retrait hors du monde) : le prêtre doit être mis en valeur, c'est un homme qui détient un grand pouvoir, il doit se dévouer totalement à Jésus-Christ et à Dieu et œuvrer exclusivement pour la gloire de ce dernier en envisageant le ministère comme un sacrifice. Dans le *Discours sur les ordres sacrés, où toutes les cérémonies de l'Ordination selon le Pontifical Romain sont expliquées* (1653), Antoine Godeau promeut des thèmes centraux chez Bérulle, ceux de la vocation et de l'appel de Dieu, dont la signification est essentielle pour que le prêtre puisse exercer son ministère⁸⁵. Or, l'on retrouve, mot pour mot, dans les *Règlements* de Demia :

« Pour se bien acquitter de tous ces devoirs, le maitre aura soin d'adorer souvent Jesus Evangelisant les Pauvres ignorans, se donnant frequemment a luy tant afin qu'il luy inspire une haute estime de la sainteté de cet employ qu'affin qu'il luy fasse part de son Esprit et donne les graces necessaires soit a luy ou a ses Ecoliers pour se bien acquiter de leur devoir [...] s'appliquer a l'oraison ou il doit puiser les graces necessaires dans les degout que la nature inspire frequemment en cet employ⁸⁶. »

On retrouve, dans ces indications, la présence très forte de la notion de sacrifice et de dévotion totale à Jésus-Christ. De plus, l'expression « adorer souvent Jesus

⁸³ CERTEAU Michel (de), *op. cit.*, pp. 208-209.

⁸⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 25 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 18 : « Il tachera avant que d'entrer en cet employ de faire un peu de retraite spirituelle s'il se peut... ».

⁸⁵ KRUMENACKER Yves, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' ». In : Danielle Pister (éd.), *op. cit.*, pp. 131-135.

⁸⁶ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 25 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 18.

Evangelisant les Pauvres ignorans, se donnant frequemment a luy... » peut faire appel au *Discours de l'état et des grandeurs de Jésus*, dans lequel Bérulle évoque le « vœu de servitude » au Christ, c'est-à-dire le fait que l'Incarnation rende chaque baptisé serviteur de Jésus dans la moindre de ses actions, celles-ci devant toujours être réalisées en conformité avec l'esprit christique⁸⁷. Il développe aussi une thèse de l'adhérence, selon laquelle, par une communion totale - que seul Dieu est en droit de permettre - avec les « états de Jésus » (les étapes de la vie de celui-ci sur terre), et, de ce fait, un renoncement à soi-même, l'homme peut être divinisé⁸⁸ : « Je veux que l'esprit de Jésus soit l'esprit de mon esprit, et la vie de ma vie⁸⁹ ». Le profil idéal du maître chez Demia semble donc rassembler les caractéristiques du prêtre exemplaire de Bérulle : à la fois missionnaire par la tâche éducative qui lui incombe, et digne de sa (haute) fonction, le maître de Demia est pieux, adapte sa parole aux enfants, conçoit sa charge comme sacrée et, surtout, s'inspire de Jésus-Christ. Yves Krumenacker avait d'ailleurs fait le rapprochement entre Demia et la spiritualité bérullienne sur certains points : son grand souci des prêtres (vieux et pauvres), des prisonniers, des hôpitaux, son « examen particulier », sa « piété christocentrique », les grands thèmes (inspirés du « bérullisme ») du *Trésor Clérical*, ses modèles (M. Hurtevent, Vincent de Paul)⁹⁰... Cela dit, d'autres caractéristiques du rôle du maître, énoncées à la page 11 des *Règlements* de 1688 et citées plus haut, nous renvoient davantage à la manière dont l'image du prêtre tridentin est de plus en plus conçu dans l'enseignement des séminaires, c'est-à-dire de manière moins « complète » que ce que le Concile de Trente avait déterminé : la « piété intériorisée⁹¹ » par la pratique de l'oraison (les maîtres doivent être « gens d'oraison ») et toute l'attitude qui va avec (fuite de la vie mondaine, une conduite exemplaire et rigoureuse, la plus grande simplicité possible dans les vêtements, qui ne doivent pas suivre la mode⁹²). Mais le maître n'est pas « hors du monde » comme le souhaite Tronson pour les prêtres ; il est,

⁸⁷ KRUMENACKER Yves, *op. cit.*, pp. 170-172.

⁸⁸ *Ibid.*, pp. 190-191.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 192.

⁹⁰ *Ibid.*, pp. 510-514.

⁹¹ NOGUES Boris, *art. cit.*, p. 3.

⁹² MINOIS Georges, *art. cit.*, p. 201.

au contraire, pleinement ancré dans sa mission d'éducation des enfants pauvres. Quoiqu'il en soit, l'image du prêtre et celle du maître semblent associées, si ce n'est mélangées chez Démia : dans le cas des clercs du séminaire Saint-Charles, rien de très étonnant car la formation au sacerdoce se retrouve logiquement au cœur de leur enseignement étant donné que ce sont de futurs prêtres. Il paraît donc assez cohérent que Démia ait voulu enseigner la spiritualité telle qu'on la lui a apprise lorsqu'il était lui-même au séminaire. De plus, pour lui, l'emploi de maître était avant tout destiné aux séminaristes de Saint-Charles⁹³, mais il n'exclut pas la possibilité qu'il y ait des instituteurs laïcs, on le voit dans les *Règlements* de 1684 :

« Les Maitres des grandes Ecoles seront ecclesiastiques tant que faire se pourra et pour les petites & subalternes, on pourra prendre des laïques ou un ecolier des plus pieux et plus capables, même a defaut d'ecclesiastiques, pour les grandes ecoles, on pourra choisir quelque vertueux et fort capables laïques a condition neanmoins qu'il ne soit marié ny veuf ayant des enfans, en quoy le bureau doit être tres circonspect⁹⁴. »

Ainsi, là où la démarche paraît plus étonnante, c'est dans la volonté apparente, chez Démia, de transposer cette image idéalisée du prêtre sur des enseignants laïcs, ceux des écoles payantes (notamment par le biais des Assemblées Générales où on lit et prend exemple sur les *Règlements*), et même sur les veufs sans enfants et les célibataires qui se présentent au séminaire Saint-Charles (car, même s'ils sont en minorité, il y en a tout de même). Ainsi, Démia semble vouloir reporter l'enseignement qu'il a reçu au séminaire sur une population laïque, dans une sorte de « cléricisation » de la société professorale. Conviction profonde du bienfait d'une généralisation de cette formation normalement réservée aux ecclésiastiques ? Mission évangélisatrice particulièrement poussée afin de permettre aux enfants d'être guidés par un maître ou une maîtresse en odeur de sainteté ? Certainement un peu des deux. N'oublions pas la devise de Charles Démia : « evangelizare pauperibus misit me⁹⁵ » (« il m'a envoyé évangéliser les pauvres »). Cette « mission » pourrait tout à fait

⁹³ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 14 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 11 : « Les Maitres demeureront & seront toujours tirés de la Communauté de S. Charles & s'il n'y en avoit pas celui qui sera choisi y passera quelque tems... »

⁹⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 14.

⁹⁵ JEANBLANC Henri, « Charles Démia en son temps ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 37.

s'appliquer, outre les enfants, aux humbles qui se sont improvisés instituteurs afin de gagner de quoi survivre. Quant à l'extrait des *Règlements* de 1737, il pourrait être le reflet du renforcement de la position particulière du prêtre qui se produit au XVIII^e siècle : celui-ci ne peut plus être parmi ses ouailles, il est un intercesseur entre Dieu et les hommes, totalement séparé du peuple. Il semble donc possible de supposer que les prêtres ne peuvent plus concevoir leur ministère en tant que simples maîtres d'école et que de plus en plus de laïcs sont recrutés à leur place. Ainsi, il n'est probablement plus concevable non plus de réunir ecclésiastiques et laïcs en un même « rôle » ; comme indice de cette distinction désormais nette, nous pouvons commenter le fait qu'il ne semble plus inconcevable, cinquante ans après Démie, que le maître soit marié : « au cas qu'ils soient mariez, ils justifieront de leur contrat de mariage ». De plus, le statut de maître semble commencer à se « professionnaliser », à se distinguer en un métier à part entière car le candidat doit désormais avoir de l'expérience et des références (il doit avoir « auparavant enseigné pendant une année dans une ville ou bourg du Royaume⁹⁶...»).

Le concept du « maître-prêtre » chez Démie se manifeste, au-delà de son attitude et de ses mœurs, dans les tâches que sa mission lui confère : il doit guider les enfants vers le salut, comme un curé le ferait pour ses ouailles. Les *Règlements* stipulent :

« ... surtout ils doivent concevoir & toujours conserver un grand zele pour le salut de leurs Ecoliers, avoir une charité égale pour tous, souffrir avec douceur & sans impatience leurs imperfections, éviter toute aversion & inclination particuliere, ne leur disant jamais aucune injure & ne leur parlant avec colere, chagrin, ni mepris, évitant même de les tutaier, ils s'abstiendront particulièrement de toute caresse sensuelle⁹⁷... »

Ces précisions en matière comportementale s'expliquent par l'opposition que Démie souhaite marquer entre l'ancien « modèle » du maître et le nouveau qu'il promeut. En effet, au début du XVII^e siècle, les maîtres des petites écoles (dont le

⁹⁶ AML SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, p. 8.

⁹⁷ ADR 5 D 10, *Règlements pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 11 et ADR 5 D 9, *Règlements pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 14.

nom apparaît seulement à cette époque, et qui se traduit par « petty school » en anglais⁹⁸), gens peu éduqués, généralement sans vocation aucune pour l'état de maître et surtout sans un sou en poche, dispensent un enseignement individualisé et pratiquent le « mignotage », qui est un usage devenu courant au sein des familles et dans le milieu scolaire avec l'émergence d'un attachement visible voire d'un attendrissement pour l'enfant qui se produit ; jusqu'alors caché, ce sentiment devient public⁹⁹. Or, les éducateurs et moralistes de l'école, comme Démia, contestent cet intérêt trop vif et sentimental à l'égard des enfants¹⁰⁰, qui deviennent, en quelque sorte, gâtés. D'après le *Trésor de la Langue Française*, « mignoter » est un verbe familier, qui signifie : « traiter délicatement, de façon mignonne, entourer d'attentions, de soins délicats¹⁰¹ ». Ainsi, le maître de « l'ancienne pédagogie » peut tout à fait se montrer très chaleureux parfois mais aussi être violent, frapper et injurier les enfants lorsque l'envie lui prend¹⁰². Démia veut, au contraire, que les maîtres restent les plus modérés possibles ; ils peuvent être encourageants, mais pas plus. Par ailleurs, les maîtresses - surtout des veuves et des jeunes filles réunies en communauté, non sans difficulté, à partir de 1680¹⁰³ sous la direction de sœur Marie-Ursule d'Orlé¹⁰⁴ - qu'il appelle les « conductrices d'âmes¹⁰⁵ », doivent avoir les mêmes vertus chrétiennes et la même attitude que les maîtres : « gagner le cœur des enfants » tout en restant distantes mais douces à la fois¹⁰⁶ (même si, selon Yves Poutet, ce n'est pas Démia qui a rédigé les *Méditations* qu'il leur conseille de suivre contrairement à ce que dit le père Faillon¹⁰⁷). Afin d'assurer le salut des enfants, le maître doit s'impliquer le plus possible dans leur éducation, même en dehors de l'espace clos que représente la salle de classe :

⁹⁸ ARIES Philippe, *op. cit.*, p. 318.

⁹⁹ *Ibid.*, pp. 135-136.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 139.

¹⁰¹ « Mignoter ». In : Centre national de la recherche scientifique, *Trésor de la Langue Française*. Tome 11, Gallimard, Paris, 1985, p. 808.

¹⁰² CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, pp. 111-112.

¹⁰³ JEANBLANC Henri, « Charles Demia et l'enseignement primaire à Lyon au XVII^e siècle ». In : AUDIN (éd.), *op. cit.*, p. 428.

¹⁰⁴ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 53.

¹⁰⁵ VITTE E. (éd), *Les sœurs de Saint-Charles de Lyon...*, p. 13.

¹⁰⁶ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, pp. 106-108.

¹⁰⁷ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 97.

« Aux jours de congez le Maitre leur recommandera de fuir les mauvaises compagnies, de s'apliquer au travail, ou bien il les pourra conduire ou faire conduire par quelcun de ses confreres de la Communauté de S. Charles, à la promenade hors la Ville, auquel cas il leur pourroit bailler à goûter, en la maniere & suivant l'avis du Directeur, ou du Recteur préposé à son École¹⁰⁸. »

Les *Règlements* de 1684 précisent les lieux adéquats : la campagne, la Guillotière, « ou autre lieu commode¹⁰⁹ ». Il est donc fortement conseillé au maître de s'occuper des enfants même pendant les jours de congé en les emmenant loin des tentations citadines, afin d'éviter qu'ils ne soient entraînés dans le vagabondage. C'est une mission quotidienne. La promenade à la campagne est également une pratique que l'on retrouve dans l'emploi du temps des grands séminaires (Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Sainte-Barbe, Saint-Louis...), y compris dans celui de Saint-Sulpice : les séminaristes sont emmenés en dehors de Paris une demi-journée par semaine, soit au village d'Issy, soit à Vaugirard¹¹⁰. Le modèle est donc calqué sur celui du séminaire Saint Sulpice, une fois de plus.

Ainsi, le modèle du maître chez Démia, qu'il soit ecclésiastique ou laïc, doit se maintenir en un juste milieu, entre le Christ missionnaire et le prêtre tourné vers l'oraison. Cette convergence entre prêtre et maître que Démia établit presque naturellement dans ses *Règlements* atteste bien d'une assimilation entre Église catholique et enseignement au XVII^e siècle, ce qui se glisse tout à fait dans le contexte de la Réforme catholique. Pour Démia, le maître parfait ne peut être que le reflet du prêtre modèle empreint de spiritualité bérullienne, peut-être même, presque inconsciemment, le reflet de sa propre image ? Un système scolaire conçu de manière idéale, des acteurs que l'on souhaite irréprochables... Tout cela est nécessaire pour forger le « bon chrétien ».

¹⁰⁸ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 18.

¹⁰⁹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 25.

¹¹⁰ JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, p. 151.

3. D'un état à l'autre : « l'ascension sociale » de l'enfant au sein du microcosme scolaire.

Les enfants, généralement âgés de cinq à douze ans pour la plupart des petites écoles au XVII^e siècle¹¹¹, et, plus précisément, reçus dans les petites écoles de Lyon à partir de cinq ans (pour les filles) et six ans (pour les garçons) au XVIII^e siècle¹¹², se retrouvent donc « guidés », dans les établissements dirigés par Demia, par un maître modèle qui, lui-même, doit prendre exemple sur le Christ. Ainsi, les valeurs promues par ce dernier sont au cœur de leur éducation : modestie, partage, échange avec autrui. La modestie est la « retenue à l'aide de laquelle on ne tombe pas dans l'excès¹¹³ ». Celle-ci doit s'observer en toutes circonstances (« Le matin, le Maître les mena à la messe [...] le reste de l'école suivant deux par deux modestement, les intendans prenant garde qu'ils observent la modestie par les rues¹¹⁴ » / « S'il est [de] besoin, [l'intendant] marquera le nom de ceux qui sont immodestes, soit dans l'église, dans les rues et dans l'école¹¹⁵ »), même « pour la sortie du soir et du matin¹¹⁶ ». Pourtant, en parallèle, tout comme l'*École Paroissiale*, qui recommande d'offrir, de temps à autre, des images aux meilleurs élèves et de leur faire des éloges devant les autres¹¹⁷, les *Règlements* conseillent au maître de provoquer de l'émulation chez l'enfant ; il « récompensera ceux qui ont été sages pour donner de l'émulation aux autres¹¹⁸ » ou encore, à propos des officiers :

¹¹¹ ARIES Philippe, *op. cit.*, p. 335 et p. 341.

¹¹² ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, p. 21 : « Aucun enfant ne peut être reçu aux écoles qu'il n'ait un billet du visiteur ou de l'un des deux Recteurs de l'école à laquelle il se présente. Il ne sera accordé aux garçons qu'à l'âge de six ans, et aux filles à celui de cinq ».

¹¹³ « Modestie » [s.d]. Dictionnaire *Littre* [en ligne]. Consultable sur : <https://www.littre.org/definition/modestie>.

¹¹⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 55 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 34 : « les Intendans prendront garde que chacun tienne son rang & garde la modestie ».

¹¹⁵ *Ibid.*, f. 36 et *Ibid.*, p. 27.

¹¹⁶ *Ibid.*, f. 55 et *Ibid.*, p. 35 : « sortir modestement de l'école ».

¹¹⁷ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 107.

¹¹⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 56.

« ... le Maître leur fera faire auparavant quelques prières, tant afin d'insinuer une plus grande estime de ces offices ainsy que des premières places que pour exciter dans les enfans une sainte emulation qui les portera a mieux satisfaire a leur devoir¹¹⁹ »

D'après le dictionnaire Littré, l'émulation est un « sentiment généreux qui excite à égaler, à surpasser quelqu'un en talents, en mérite¹²⁰ ». En effet, en provoquant cette excitation chez les enfants, le maître doit les pousser à donner le meilleur d'eux-mêmes afin d'atteindre la perfection recherchée ; mais ce n'est pas le cas absolument partout. Le modèle éducatif dispensé dans les petites écoles de Port-Royal, par exemple, ne laisse pas le champ tout à fait libre à cette pratique. Selon Louis Cognet, « on évitait de donner trop de place à l'émulation, qui eût engendré orgueil ou mépris¹²¹ ». Cependant, les exercices à l'origine de ce sentiment, très prisés par les jésuites, n'en étaient pas non plus tout à fait absents puisque, à certains moments de la semaine, les enfants avaient le droit de se défier entre eux, à celui qui récitera le mieux ses vers en latin, appris par cœur¹²². L'émulation n'est donc jamais totalement exclue de l'enseignement de l'époque, et la stimulation qui en est la cause tient généralement une large place au sein des méthodes éducatives des petites écoles¹²³ ; mais il semble difficile pour des enfants, dans notre conception de l'éducation, de réprimer ce sentiment intense de victoire déclenché par la réussite du défi lancé. L'enfant doit donc être assez mature et stoïque pour refréner sa joie et se composer un extérieur modeste. D'autant plus que, pour Démia, c'est l'entourage émulateur païen qu'il faut justement à tout prix éviter aux écoliers : mardi gras, les fêtes de village.

« Le lendemain des Cendres, il baillera vacance tous le jour au lieu du lundy et mardy gras, qu'il fera entrer les enfans a l'ecole de bonne heure surtout apres-dinée et les tiendra le plus longtemps qu'il le pourra, pendant ces trois jours, afin de leur oter par ce moyen toutes occasions de dissipations et debauches. L'on pourra pendant ce temps faire disputer ecole contre ecole du

¹¹⁹ *Ibid.*, f. 37-38 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 28 : « ... tant afin de leur insinuer une plus grande estime de ces Officiers que pour exciter en eux une plus grande émulation... ».

¹²⁰ « Émulation » [s.d.]. Dictionnaire *Littré* [en ligne]. Consultable sur : <https://www.littre.org/definition/emulation>.

¹²¹ COGNET Louis (1953). *Les Petites Écoles de Port-Royal* [en ligne], Cahiers de l'Association internationale des études françaises, n°3, p. 25.

¹²² *Ibid.* et DELFORGE Frédéric, SELLIER Philippe (préf.), *Les petites écoles de Port-Royal : 1637-1660*, Éditions du Cerf, Paris, 1985, pp. 168-169.

¹²³ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 108.

catechisme, ou des leçons en presence de quelqu'un du Bureau, qui distribuera a la fin les prix qu'on aura préexposé dans les ecoles quelque semaine auparavant¹²⁴ »

Les mêmes recommandations sont faites à la page 17 des *Règlements* de 1688. C'est pour cela que Démia conçoit l'école comme un lieu clos absolument nécessaire, afin d'éviter toute émulation qui pourrait venir du dehors. Il se sert donc du même outil que les acteurs de la « débauche » qu'il réproouve tant pour provoquer l'envie chez l'enfant : la « dispute » (sorte de concours d'éloquence entre plusieurs écoles) au lieu du carnaval¹²⁵, les « prix » (on en reçoit également si l'on gagne un jeu sur une foire, par exemple). Tout cela pourrait d'ailleurs sembler totalement paradoxal de provoquer consciemment chez l'enfant autant d'excitation et de faire de cet exercice un grand événement alors qu'on le souhaite en permanence sage et attentif. Sauf que si l'on observe bien les *Règlements*, l'émulation semble comme sacralisée (d'ailleurs, dans ceux de 1684, elle est « sainte¹²⁶ ») par le lieu dont elle émane (la salle de classe), et par la personne qui la dispense : le maître(-prêtre). Ainsi, modestie et émulation peuvent être compatibles pour former le bon chrétien au sein du pieux endroit qu'incarne l'école.

Le partage et l'échange sont également présents dans toutes sortes de situations : « Pendant le déjeûné ou gouté, les Aumôniers presenteront la corbeille aux ecoliers pour recevoir ce qu'ils voudroient donner pour les plus necessiteux¹²⁷ » ; il s'agit, ici, de ce que nous pourrions quasiment nommer un apprentissage de la charité, des moins démunis vers les plus pauvres. On pourrait également penser que le but de cette action est d'imprégner non seulement la mémoire des donateurs, mais également celle des bénéficiaires, qui, une fois adultes, pourraient se rappeler de ce que l'on a fait pour eux à l'école et reproduiraient le même geste envers d'autres indigents. De cette manière, l'éducation chrétienne s'étend un peu plus dans la société. L'échange, lui, est

¹²⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 23.

¹²⁵ Description du déroulement de la « Dispute du Carnaval » : ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 64. et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 41-42.

¹²⁶ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 38.

¹²⁷ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 32 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 36.

pratiqué à la fois dans les disputes hebdomadaires entre élèves et aux cours de récitations, parfois en interaction directe avec le maître :

« ... avant que le Maître commence a faire lire, il pourra luy meme lire contre les plus capables de la bande, par syllabes, puis par mots et phrases en cette maniere : par exemple : *Pensée chrétiennes pour tous les jours du mois, etc.*

1° Le Maître dira *Pen* et l'ecolier *sé*, le maître *es* et l'ecolier *chré*, le maître *tien* et l'ecolier *nes*, etc¹²⁸ ... »

L'exercice, réservé à ceux qui commencent à lire le français, se poursuit ainsi de suite jusqu'à ce que la phrase soit dite de moitié par le maître, de moitié par l'élève. Les *Règlements* de 1688 prescrivent une méthode légèrement différente (pour la cinquième classe), non par syllabes mais directement par mots¹²⁹, mais il en va de même pour les deux méthodes : dans chaque cas de figure, on remarque que l'élève est dans une position (verbale) au moins égale au maître, ce qui peut également être vrai en terme de hiérarchie si, comme le prévoient les *Règlements*, le sous-maître est un enfant méritant. Le sous-maître relayant le maître dans toutes ses tâches, il finit par avoir quasiment le même rôle que ce dernier. Par exemple, dans la partie consacrée à l'apprentissage de l'écriture, il est dit : « Pendant que les ecoliers ecriront, le maitre ou soûmaitre prendra garde que nul n'ecrive sans regarder son exemple, et sans l'etudier a le bien imiter¹³⁰ ». Les *Règlements* de 1688 ne le précisent pas au passage correspondant, mais il est simplement possible de supposer qu'il n'y avait pas besoin de le spécifier une fois de plus (rappelons que ces *Règlements* sont une sorte de condensé général) puisqu'il est bien expliqué plus loin, à la page 27, que le sous-maître d'écriture a pour tâche de « prendre garde que les ecoliers tiennent bien leurs plumes, fassent bien leurs exemples, remplissent chaque page¹³¹ ... ».

Ainsi, l'on entre dans un processus de responsabilisation de l'enfant, qui peut aussi se démarquer, en plus des prix qu'il peut recevoir pour sa bonne conduite, en décrochant l'un des offices cités dans les *Règlements* (et repris de l'*École*

¹²⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 30.

¹²⁹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 22.

¹³⁰ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 32.

¹³¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 27.

Paroissiale) : sous-maître, intendant ou observateur, décurion, aumônier, visiteur, balayeur, portier, enrôleurs¹³²... Il est même possible de devenir « préfet de modestie¹³³ », preuve que cette vertu compte énormément dans le système éducatif idéal de Charles Démia. En outre, l'écolier peut intégrer l'« ordre du Saint-Évangile » ou encore la « Confrérie du Saint-Enfant Jésus », qui sont des organismes prestigieux au sein de l'école et qui accordent responsabilités et privilèges :

« Il sera etably en chaque ecole certain nombre de chevaliers qu'on appellera de l'ordre du Saint Evangile [...] Les privileges de ces chevaliers seront, 1° pour le general, de delivrer une fois du fouet, et de trois ferules et des autres chevaliers, de delivrer un de leurs compagnons de trois ferules, 2° de marcher dans les rangs les plus honorables, quand on va en procession ou autre reveue¹³⁴ »

Ces enfants doivent veiller à l'extension des bonnes mœurs dans la ville, en chantant des cantiques lorsqu'ils entendent des airs populaires dans la rue, en répétant le catéchisme à leur famille, leurs voisins¹³⁵... La confrérie du Saint-Enfant Jésus, elle, « n'oblige pas à changer d'état mais de mœurs et si elle reçoit des jeunes gens de toute sorte de condition au service du Saint Enfant Jesus c'est pour les sanctifier chacun en leur maniere de vie, selon leur condition par l'innocence, la simplicité de la sainte enfance¹³⁶ ». Elle ne comporte que quatorze membres, ce qui atteste de sa sélectivité. L'on retrouve ici la grande dévotion que Démia porte à Jésus-Christ (et plus particulièrement au Christ enfant, très fréquente au XVII^e siècle¹³⁷) et les caractéristiques de l'enfance qu'il veut préserver chez les jeunes pauvres afin d'éviter leur « perversion » par leurs fréquentations extérieures à l'école. Ces fonctions offertes comme récompenses aux plus sérieux pourraient rappeler en quelque sorte l'organisation de l'Église ou du monastère, avec des tâches diverses attribuées à chacun, alors que la répartition des officiers dans *L'École paroissiale* de Batencour

¹³² ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 35-37 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 27-28.

¹³³ *Ibid.*, f. 37 et *Ibid.*, p. 28.

¹³⁴ *Ibid.*, f. 38 et *Ibid.*, pp. 28-29 : « quelques ferules ».

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 70.

¹³⁷ LE BRUN Jacques, « La dévotion à l'Enfant Jésus au XVII^e siècle ». In : BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. Tome 1 : De l'Antiquité au XVII^e siècle*, Seuil, Paris, 1998, p. 403.

ressemblerait plus à un agencement semblable à celui de la société laïque¹³⁸. Xavier Bisaro écrit même : « L'école ou, plus exactement, la classe se présente chez Démia comme un microcosme de société ecclésiale¹³⁹ ». Il parle, à cet égard, d'« Église des enfants¹⁴⁰ ». Cette expression du chanoine Blain, tirée de sa *Vie de Jean-Baptiste de La Salle* (1733) et reprise notamment par Bernard Groperrin¹⁴¹, s'applique aussi bien à la répartition de charges comme les offices, qu'à l'environnement scolaire lui-même : la classe, parée d'iconographies religieuses, et le temps scolaire, rythmé par les cloches et prières, s'apparentent tout à fait à l'atmosphère ecclésiale.

L'enfant est donc formé à devenir un modèle, et il l'est, en quelque sorte, déjà. Tout d'abord, il peut être un exemple au sein de la classe, s'il est désigné comme officier, mais également de manière éducative à proprement parler ; certains sont pris comme modèle afin de permettre aux autres de progresser scolairement :

« Le Maître fera mettre en un lieu plus élevé que le reste un des ecoliers des plus modestes et des mieux stylés qui tiendra les yeux, les mains, et le reste du corps de la manière que tout le reste de l'école doit être le tenant en face des autres pour leur servir de modèle pendant que le Maître avec l'Intendant veilleront aux défaillances pour avec la baguette en les touchant les faire mettre à leur devoir dans les autres exercices de l'école, le maître pourra aussi choisir un ecolier pour servir de modèle aux autres, sur lequel il se pourront mouler et conformer¹⁴² »

Dans les *Règlements* de 1688, c'est le préfet de modestie qui occupe cette fonction et « il doit avoir le visage tourné devant les autres pour leur servir de modèle & une petite clochette pour avertir quand les enfants doivent changer de posture¹⁴³ ». L'enfant doit donc être un modèle à la fois de vertu, de maturité (il peut avoir des responsabilités à assumer), mais aussi un modèle, de manière plus directe, pour les autres, en tant que bon élève. On a parlé de certaines tentatives, promues dans les *Règlements*, d'étendre l'éducation chrétienne en dehors de l'établissement scolaire ; il se trouve que l'enfant est un moyen tout trouvé pour conforter cette emprise sur les

¹³⁸ Xavier Bisaro a montré cela dans un tableau comparatif : voir Annexe 2, p. 148.

¹³⁹ BISARO Xavier, *art. cit.*, p. 133.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 102.

¹⁴² ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 44.

¹⁴³ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 31.

Lyonnais démunis : il va « exporter » la bonne parole au sein de son propre foyer. Il a en effet pour mission d'« instruire ses parents¹⁴⁴ » en « répétant le catéchisme¹⁴⁵ » chez lui et le maître est en droit de vérifier s'il le fait réellement en interrogeant les parents sur leur bonne connaissance - ou non - du catéchisme lors de sa visite annuelle chez chaque enfant¹⁴⁶. On note que se forme ainsi une hiérarchie du modèle : le maître est le modèle de l'enfant mais il prend exemple sur le Christ. L'enfant, lui, est un modèle pour ses camarades mais aussi pour ses parents, voire pour ses voisins. Ce rapport constant au modèle dans le cadre scolaire s'effectue donc sous forme de cascade, qui part du Christ, en passant par le maître, les officiers, l'élève simple et qui débouche à l'extérieur de la salle de classe afin de diffuser le plus largement possible la foi et la bonne conduite. L'écolier acquiert, par ce biais, un nouveau statut : son image en tant que simple « pauvre » est en partie renversée lorsqu'il adhère au milieu scolaire. On ne l'infantilise plus, on le galvanise en lui permettant d'accéder à un autre statut, de manière temporaire, bien sûr, mais c'est un grand honneur que d'accéder aux meilleurs offices. L'enfant tient ainsi une place maîtresse dans le bon ordre de la classe et l'application des *Règlements*, il n'est pas que soumis à ces derniers, mais il devient aussi celui qui les fait appliquer. Cela participe du système de surveillance mutuelle instauré par Démia : l'enfant est pris dans l'engrenage et est complètement incorporé au système, à la fois en tant qu'acteur et en tant que destinataire. Le « microcosme » scolaire est donc un moyen pour l'élève de s'élever au-dessus de sa condition (tout en le rendant très obéissant), mais cela n'est possible que durant le temps de la scolarité. En effet, d'après la définition du *Dictionnaire de l'Académie française* (édition de 1772) que choisit Bernard Groperrin dans son introduction des *Petites Écoles sous l'Ancien Régime* : « On appelle Petites Écoles celles où l'on montre à lire, à écrire, où l'on enseigne la grammaire ; et c'est de celles-là qu'on entend parler quand on dit : Maître d'école¹⁴⁷ ». L'on constate que les enseignements

¹⁴⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 8 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 6.

¹⁴⁵ *Ibid.*, f. 51 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 35.

¹⁴⁶ *Ibid.*, f. 61 et *Ibid.*, pp. 39-40.

¹⁴⁷ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 7.

sont pensés de façon à inculquer un savoir relativement basique aux enfants, et, dans les écoles de Lyon, il n'y a pas de cours de grammaire. Seules la lecture, l'écriture et quelques notions d'arithmétique sont enseignées¹⁴⁸. De fait, Démia n'a pas d'autre objectif que d'apprendre aux écoliers les connaissances (essentiellement religieuses) nécessaires à de futurs « bons ouvriers », il ne vise pas à les former à un métier de meilleure condition :

« Ainsy le soin que le maitre doit prendre de leur aprendre a lire et ecrire n'est que comme un moyens pour parvenir plus facilement a la fin principale qu'on s'est preposée et de conserver en eux l'innocence du Saint Baptême et d'en former des bons ouvriers¹⁴⁹ »

Une fois sorti de l'école, même si l'élève est toujours suivi par l'éducation chrétienne (le maître d'école peut lui rendre des visites chez son nouveau maître et il est fortement conseillé à l'apprenti d'entrer dans la confrérie de Saint-Charles¹⁵⁰), il retourne à son statut précaire de « pauvre » : sous les ordres de son maître, il recommence tout en bas de l'échelle. Il demeure un modèle, celui du « bon ouvrier », mais n'accède pas à un rang supérieur à sa condition initiale comme il avait pu le faire durant son parcours scolaire. Cela dit, Démia laisse tout de même transparaître une lueur d'espoir dans sa conception de l'avenir de l'enfant, qu'il n'annonce pas comme totalement figé. De fait, dans ses *Remonstrances* de 1668, il dit :

« Par ce moyen les Fabriques et Manufactures se rempliroient peu à peu de bons Aprentis, qui pourroient ensuite devenir d'excellens Maîtres [de métiers], puisque dans ces Ecoles on leur enseigneroit, l'obligation, qu'ils ont de travailler fidelement et fortement, et les moyens dont il faudroit qu'ils se servissent pour sanctifier et faire fructifier leur travail, en leur insinuant une grande horreur de la chicane et de la feneantise¹⁵¹ »

Démia a donc l'espoir que certains s'élèvent un jour dans la hiérarchie, mais pas par prise d'initiative de leur part, seulement grâce à leur moralité, car ils sont obéissants et travaillent dur. Il ne conçoit pas pour eux un autre avenir que celui

¹⁴⁸ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 19 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 27 : « Chapitre III : Methode d'enseigner la lecture du latin & françois, l'écriture, l'arithmetique, l'ortographe. »

¹⁴⁹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 20 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 15.

¹⁵⁰ Voir ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 18.

¹⁵¹ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 107.

d'ouvrier ou de valet et, en cela, il rassure les autorités publiques sur son projet ; ce point de vue, ainsi que l'insertion du travail manuel au sein des enseignements des écoles¹⁵², pourraient rappeler le grand débat qui court à la fin du XVII^e siècle et tout au long du XVIII^e siècle à propos, justement, de l'éducation des pauvres. De grands personnages du royaume, comme Richelieu ou encore Colbert, ainsi que des philosophes (surtout au XVIII^e siècle, comme Voltaire, pour qui la cause de la paix sociale est l'ignorance des gens de petite condition¹⁵³) s'opposent à l'instruction du menu peuple par peur de sa possible « ascension sociale » grâce aux savoirs acquis à l'école. Selon ce raisonnement mercantiliste, le pauvre pourrait prétendre à d'autres perspectives que le métier d'ouvrier et voudrait poursuivre plus loin son cursus scolaire pour accéder à de meilleurs emplois (avocats, religieux, officiers de justice et finance...). Ainsi, il n'y aurait plus assez d'ouvriers et de paysans pour assurer la production manufacturière et agricole du royaume. Au XVIII^e siècle, un autre argument prend de l'importance : la crainte d'un dépeuplement des campagnes¹⁵⁴. L'ambiguïté véhiculée par les *Règlements* à ce propos (éduquer le pauvre, mais pas trop) s'explique, plus simplement, par le but premier de la Réforme catholique et de Charles Demia : évangéliser les pauvres (et non en faire des savants).

Ainsi, Demia ne vise pas l'instruction du futur érudit, mais celle du « bon chrétien », vertueux, travailleur et respectueux des règles. C'est donc dans un univers scolaire tendant à la perfection chrétienne (et non pas intellectuelle) que les futurs fidèles pourront s'imprégner des valeurs catholiques et être rigoureusement formés selon les vœux (plus ou moins interprétés) du Concile de Trente. Les *Règlements* annoncent un programme idéal, soigneusement réfléchi, cadré et précis, qui ne laisse quasiment aucune place à l'improvisation. Il ne semble pas envisageable d'y déroger.

¹⁵² ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 12.

¹⁵³ VENARD Marc, « L'école élémentaire du XVI^e au XVIII^e siècle ». In : TROGER Vincent (dir), *Une histoire de l'éducation et de la formation*, Sciences Humaines Éditions, Auxerre, 2006, p. 32.

¹⁵⁴ PERRET Aurélie, *Les transferts pédagogiques concernant l'éducation des enfants pauvres entre Lyon, Rouen et Reims aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Colloque Doctoral International de l'éducation et de la formation, Oct 2016, Nantes, France. <hal-01375840>, p. 6 et CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, pp. 37-38.

Néanmoins, le programme semble presque trop beau ; cette volonté de convertir des individus en des modèles de perfection chrétienne par l'intégration au milieu scolaire semble chargée d'un idéal difficilement atteignable. C'est pourquoi il est temps, désormais, de se tourner vers ce que la théorie n'a pas forcément totalement anticipé : l'application pratique des *Règlements*.

CHAPITRE DEUXIEME

De la théorie à la pratique : transgressions et désillusions.

1. Un élément récurrent au sein des *Règlements* : la peur de l'infraction.

Les *Règlements* doivent, théoriquement, prendre une place centrale dans la vie des membres du Bureau, des maîtres, mais aussi des enfants, comme il l'est stipulé dans certains articles ; ils ont pour rôle de devenir une sorte d'organe au sein du corps des personnes qui sont censées les respecter et, plus encore, qui sont régies par ceux-ci. Ils sont des outils omniprésents dans les faits et gestes de ceux qui se soumettent à eux. Les Recteurs du Bureau, par exemple, doivent s'en imprégner dès leur prise de fonctions :

« L'on observera pour sa reception qu'il fasse une retraite spirituelle, s'il se peut ou du moins une neuvaine au Saint Enfant Jesus, pendant laquelle il lira souvent avec attention les presents reglements et s'instruira du Directeur Général ou autre par luy a ce commis, de ce qui concerne les moyens pour se bien acquiter d'un tel employ¹ »

Cette retraite n'est pas mentionnée dans les *Règlements* de 1688, par contre il est bien précisé que, lors des Visites dans les écoles :

« ils prendront garde si les Reglemens sont fidèlement observez, c'est pourquoi il est important que tous les Recteurs en soient bien instruis & que chacun d'eux en fasse souvent la lecture en son particulier² »

Les membres du Bureau sont donc dans l'obligation de savoir plus ou moins par cœur l'ensemble des *Règlements* afin - entre autres - d'être en capacité de repérer les possibles manquements à ceux-ci lors de leurs Visites dans les écoles. Les maîtres, eux, doivent les appliquer en classe et « se conformer au surplus pour leur conduite au contenu du livre intitulé l'Ecole Paroissiale, dans les choses qui ne sont pas contraires aux presens Réglemens³ ». Enfin, les enfants doivent s'y plier mais

¹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 4.

² ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 10.

³ *Ibid.*, p. 11 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 14.

également contribuer à leur bonne mise en place comme on l'a vu un peu plus haut. Cette conception presque organiciste des *Règlements* au sein du corps que constitue l'appareil scolaire pourrait s'apparenter, une fois de plus, au fonctionnement des séminaires sulpiciens : en effet, comme le souligne Dominique Julia, le règlement dans les grands séminaires, et notamment à Saint Sulpice, constitue un élément essentiel de la vie des séminaristes. En réglant leur emploi du temps comme du papier à musique, le règlement leur permet de s'incorporer tout au long de la journée « dans une adhésion intime au Christ prêtre⁴ ». Or, l'on a vu que Démia concevait le maître à l'image d'un certain type de prêtre essentiellement inspiré du Christ missionnaire, dans une perspective bérullienne. Mais, dans les *Règlements*, les membres du Bureau doivent aussi s'inspirer de Jésus :

« La Regle generale de tous ceux qui composent le Bureau sera de chercher la plus grande gloire de Dieu dans la bonne education et instruction des pauvres, tant eclesiastique que laïques qui est la fin pour laquelle Jésus-Christ dit qu'il a esté envoyé et l'une des marques principale de sa Missions : c'est pourquoy chacun des Recteurs tachera de concevoir une haute idée de la vocation et de s'unir souvent a Jesus Evangelisant les pauvres pour travailler infatigablement a une oeuvres si importantes pour la gloire de Dieu, l'utilité et Salut du prochain⁵ »

Ainsi, l'intériorisation des *Règlements* est le moyen le plus simple pour suivre la règle du Christ en toutes circonstances, puisque ceux-ci dictent la meilleure conduite à adopter pour se rapprocher de Jésus. De ce fait, des mesures de prévention et des sanctions sont énoncées au sein des *Règlements* afin que quiconque s'écarterait du parcours du Christ soit remis sur la bonne voie. Les cas ciblés peuvent d'ailleurs être extrêmement précis, preuve que l'élaboration de ces *Règlements* finaux s'est faite sur plusieurs années en fonction des témoignages réguliers des courriers des écoles ; c'est également le signe que l'intériorisation ne se fait pas dans tous les cas. En effet, ces précisions faites à propos des interdits à ne pas franchir attestent d'une peur de l'infraction aux *Règlements* - ou aux vertus qu'ils promulguent - infraction qui ne peut donc que s'être déjà produite.

⁴ JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, p. 150.

⁵ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 5 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 4.

Tout d'abord, les *Rèlements* de 1684 prévoient que chaque maître et chef de bande (qui raccompagne les enfants à la sortie de l'école pour s'assurer qu'ils ne commettent pas d'action contraire à ce qu'énoncent les *Rèlements*) aient un « livre de bons et mauvais points » :

« Pour la sortie du soir et du matin, afin que cela se puisse faire avec ordre, le maitre etablira des chefs des bandes des quartiers, lesquels auront soing de prendre garde, que ceux qui sont sous leurs conduites gardent la modestie par les rues, ne s'arretent, crient, etc. Pour cet effet il aura un livre de bons & mauvais points comme celui du maitre ou il marquera les brouillons, ceux qui s'en iroient sans permission, etc. & en fera son raport au maitre⁶ »

Les *Rèlements* de 1688 présentent une variante : c'est le sous-maître qui ordonne la sortie et l'encadrement de la classe par d'autres officiers, pour qui la possession d'un tel livre n'est pas spécifiée⁷. En revanche, le sous-maître a bien, comme le maître, un « livre de bons et mauvais points » mais il l'utilise surtout lorsqu'il fait classe quand le maître est absent : au lieu de châtier lui-même les élèves, il note en face de chaque nom des bons et des mauvais points. Les *Rèlements* sont très précis en ce qui concerne cet outil d'incitation à la bonne conduite :

« Quand un enfant aura fait quelques bonnes ou mauvaises actions, le Maitre les marquera d'un bon ou mauvais *Point* dans un petit Regître, qu'il tiendra pour cet éfet & après un certain nombre de Points, il châtierà ou recompensera à certain jour du mois, ceux qui l'auront merité.

Lorsque le Soûmaitre en l'absence du Maitre fera l'Ecole, il ne corrigera les enfans, les foüetant ou batant mais il se contentera de marquer un Point dans son petit Regître, lequel au jour designé il fera voir au Maitre, qui châtierà comme il avisera ceux qui le meriteront⁸... »

On utilise également un instrument similaire au cours de la Visite générale, qui est menée une fois par an par les maîtres et maîtresses et à laquelle participent aussi des ecclésiastiques et des Visiteurs, si possible. Celle-ci est réalisée dans le but de vérifier le comportement des enfants chez eux et les connaissances de leurs parents en matière de catéchisme. Chaque maître est muni d'un « catalogue⁹ ». Dans celui-ci, il doit chiffrer - et non nommer les enfants pour que ce catalogue puisse être réutilisé -

⁶ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 55-56.

⁷ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 35.

⁸ *Ibid.*, p. 16.

⁹ Cf. Annexe 3, p. 149.

dans un tableau. Il doit ensuite diviser celui-ci en différentes catégories comme « prie Dieu », « paresseux », « gourmand », « jureur », « menteur »... et mettre un signe distinctif en-dessous de ces critères en fonction des réponses données par les parents : de fait, pour chaque catégorie, le maître demande à ceux-ci si leur enfant s'est amélioré ou non. Il peut même demander confirmation aux voisins par peur que les parents mentent à ce sujet. Dans les *Règlements* de 1684, le « • » correspond à « Bien », le « + » à « Très mal », et le barème de notation va de « très bien » à « très mal » ; dans ceux de 1688, le « - » est positif alors que le « • » est négatif¹⁰. A part ce petit changement de significations dans le type de symboles de notation, la démarche reste la même : vérifier le respect des vertus promues par les *Règlements* en dehors de la classe, mais aussi la diffusion des enseignements - surtout catéchétiques - recommandés par ces mêmes *Règlements* de l'enfant vers ses parents, comme nous l'avons vu précédemment. De ce fait, plus que l'éducation dispensée au sein de l'établissement scolaire, ce sont les *Règlements* eux-mêmes qui doivent suivre l'enfant en dehors de l'école. Mais la procédure pourrait parfois se révéler injuste : par exemple, du fait d'un ressentiment quelconque envers l'enfant ou les parents, les voisins pourraient éventuellement mentir et, étant donné que les *Règlements* stipulent que ce sont à eux qu'il faut faire le plus confiance, le jugement envers l'enfant serait ainsi biaisé. Dans tous les cas, cette catégorisation très précise des comportements de l'enfant montre que les Recteurs, avant la mise en place des *Règlements*, avaient sans doute auparavant reçu des plaintes provenant des maîtres, des parents ou encore du voisinage. Par ce catalogue et cette visite chez les parents, on incite, une fois de plus, à la bonne conduite chrétienne et l'on fait sentir à l'enfant et à ses parents l'inévitable présence des *Règlements*. Mais l'on garde une réelle défiance envers les parents : pour soustraire l'écolier à leur influence néfaste ou à leur « incompétence » en matière d'éducation, les *Règlements* préconisent :

« Comme il seroit d'un grand fruit de retirer les enfans d'auprès de leurs parens, desquels bien souvent ils n'ont pas tout le bon exemple necessaire ; il seroit à souhaiter qu'on les pût

¹⁰ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 62 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 39 et 48.

garder toute la journée à l'école, ce qui se pourroit faire si chaque enfant apportoit sa petite portion pour le Diné¹¹... »

Les *Règlements* dispensent donc également des conseils de manière préventive, afin d'empêcher toute possibilité de transgression. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne la séparation radicale entre les garçons et les filles : les écoles doivent être non mixtes, c'est une condition indispensable pour assurer leur bon fonctionnement, ainsi que pour inculquer un comportement vertueux aux enfants. Camille de Neuville, dans son ébauche des premiers *Règlements*, écrit :

« ... nous faisons defenses a tous maitres d'école d'enseigner ny recevoir en leur ecole aucunes filles, et a toutes maitresses d'ecole aucuns garçons a moins que d'en avoir de nous ou notre vicaire general ou promoteur substitué licence expresse par ecrit¹² »

Ainsi, les enfants des deux sexes ne peuvent ni se « perturber » ni se « pervertir » puisqu'ils ne pourront jamais se rencontrer de toute la journée et, comme le soir, on les raccompagne, en théorie ils ne devraient jamais se croiser. Il est également prévu que les fêtes saintes soient célébrées séparément comme il l'est précisé dans les *Règlements* de 1684 : les filles fêtent la Sainte Catherine¹³, les garçons, la Saint Nicolas¹⁴, et il est prévu pour la confirmation qu'ils ne soient pas réunis dans les mêmes salles et mêmes lieux, même si garçons et filles peuvent se suivre mais sans se mélanger : les garçons devant, les filles derrière¹⁵. Or, au-delà de cette séparation des garçons et des filles - qui s'avère tout à fait traditionnelle dans les petites écoles aux XVII^e et XVIII^e siècles¹⁶ - selon les *Règlements*, il n'est pas possible de nouer des liens d'amitié entre enfants du même sexe. En effet, lorsqu'ils rentrent chez eux, les écoliers n'ont pas le droit de choisir leur compagnon de marche par exemple. Ils sont placés d'autorité aux côtés d'autres enfants de leur quartier pour éviter, on peut le supposer, de possibles détours (l'un voudrait raccompagner l'autre chez lui et ils finiraient par « courir par les rues ») :

¹¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 36.

¹² ADR 5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles des pauvres du diocèse*, pp. 2-3.

¹³ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 59.

¹⁴ *Ibid.*, f. 59-60.

¹⁵ *Ibid.*, f. 60-61.

¹⁶ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, p. 125.

« ... les enfans sortiront en ordre faisant un tour, comme le matin, & un des soumaîtres fait les commandemens suivans, si tant est qu'on le juge à propos ou qu'on ne les eût pas fait avant que d'aller faire la priere. ¹ Officiers d'un tel *Quartier*, prenez vos places. ² Ceux d'un tel *Quartier*, rangez-vous sous vos Officiers. ³ *Quartier* d'un tel endroit marchez en silence. L'on fait la même chose aux autres *Quartiers*, faisant partir les plus éloignez les premiers. Que si le lieu étoit assez grand pour que tous les Quartiers se rangeassent en divers endroits, il suffiroit de faire ces commandemens une fois pour tous ces Quartiers là¹⁷ »

Les *Règlemens* de 1684 recommandent également, pour la sortie du soir, de faire aller les enfans par « quartiers », en compagnie du chef de bande¹⁸. Cette pratique, qui empêche la création de toute connivence entre deux enfans, rappelle fortement le principe du *nunquam duo*, notamment mis en place au séminaire de Saint-Sulpice. Au sein de ce lieu clos qu'est le séminaire (tout comme l'école conçue par Demia, par ailleurs), toute complicité naissante est immédiatement tuée dans l'œuf : si l'on se rend compte que deux séminaristes sont trop proches, ils peuvent être exclus. Mais on essaie également d'éviter cela en amont, c'est-à-dire que le Supérieur associe les séminaristes par « paires » pour les promenades, les récréations, les jeux : généralement, il choisit deux caractères totalement opposés afin que chacun puisse apprendre des vertus de l'autre, mais également de manière à ce qu'ils ne s'entendent pas, ou en tout cas pas assez bien pour qu'il y ait rapprochement - sexuellement suspect ou non, par ailleurs. Une amitié exclusive, même sans aucune ambiguïté n'est pas envisageable car c'est la communauté et son règlement qui doivent demeurer au cœur de la vie des séminaristes¹⁹. Ainsi, le principe du *nunquam duo* semble aussi bien s'appliquer au séminaire de Saint-Sulpice que dans les écoles de Demia. Les enfans doivent être, de même, surveillés à longueur de temps et suivre un bon nombre de rituels codifiés, parfois presque militaires : on a vu que c'était le cas pour la sortie de l'école, mais ça l'est également pour l'entrée en classe, l'exercice d'écriture²⁰, etc. Pour l'entrée en classe, par exemple l'enfant doit effectuer, tous les

¹⁷ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 35.

¹⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 55-56.

¹⁹ JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVIIème et XVIIIème siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, pp. 153-154.

²⁰ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 48 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 33 : « Environ les 9 heures du matin & les trois

matins, le rituel suivant :

« A sept heures du matin, l'on sonnera l'entrée de la classe, chaque ecolier en entrant prendra de l'eau benite, se mettra à genoux, & dira tout bas l'oraison du Saint Enfant Jesus, ou l'Ave Maria, & après avoir fait une inclination profonde à la Croix & une mediocre au Maître & au premier Officier de l'Ecole, il s'en ira à sa place²¹ »

Ainsi, quasiment aucun geste spontané n'est possible, ce qui rappelle un peu l'attitude demandée aux séminaristes (encore plus au XVIII^e siècle, cela dit) dans les grands séminaires comme Saint-Sulpice²². Cela garantit une grande docilité au sein de la classe, en adéquation avec les prescriptions des *Règlements*. C'est le son des cloches qui rythme la journée et les actions des enfants. Celui-ci a pour rôle de garantir l'ordre et l'absence de toute nuisance au cours des leçons. De ce fait, les écoliers n'ont aucun moyen de se distraire ou de rêvasser car ils sont régulièrement rappelés à l'ordre par cet avertissement sans équivoque :

« Le silence étant absolument nécessaire pour le bon ordre de l'Ecole & pour le soulagement du Maître, il ne souffrira qu'aucun des Ecoliers parle sans avoir auparavant levé la main, pour en demander la permission ; & lui même ne parlera que le moins qu'il pourra ; établissant certains signes avec la cloche, ou autrement, pour ce qu'il y aura à dire ou à faire dans l'Ecole²³ »

La vie quotidienne de la classe est donc prévue, planifiée et encadrée jusque dans les moindres détails par les *Règlements*, et même scandée par des signaux sonores afin de marquer des repères stricts dans le temps scolaire et, ainsi, d'éviter toute dérive. En outre, certaines interdictions, extrêmement précises, peuvent d'autant plus attirer notre attention. Par exemple, au folio 51 des *Règlements* de 1684, on trouve :

heures du soir [...] le Maître ou le Soumaître commandera tout haut les Exercices suivans : ¹ Ecrivains preparez-vous. Pour lors les Ecrivains quitteront leurs livres... »

²¹ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 30-31 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 55.

²² Voir par exemple : JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, p. 150, NOGUES Boris, *art. cit.*, p. 8 et KRUMENACKER Yves, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' ». In : Danielle Pister (éd.), *op. cit.*, pp. 132-133 pour l'image du prêtre chez Beuvelet, enseignée aux séminaristes.

²³ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 36.

« De plus le maitre leurs deffendra, 1° De ne faire des barres contre les murailles de l'Ecole, 2° De se froter contre les montées 3° De se baigner en été sans permission, non plus que d'entrer dans le refectoir de la Communauté et beaucoup moins dans la cuisine²⁴ »

L'interdit qui concerne le bain ressort également dans les *Règlements* de 1688 : « Le Maitre defendra, sous peine de châtiment, aux Enfans de ne se point baigner sans permission, & quand ils l'auroient, il leur recommandera d'observer la modestie requise en tel cas²⁵ ». Cela signifie probablement que les maîtres avaient du mal à empêcher les enfants d'aller nager - et donc de se divertir - pendant la journée ou le soir. Ainsi, l'on remarque, une fois de plus, que le pouvoir du maître sur l'enfant doit également s'exercer en dehors de l'école puisque, là encore, l'objet de l'interdiction - la baignade - se situe à l'extérieur de l'établissement scolaire. Globalement, cette liste d'actions réprouvées par les *Règlements* est tellement détaillée qu'elle ne peut qu'interpeller et nous engager à penser que la surveillance de l'enfant dans le cadre des écoles de Démie se base sur des faits précis et qui ont donc déjà eu lieu. La réprimande n'ayant sans doute pas été assez convaincante, l'on voit surgir, du fait de cette insistance sur des bêtises qui pourraient paraître presque anecdotiques (et sans doute très ponctuelles), une réelle peur de la transgression. Il est possible de cerner une concrétisation de cette crainte du manquement à la norme lorsqu'il est question des livres à utiliser en classe. Les *Règlements* en imposent plusieurs, mais ils ordonnent surtout de ne pas en acquérir d'autres que ceux désignés et d'aller si possible uniquement chez le libraire Olier, à Lyon, pour se les procurer :

« Le Maitre se servira des livres suivants, scavoir. [...] Pour la 5e, le Pseautier, les Pensées Chrestiennes, l'Imitation, l'Introduction, et autres semblables qu'on trouvera chez Olier, libraire à Lyon rue Tupin²⁶ »

Plus loin, à propos des exercices d'écriture, on trouve : « Si le Maitre scavoit bien ecrire, il pourroit parfois donner de tels exemples, qui seront ordinairement tirés de la

²⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 51.

²⁵ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 36.

²⁶ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 29.

vie des Saints qu'on a fait imprimer par ordre alphabétique chez Olier²⁷ ». De même, dans les *Règlements* de 1688, il est dit :

« La quatrième classe se soudivise en deux bandes, savoir,

La I. De ceux qui lisent le Latin simple & facile, comme sont les Psaumes imprimez chez Olier à Lion²⁸ »

Les écoles de Démie ont donc un libraire-éditeur attiré à Lyon, qui leur fournit la majorité des livres qui doivent être utilisés en classe. L'accès aux ouvrages est donc contrôlé, tout comme au séminaire²⁹ ; on redoute sans doute l'introduction, au sein de l'éducation dispensée aux jeunes enfants, de livres influencés par la Réforme protestante ou bien celle d'œuvres jugées immorales par l'Église. Dominique Julia écrit à ce propos : « Même si l'on ne peut parler d'une véritable 'politique' du livre scolaire au sens moderne du terme, celui-ci s'inscrit à l'intérieur du gigantesque mouvement d'acculturation qui saisit les Églises au temps des Réformes³⁰ ». Il note également que la méthode d'enseignement simultané (couplé, dans les petites écoles de Lyon, à un début d'enseignement mutuel³¹ : on l'a vu, les officiers et meilleurs écoliers peuvent seconder le maître pour montrer aux moins adroits), préconisée par Jacques de Batencour dans *L'École Paroissiale* et appliquée par Démie et La Salle, impose aux écoliers de posséder des ouvrages et manuels similaires³². C'est d'ailleurs ce que Démie, qui s'inspire, une fois de plus, de Jacques de Batencour, recommande dans ses *Règlements* :

« Le Maître ayant ainsi divisé son Ecole, observera ce qui suit :

1. Que les Enfants d'une même bande doivent être de la même capacité, rangés chacun dans sa place.

²⁷ *Ibid.*, f. 31.

²⁸ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 20.

²⁹ JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, p. 155.

³⁰ JULIA Dominique, « Livres scolaires et usages pédagogiques (1660-1780) », in H.-J. Martin, R. Chartier (dir.), *Histoire de l'édition française, t. II, Le livre triomphant (1660-1830)*, Paris, Promodis, 1984, p. 468.

³¹ Voir, par exemple : GILBERT Roger, « Charles Démie et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 75.

³² JULIA Dominique, « Livres scolaires et usages pédagogiques (1660-1780) », in H.-J. Martin, R. Chartier (dir.), *op. cit.*, p. 470.

2. Avoir le même livre, de la même impression & la même leçon³³ »

Le choix de l'imprimeur est donc crucial car il faut qu'il respecte des codes très précis afin de ne pas troubler les exercices de la classe à cause de livres dépareillés. De plus, à la fin du XVII^e siècle, la concurrence entre les imprimeurs lyonnais et les imprimeurs parisiens fait rage, de même que la contrebande du livre dans le diocèse de Lyon³⁴. Ainsi, il semble primordial pour Démia d'avoir une totale confiance en son libraire fournisseur ; en effet, il y a un risque assez élevé de recevoir de la contrefaçon du fait de la contrebande, et donc des ouvrages dissemblables. Il paraît, de ce fait, possible de penser que privilégier une seule source d'approvisionnement est encore un moyen de limiter les risques de transgression - involontaire, cette fois-ci - à ce qui est édicté dans les *Règlements*. Emmanuelle Chapron, qui a travaillé sur les petites écoles de Champagne, aborde la question du commerce du « livre scolaire » (terme encore mal défini à la fin du XVII^e siècle, car les textes utilisés à l'école ne lui sont pas spécifiques puisqu'il s'agit essentiellement d'ouvrages religieux) dans son article « Des livres pour les écoles du peuple ? Économie et pratiques du texte scolaire en Champagne au XVIII^e siècle ». Elle mentionne le fait qu'à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle, la distribution des livres est réglementée par l'autorité royale : les libraires peuvent obtenir une « permission simple » pour trois ans ou bien c'est l'évêque du diocèse (à Lyon, on peut le supposer, certainement l'archevêque Camille de Neuville), qui, grâce au « privilège général » qui lui octroie le droit de régir la diffusion d'une certaine quantité de livres, peut choisir l'unique libraire chargé de les imprimer³⁵. Le monde du livre est donc très réglementé, et cette main-mise du libraire Olier sur l'impression des livres des écoles, contrôlée par Démia et sans doute Camille de Neuville, permet à la fois de faciliter la méthode d'enseignement simultané, mais aussi certainement d'empêcher, d'une certaine manière, des maîtres et maîtresses hardis de déroger aux *Règlements* et d'utiliser d'autres ouvrages éducatifs que ceux recommandés et disponibles chez le libraire, comme c'était souvent le cas

³³ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 20.

³⁴ BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 146.

³⁵ CHAPRON Emmanuelle, *art. cit.*, p. 10.

dans le cadre des communautés enseignantes en Champagne à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle³⁶. La méfiance et la crainte du manquement aux règles est donc forte et se manifeste entre les lignes de nombreuses mesures promulguées par les *Règlements* ; pour que ces derniers gardent un impact dans le temps, les méthodes éducatives et leurs enseignements doivent être intériorisés (de manière semblable à l'intériorisation du sacerdoce par le séminariste, elle aussi permise par le règlement³⁷) le temps de l'école, et retenus par l'écolier jusqu'à la fin de sa vie :

« Lorsque les écoliers voudront quitter l'école [...] Pour lors on recommandera a l'enfant, 1° d'entrer en quelque confrerie, 2° de faire la priere le soir et le matin, et a chaque heure du jour. 3° de faire chaque semaine quelque lecture spirituelle de quelque bon livre dont on leur pourra faire present ou de quelque images pour rappeler les idées des instructions qu'ils ont receües en l'école. 4° D'assister aux reveües generale des ecoliers aux jours qu'elle se pourront faire ; 5° De fuir l'ivrognerie, impureté, larcin et toutes mauvaises compagnies³⁸ »

On note que c'est bien l'éducation religieuse qui doit en priorité rester à l'écolier à sa sortie de l'école et non son instruction « profane ». Les *Règlements* ajoutent même :

« Quand quelque enfant aura été élevé a l'école, qu'il aura bien fait et qu'ayant pris congé, il aura été placé ou mis a maitre, de l'avis du Bureau les Recteur le considererons comme leur enfant spirituel et comme tel luy continueront leur soing tout autant qu'ils le pourront³⁹ »

Tout semble donc prévu et orchestré pour prévenir la moindre tentative de transgression : le présent et même l'avenir de l'enfant sont organisés et anticipés au sein des *Règlements*, de manière à ce que sa moralisation au sein du lieu clos que représente l'école se concrétise également dans sa vie postérieure à son passage dans l'univers éducatif pensé par Démia ; les Recteurs le suivront de manière à ce qu'il garde en tête les bons préceptes religieux dispensés à l'école. Cela dit, les directives des *Règlements*, extrêmement fermes et détaillées, révèlent pourtant des failles : certaines interdictions indiquent que des désobéissances ont déjà eu lieu, les cas

³⁶ *Ibid.*, pp. 17-18.

³⁷ JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles ». In : École française de Rome (éd.), *op. cit.*, p. 149.

³⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 9 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 10.

³⁹ *Ibid.*, f. 10 et *Ibid.*

mentionnés étant fort précis. Rappelons que Camille de Neuville, dans l'ordonnance des tous premiers *Règlements* (1675), est très clair : « Scavoir faisons que pour remedier a plusieurs abus et desordres concernant les petites Ecoles de notre dioceze, nous avons fait et faisons les reglemens suivans⁴⁰ ». Les *Règlements* de 1684 et de 1688 trahissent donc des faiblesses récurrentes au niveau du maintien de l'ordre, même après la prise en charge par Démia des écoles du diocèse. Ainsi, cette peur de la transgression qui surgit de manière ponctuelle, entre les lignes de plusieurs articles des *Règlements* s'explique assez aisément, puisque, on va le voir, ce système idéaliste mais aussi uniquement théorique peine à s'imposer au sein des écoles du diocèse de Lyon...

2. Entre écoles « clandestines » et écoles légales.

A la fin du XVII^e siècle, l'œuvre scolaire de Démia s'étend, à Lyon mais aussi aux alentours de la ville. La première école créée est l'école des garçons de Saint-Georges, en 1667 ; puis s'ouvrent successivement, selon Henri Jeanblanc, repris par Roger Gilbert (qui date les fondations), Saint-Pierre et Saint-Saturnin en 1670, Saint-Nizier (deux) et Saint-Michel d'Ainay en 1671, Saint-Paul en 1672, puis La Platière et, en 1680, Saint-Joseph, puis enfin Saint-Croix en 1683 et Saint-Just en 1689. Pour les écoles des filles, il est plus difficile de dater précisément les fondations, mais les premières à voir le jour sont sans doute Saint-Paul, La Platière, Saint-Pierre, Saint-Nizier (trois écoles), Saint-Michel d'Ainay, et, en 1683, Sainte-Croix, en 1686, Vaise et enfin, en 1689, Saint-Just⁴¹. En dehors des murs, en 1689, deux écoles sont mises en place, une à la Guillotière et une autre à Vénissieux-en-Dauphiné⁴². Des données légèrement différentes à propos des emplacements des écoles sont présentées

⁴⁰ ADR 5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles des pauvres du diocèse*, p. 1.

⁴¹ JEANBLANC Henri, « Charles Demia et l'enseignement primaire à Lyon au XVII^e siècle ». In : AUDIN (éd.), *Religion et politique. Les deux guerres mondiales Histoire de Lyon et du sud-est : mélanges offerts à M. le doyen André Latreille*, Audin, Lyon, 1972, p. 426 et GILBERT Roger, *op. cit.*, pp. 50-52.

⁴² GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 74.

par Mme J. Chomet - qui s'appuie essentiellement sur le registre des assemblées du Bureau - dans le livre compte rendu du colloque interuniversitaire *Charles Démia* : par exemple, elle ne mentionne pas d'école à Notre-Dame de la Platière pour les garçons et seulement une à Saint-Nizier pour les filles (probablement celle qu'Henri Jeanblanc et Roger Gilbert situent rue Buisson, près des Cordeliers). Par ailleurs, elle propose de localiser (de manière très prudente, il faut le dire) l'école Saint-Joseph non loin de l'endroit où Henri Jeanblanc et Roger Gilbert pensent trouver la deuxième école de Saint-Nizier pour les filles (quartier de l'hôpital⁴³). Elle mentionne aussi la fondation d'un établissement de filles sur la paroisse de Notre Dame de la Guillotière en même temps que celui des garçons, mais date ces créations de 1679 et non de 1689. Pour elle encore, la fondation de l'école des filles de Saint-Pierre aurait probablement eu lieu vers 1686. Elle ajoute enfin que la dernière école de filles a été créée au faubourg de la Croix Rousse en 1697⁴⁴ et Henri Jeanblanc écrit qu'elle l'a été au XVIII^e siècle⁴⁵. Cela dit, dans les trois analyses, l'on trouve environ vingt petites écoles à Lyon pour la fin du XVII^e siècle. Enfin, en s'appuyant sur le *Mémoire sur le Gouvernement de Lyon de l'intendant Lambert d'Herbigny* (1697), Henri Jeanblanc affirme qu'il y aurait alors eu 76 écoles élémentaires à Lyon en plus de celles créées par Démia : trente-trois de filles, vingt-six de garçons et dix-sept mixtes⁴⁶. En 1676, le prêtre bressan écrit des statuts pour les maîtres et maîtresses des écoles payantes, complétés en 1678 par un arrêté qui organise leurs Assemblées⁴⁷.

Quant aux écoles fondées par le prêtre bressan ou ses acolytes dans tout le diocèse de Lyon, là encore les avis sont partagés : Mme J. Chomet indique suivre l'avis de Jacques Gadille, Maurice Garden, Jean-Pierre Gutton et Henri Jeanblanc, qui ont affirmé que Charles Démia (aidé de la Compagnie du Saint-Sacrement et autres personnes charitables) avait fondé de trente à trente-et-une petites écoles dans le

⁴³ GILBERT Roger, *op. cit.*, p. 52 et GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 74.

⁴⁴ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, pp. 128-131.

⁴⁵ JEANBLANC Henri, « Charles Demia et l'enseignement primaire à Lyon au XVII^e siècle ». In : AUDIN (éd.), *op. cit.*, p. 426.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 429.

⁴⁷ ROGER Gilbert, *op. cit.*, p. 49.

diocèse⁴⁸. Tout comme Roger Gilbert⁴⁹, elle mentionne la fondation de l'école de Saint-Étienne par le curé Guy Collombet, ami de Démie et membre de la Compagnie du Saint-Sacrement en 1675, mais, en outre, la création d'une autre école pour les pauvres garçons de Saint-Étienne par le Sieur Bérardier en 1683 (non évoquée par Roger Gilbert). Puis elle cite l'ouverture de l'école de Villefranche en 1675, celle de Saint-Rambert-en-Forest en 1678, Le Chambon en 1679, etc⁵⁰. Pour ces deux derniers établissements, Roger Gilbert donne les mêmes dates de fondations. Mais ils entrent à nouveau en désaccord pour l'école de Rive-de-Gier, qui, selon Mme J. Chomet, aurait été mise en place en 1675⁵¹ tandis que Roger Gilbert écrit qu'elle l'aurait possiblement été vers 1679, soit en même temps que celle de Le Chambon⁵². Cela dit, il faut souligner que les deux auteurs précisent ne pas être certains de leurs propos. Les emplacements des écoles ne sont donc pas connus de manière indubitable et nous ne ferons pas ici de liste exhaustive de toutes les écoles du diocèse - cela serait trop fastidieux - mais il semble tout de même nécessaire de les visualiser ; c'est pourquoi, Mme J. Chomet ayant réalisé deux cartes présentant la situation des écoles de Lyon, mais également celle des écoles privées du diocèse dans le dernier tiers du XVII^e siècle, il nous a paru important de les reproduire en annexe⁵³ (à consulter en tenant compte des quelques divergences relevées). Toutefois, toutes ces fondations sont loin de représenter la totalité des écoles du diocèse puisque de nombreux établissements se sont constitués tout d'abord sans permission, puis ont ensuite été confiés à Charles Démie, qui en a examiné les maîtres et maîtresses - du moins, ceux qui ont bien voulu se présenter - et leur a donné l'accord ou non d'exercer. Camille de Neuville, dans son ordonnance qui établit les tout premiers règlements, écrit :

« Premièrement nous ordonnons a tous ceux et celles qui s'ingeront de tenir petites Ecôles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe dans nôtre ville et dioceze de se presenter

⁴⁸ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 134.

⁴⁹ GILBERT Roger, « Charles Démie et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 74.

⁵⁰ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, pp. 134-135.

⁵¹ *Ibid.*, p. 135.

⁵² GILBERT Roger, « Charles Démie et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 74.

⁵³ Voir cartes Annexes 4 et 5, pp. 150-151.

en personne dans six mois par devant Messire Charles Demia prêtre promoteur substitue de nôtre archeveché pour être par luy examinés sur leur capacité et religion et recevoir de luy des lettres d'approbation par escrit et passé lesdits six mois, nous faisons defenses a toutes personnes qui n'auront été approuvés par ledit Messire Demia, nous ou nôtre vicaire general substitué de tenir ecôle a peyne de chastiment⁵⁴ »

Mais, en plus de celles-ci, il faut également compter toutes celles qui demeurent non autorisées par le Bureau des écoles, et que l'on pourrait qualifier de « clandestines ». Or, les procès-verbaux des Visites des courriers nous apprennent que, rien qu'à Lyon, se trouvent de nombreux maîtres et maîtresses qui font l'école de manière illégale. Tous les ans dans les *Règlements* de 1684, tous les trois ans dans ceux de 1688, chaque établissement est rattaché à un Recteur censé réaliser de manière « fréquente » des « Visites » dans l'école qu'on lui a attribuée⁵⁵. Dans les *Règlements* de 1688, le rythme des Visites est déterminé plus précisément : une fois par mois, voire une fois par semaine⁵⁶. Celles-ci s'effectuent selon un rituel bien planifié⁵⁷. Nous allons notamment nous appuyer sur les procès-verbaux rédigés par ces envoyés du Bureau pendant leurs Visites pour rendre compte des manquements aux *Règlements* au sein des classes. Nous n'étudierons pas dans ce mémoire les Visites réalisées par les courriers dans les établissements qu'ils nomment les « collèges », et qui ont d'ailleurs pu nous surprendre car le terme se rattache, en théorie, plus à l'enseignement secondaire qu'aux écoles élémentaires.

Tout d'abord, l'on relève des cas d'établissements tenus par des enseignantes de la Religion Prétendue Réformée, lesquelles, de plus, éduquent les enfants selon leur doctrine. C'est précisément le but de la Contre-Réforme (également née des directives du Concile de Trente) d'éradiquer toute forme d'instruction de la jeunesse ayant un quelconque rapport avec le protestantisme. Or, il se trouve que les courriers des écoles

⁵⁴ ADR 5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles des pauvres du diocèse*, pp. 1-2.

⁵⁵ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 3 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 3.

⁵⁶ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 6. « toutes les semaines une fois » et p. 9 « qui se peut faire chaque mois ».

⁵⁷ A ce propos, voir ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 9-10 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 10-11.

ont découvert, en 1679, trois écoles non approuvées tenues par des maîtresses de la Religion Prétendue Réformée, Mesdames Bertier, Duereux et Roux :

« Icelle Bertier, interrogée de quelle religion elle professoit a dit qu'elle estoit de la Religion Pretendue Réformée et qu'elle estoit maistresse d'école et de ce fait nous avons trouvez qu'elle enseignoit cinq garçons et 8 filles qu'elle a dit estre de la mesme religion ce qui nous est apparut par la visitte de leurs livres que nous avons veu comme seroit, un Nouveau Testament, Les pseumes de Maroz, l'alphabet et catechisme de Geneve et ayant demandé a ladite Bertier de quelle auctorité elle enseignoit a respondu a l'exemple d'autres personnes de la mesme Religion que si on les faisoit cesser d'enseigner elle cesseroit aussy mais que venant a congédier sesdits enfans, les autres maistresses de sa Religion les recevoient chez elles comme seroit la Duereux, et la Roux et qu'elle n'enseignoit que parce que Monseigneur l'archevesque ne leur en avoit pas fait deffence quoy que des autres courriers des ecoles eussent cy devant fait la visitte. Au sorty de chez ladite Bertier, nous courriers susdits, sommes transportez chez la nommée Duereux⁵⁸... »

Le temps est alors au durcissement de la politique envers les protestants, d'incitation à la conversion de la part des réformateurs catholiques : à la demande de Luther dans son *Libellus de instituendis pueris* (1524), les protestants, dès le XVI^e siècle, ont installé des écoles dans les villes et campagne avec un programme pédagogique bien précis afin de former le peuple⁵⁹. Ils ont donc précédé les réformateurs catholiques en la matière⁶⁰. Mais ces derniers, au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle, après s'être occupés de la réforme de fond du clergé local - qui, comme à Lyon, pouvait au XVI^e siècle bien s'entendre et vivre aux côtés des protestants⁶¹ - ordonnée par le Concile de Trente, se sont penchés sur la même question et ont développé des « missions » pour endiguer « la prodigieuse ignorance des campagnes⁶² ». Toutefois, cette œuvre éducative, bien que très offensive et souhaitée par le pouvoir royal, n'avait pas l'exclusivité de l'instruction des enfants du royaume jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Ainsi, ces maîtresses ne peuvent être que dans l'erreur aux yeux des réformateurs catholiques, mais la religion protestante n'est pas encore officiellement prohibée en 1679, même si les ordres dans ce sens se succèdent depuis 1669 : la première mesure prise est la déclaration de

⁵⁸ ADR 5 D 20, « Verbal de visittes hugnot », *Visites chez la Bertier, la Duereux et la Roux*, 2 août 1679, p. 1.

⁵⁹ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, pp. 3-4.

⁶⁰ LEMAITRE Nicole, *op. cit.*, p. 191.

⁶¹ *Ibid.*, p. 194.

⁶² CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 6.

février 1669, qui, dans son article 40 (XL), interdit aux pasteurs de recevoir plus de deux pensionnaires⁶³. De plus, les écoles protestantes du royaume n'ont pas été placées sous l'autorité de l'Église catholique lors de l'édit de Nantes (30 avril 1598), mais dépendent du culte réformé ; il paraît étonnant que les courriers de Démia, sur approbation de l'archevêque, puissent y faire des Visites. Mais, étant donné le peu d'indications à notre disposition pour analyser leur cas, à part leur absence de permission, il ne peut pas leur être reproché d'enseigner les préceptes de la Religion Prétendue Réformée (tant qu'elles n'enseignent pas plus que la lecture, l'écriture et l'arithmétique⁶⁴). Toutefois, il serait possible de formuler une autre hypothèse : le culte protestant a été interdit à Lyon à l'issue des sanglantes « Vêpres Lyonnaises » (août 1572). Le lieu de culte le plus proche accordé aux protestants lyonnais (l'édit de Nantes autorise la liberté de culte dans deux localités par bailliage et chez les seigneurs hauts justiciers protestants, sauf dans le bassin parisien) a été instauré à Oullins, puis à Saint-Romain au Mont d'Or⁶⁵. C'est, en théorie, dans cette dernière localité qu'est autorisée à s'établir une école protestante en 1679, mais seulement une d'après l'arrêt du 4 décembre 1671⁶⁶ : ces maîtresses n'auraient donc pas le droit de toutes s'installer là-bas. Les enseignantes protestantes n'ont donc pas l'autorisation d'exercer à l'intérieur des murs de Lyon, même si elles peuvent le faire au sein du lieu de culte officiellement établi vers Lyon. Mais après la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV le 22 octobre 1685, les écoles tenues par des maîtres et maîtresses « nouveaux convertis » sont interdites dans tout le royaume. Démia, de manière plus ou moins directe (il est plus réformateur que contre-réformiste), prend donc part à la promotion de cette interdiction, d'autant plus que le roi fait savoir - par courrier interposé de l'intendant d'Auvergne, Anne Malon de Bercy - le 6 décembre 1685, qu'il souhaite qu'il n'y ait plus de maîtres « nouveaux convertis » tenant école à Lyon :

⁶³ *Ibid.*, p. 11.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 12.

⁶⁵ Église protestante unie de France, « Histoire du protestantisme à Lyon », [s.d].
<https://www.eglise-protestante-unie.fr/Lyon%20Rive%20Gauche%20-p1042A/fiche/histoire-du-protestantisme-a-lyon-8373>

⁶⁶ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 12.

« L'intention de sa Majesté est que les nouveau convertis ne continuent pas a faire les fontions de Maitre d'Escole, je m'adresse a vous comme directeur des petites escolles affin que vous preniez un soin exact de l'execution de cest ordre⁶⁷... »

Le but, pour les réformateurs catholiques du royaume, bien conscients que la révocation, par l'édit de Fontainebleau, n'a pas « déraciné l'hérésie » est maintenant de cibler les enfants de la Religion Prétendue Réformée et de les instruire selon la doctrine catholique⁶⁸. Apparaît alors une autre problématique dans les procès-verbaux : certains reproches faits aux enfants, cette fois-ci, touchent justement leur manque d'adhésion à la foi catholique. Certains élèves ne sont pas assez « convertis », on peut le voir lors de la visite effectuée en 1688 chez M. Fiacre d'Anthoine : la fille du capitaine Ducoin n'est pas emmenée à la messe par ses parents car ceux-ci ne sont pas « assez convertis⁶⁹ ». Autre exemple, la visite du 25 mai 1688 chez la sœur Dorlet parle d'« environ trente nouvelles catholiques » qui « viennent à des heures particulières⁷⁰ ». Il est donc nécessaire de les instruire le plus efficacement possible à la religion catholique tout en les séparant des autres, sans doute à la fois pour ne pas retarder ces dernières et peut-être ne pas risquer de les influencer.

Cependant, ces cas sont marginaux, les maîtres de la Religion Prétendue Réformée sont peu nombreux à être signalés dans les procès-verbaux. En effet, les dérives les plus répandues ont tout simplement trait aux autorisations d'exercer que Charles Demia doit accorder : beaucoup d'écoles tenues par des maîtres « laïcs » sont visitées, mais leur permission est soit expirée, soit seulement verbale - selon leurs dires - ce qui est impossible à vérifier sur le moment. Mais cela ne signifie pas que l'enseignement y est mauvais ou que le maître a de mauvaises mœurs. Par exemple, cette visite du 11 juin 1688, réalisée par le secrétaire du Bureau et maître David nous montre qu'un maître ou une maîtresse non approuvés (ou pas officiellement par écrit) peuvent tout à fait recevoir une appréciation globalement assez positive de la part des courriers :

⁶⁷ ADR 5 D 19, *Lettre-ordonnance écrite par de Berci à Charles Demia*, 6 décembre 1685, p. 1.

⁶⁸ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 12.

⁶⁹ ADR 5 D 20, *Visite chez M. Fiacre d'Anthoine*, 19 mai 1688.

⁷⁰ ADR 5 D 20, *Visite chez la soeur Dorlet*, 25 mai 1688.

« Come Gaillat, sa permission est finie, sa feme dit avoir la permission verbale de Mr le Directeur. Il y a 17 filles et 40 garçons separez tous les meubles de l'ecole sont propres & en bon ordre. Il y a tous les oficiers pour les garçons & pour les filles qui savent leurs ofices. Les decurions sont un peu faible. On suit tous les reglements avec exactitude excepté qu'on ne lit pas par bande. On lit & prononce bien. L'ecriture est mediocre et le maitre n'ortographie pas bien. L'on ne prononce pas les prieres latine correctement ni les filles ne les savent pas parfaitement, on doit faire les premiers catéchismes sur les prieres et sur la 1re, 2 & 3 classes pour les petis & par les sacrements pour les grands. Les grands savent bien le catechisme. Pierre Pesot ne prie pas ; André Chirat couche avec ses parens, Françoise Lourde va avec les garçons. Bartelemy jadis menteur. Il s'est amandé⁷¹ »

Ce comportement des maîtres, qui tiennent école sans avoir fait renouveler leur permission, est pourtant révélateur des faiblesses du système pensé par Demia, : le Bureau et le Directeur Général n'ont pas autant la main-mise qu'ils le voudraient sur les écoles, et l'on remarque que les méthodes éducatives imposées ne sont que partiellement respectées, alors qu'on le rappelle, les *Règlements* étaient déjà diffusés avant 1688 même s'ils n'étaient pas imprimés. Une autre transgression demeure également récurrente, essentiellement chez les maîtres qui n'ont pas de permission (mais qui peut aussi arriver pour des maîtres ayant une autorisation) : la mixité en classe. Par exemple, Benigne Charroin, de Saint-Étienne, fait classe à onze filles et deux garçons, donc les courriers lui demandent de les mettre dehors⁷². Le même jour, ils rendent visite à la mère et la fille Fourchironne et chassent eux-mêmes les garçons à qui elles enseignent, même si la mère et la fille sont réputées « de bonnes mœurs⁷³ ». Plusieurs autres cas sont évoqués lors de la visite à Saint-Bonnet, avec une précision : « Monsieur le curé les soutient », alors qu'il est bien spécifié que ces femmes ne respectent pas les *Règlements*⁷⁴. Une de ces Visites a particulièrement retenu notre attention, celle de Saint-Genis-Laval :

« Richerand paysan a environ 20 garçons ou filles sans scavoir conduire une Ecole, il s'appuye sur Monsieur le comte de Rogemont qui pretend etre maitre sur ses terres et qui a esté

⁷¹ ADR 5 D 20, *Visite du secrétaire du Bureau et de maître David chez M. Come Gaillat*, 11 juin 1688.

⁷² ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal chez Mme Benigne Charroin à Saint-Étienne*, 23 juin 1687, f. 21.

⁷³ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal chez les Fourchironne à Saint-Étienne*, 23 juin 1687, f. 22.

⁷⁴ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à Saint-Bonnet*, 10 juillet 1687, f. 24.

fort fâché de ce que Monsieur le curé a leu au prosne les deffences d'enseigner sans permission⁷⁵ »

Un vieux contre-pouvoir à l'Église, en l'occurrence la noblesse laïque - et ici, campagnarde - est donc actif dans le domaine éducatif et prétend bien régir tout ce qui concerne les seigneuries, et donc, de ce fait, les écoles. Cette affaire est peut-être marginale, mais elle fait ressortir un problème qui se répercute, pendant l'Ancien Régime, des plus bas échelons aux plus hautes sphères de l'état : le découpage territorial du royaume. Celui-ci fait se superposer, géographiquement parlant, des territoires consacrés aux domaines judiciaire, administratif et religieux (diocèses, seigneuries, bailliages, sénéchaussées, généralités, pays d'états, d'élection...) ; cette juxtaposition de territoires dirigés par des pouvoirs différents créent des conflits récurrents entre les trois ordres et la royauté. Ainsi, en voici un exemple qui provoque, ici, une querelle entre le clergé et la noblesse.

Pour en revenir au problème de la mixité, les Visites des écoles installées dans Lyon-même portent à peu près les mêmes témoignages : « La visite a esté faite chez la sœur Antoinethe Richard n'a aucune approbation par écrit, elle a 18 filles et 3 garçons⁷⁶ » ou encore « La sœur Jeanne Besson de Lyon touchant les Trinitaires a une fille & 4 garçons sa permission est finie depuis 20 ans⁷⁷ ». L'on observe que ce sont principalement des femmes qui font l'école à des classes mixtes ; dans la plupart des cas, lorsque des hommes ont des filles dans leur école, c'est leur femme qui leur fait classe, dans une pièce totalement séparée, ce qui est toléré par le Bureau. Un cas est à souligner, celui d'« Anthoinete Bonnet vers la croix du Sablet a 15 filles & 10 garçons avec permission, on suit les reglements⁷⁸ » : soit le Directeur Général a donné l'autorisation exceptionnelle à cette dame d'enseigner aux deux sexes, soit elle n'a pas eu la fameuse permission mais outrepassa quand même l'interdiction édictée par l'archevêque, ce qui serait certainement d'autant plus grave aux yeux du Bureau.

⁷⁵ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à Saint-Genis-Laval chez Richerand*, 10 juillet 1687, f. 27.

⁷⁶ ADR 5 D 20, *Visite des courriers du Bureau à la sœur Antoinethe Richard*, 9 juin 1688.

⁷⁷ ADR 5 D 20, *Visite des courriers du Bureau à la sœur Jeanne Besson*, 15 juin 1688.

⁷⁸ ADR 5 D 20, *Visite des courriers du Bureau à Anthoinete Bonnet*, 15 juin 1688.

Cela dit, il semble important de souligner que la mixité est un fait très courant dans les petites écoles : Philippe Ariès évoque, à ce propos, l'exemple du chanoine-chantre de Notre-Dame, à Paris, censé donner des permissions aux maîtres et maîtresses en interdisant « aux maîtres de recevoir les filles en leurs écoles, et aux maîtresses d'y recevoir des garçons » (citation qu'il tire du *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques* de Claude Joly, paru en 1678) : il ajoute, et c'est ce qui nous intéresse, que cette proscription était « rarement respectée⁷⁹ », preuve que les écoles parisiennes n'étaient pas plus exemplaires que les lyonnaises sur ce sujet, ainsi que de nombreuses autres écoles dans le royaume, notamment en campagne où la communauté d'habitants n'avait souvent pas assez de fonds pour entretenir à la fois un maître et une maîtresse⁸⁰.

Étant donné que les cas rencontrés lors des Visites restent très diversifiés et que tous les présenter ne serait pas possible, il nous a paru pratique de dresser des tableaux comparatifs⁸¹ entre cinq situations : les écoles de pauvres garçons⁸², les écoles de pauvres filles⁸³, les autres écoles de Lyon en 1688⁸⁴ (dont les maîtres n'ont pas de permission écrite ou dont la permission a expiré), des écoles du diocèse en 1687⁸⁵ et d'autres écoles du diocèse en 1690⁸⁶. Ainsi, en prenant un échantillon de quatre écoles à chaque fois (toutes non-mixtes, normalement), il semble plus aisé de confronter leurs problèmes respectifs, d'écoles des pauvres à écoles des « riches⁸⁷ », toutes soumises théoriquement à l'autorité du Directeur Général, mais en réalité moins disciplinées que l'on pourrait le croire en lisant les *Règlements*. La grande école de

⁷⁹ ARIES Philippe, *op. cit.*, p. 321.

⁸⁰ GROSPERRIN Bernard, *op. cit.*, pp. 127-128.

⁸¹ A consulter en Annexe 6, p. 152

⁸² ADR 5 D 20, *Visites des écoles de pauvres garçons, Grande école, écoles de Saint-Joseph, Saint-Georges, Saint-Paul*, 7-14 mai 1688.

⁸³ ADR 5 D 20, *Visites des écoles de pauvres filles, Saint-Pierre, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Nizier*, 12-18 mai 1688.

⁸⁴ ADR 5 D 20, *Visites chez Anthoine Griot, Jean Rousselet, soeur Antoinette Richard et Jean Vialid*, mai-juin 1688.

⁸⁵ ADR 5 D 22, *Visites des prêtre Gabriel Nicolas et Bosnal des écoles de M. Dumas, f. 1, M. Moyne, f. 4, des sœurs Roses, f. 6 et des Ursulines, f. 22*, juin 1687.

⁸⁶ ADR 5 D 23, *Visites des écoles de M. François Avril, de la sœur de Beaulieu, de M. Dupont et de M. Tridot*, septembre 1690.

⁸⁷ GILBERT Roger, *op. cit.*, p. 41.

Saint-Charles, présente dans un des tableaux, a été fondée par Demia dans le but d'accueillir les plus grands élèves afin de désengorger les autres écoles :

« Comme l'on auroit reconnu que les trois ecoles des pauvres qui estoient au quartier de Saint Nizier n'estoient suffisantes pour contenir la multitude des enfans qu'il y falloit recevoir & que les maitres de ces ecoles suivant l'usage ordinaire d'enseigner a lire, ne pouvoient suffire ; l'on a esté obligé de diviser ces ecoles d'une autre maniere & de s'y servir d'une methode extraordinaire pour chacun des exercices qui s'y pratiquent. C'est pour ce sujet qu'on a crû estre necessaire d'establir une grande ecole au centre de la ville & deux petites, au lieu plus commode⁸⁸ »

Elle peut donc bien être considérée comme une « petite école » malgré son appellation. Les treize critères retenus concernent la bonne tenue de la classe et sont ceux qui ont été le plus souvent relevés par les courriers du Bureau entre 1687 et 1690. Premièrement, sans même considérer les tableaux, l'on observe que le nombre limite d'élèves énoncé par Demia dans les Règlements n'est pas respecté : il prévoyait en effet de cantonner les effectifs à « 100 » pour les grandes écoles et « 60 » pour les petites⁸⁹ (ce qui n'est toutefois pas précisé dans les *Règlements* de 1688), alors que par exemple, l'école de Saint-Nizier pour les filles accueille 113 élèves⁹⁰, l'école de Saint-Joseph, 91⁹¹... Le nombre d'élèves accueilli dans les écoles créées par Demia est donc globalement très supérieur à ce qui est théoriquement prescrit. En outre, l'on remarque en observant les tableaux⁹² que les maîtres des écoles des pauvres garçons fondées par Demia et provenant en théorie du séminaire Saint-Charles ont du mal à enseigner le « bon accent » et la « bonne prononciation » aux enfants car, dans 100% des cas sur les quatre écoles retenues, les écoliers prononcent mal. Il semble possible de penser qu'il y a, au séminaire Saint-Charles, un défaut d'apprentissage dans ce secteur. D'après l'étude de Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia qui comparent les origines géographiques de 492 séminaristes entre 1675 et 1694⁹³, ceux-ci peuvent provenir de toutes parts (31,5% ne sont pas du diocèse), et, surtout, sont recrutés assez largement au sein du diocèse lui-même, à Roanne,

⁸⁸ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 42.

⁸⁹ *Ibid.*, f. 9.

⁹⁰ ADR 5 D 20, *Visite de l'école des filles de Saint-Nizier*, 18 mai 1688.

⁹¹ ADR 5 D 20, *Visite de l'école de Saint-Joseph*, 8 mai 1688.

⁹² Cf. Annexe 6, p. 152.

⁹³ Voir carte, Annexe 7, p. 156.

Bourg-en-Bresse, Saint-Claude, Saint-Étienne, etc. : résultat, uniquement 10,3% sont nés à Lyon alors que, dans le clergé séculier, 30,4% des tonsurés sont lyonnais d'origine⁹⁴. L'on peut donc supposer qu'à différentes contrées correspondent autant de patois et d'accents locaux, difficiles à totalement résorber au séminaire. *A contrario*, il semble possible d'émettre l'hypothèse que les maîtresses, conduites par sœur Marie-Ursule d'Orlé (de Paris) depuis 1686⁹⁵, pourraient provenir, pour la grande majorité, du diocèse de Lyon, en raison de l'existence, comme nous l'avons déjà mentionné, de nombreuses congrégations enseignantes lyonnaises à l'époque de Démie : au vu des procès-verbaux de Visites des écoles des pauvres filles, toutes sont tenues par des sœurs. De plus, les femmes avaient moins de mobilité que les hommes à l'époque, et certaines maîtresses (mais d'autant plus au XVIII^e siècle) sont en fait des volontaires habitant aux alentours de Lyon, comme nous pouvons le voir dans cette lettre de 1701 :

« Mlle Vion et Mlle Drevet, Monsieur, a qui le bon Dieu a inspiré le dessein de se devouer a l'instruction des filles et particulièrement des pauvres vont a Lyon pour communiquer ce dessein aux Superieurs et pour apprendre la maniere de vos écoles pour s'y conformer elles auront le soin de notre credit et que vous appuyés une entreprise si louable et dans laquelle le bon Dieu trouvera sa gloire⁹⁶ »

Il semble ainsi possible d'imaginer une plus grande homogénéité dans les accents des maîtresses, et, à l'égard de notre hypothèse, il est reproché à seulement une école sur quatre (celle de Saint-Nizier) d'avoir des filles prononçant mal - le latin, dans ce cas précis. Quant aux autres écoles, l'on remarque que, pour celles visitées en 1687 et 1688, les courriers se plaignent de ce problème dans trois cas sur quatre, ce qui est très conséquent sans doute à cause du manque de formation des maîtres, mais il n'y a pas davantage de précisions sur ce sujet ; ce défaut n'est pas abordé pour les Visites de 1690, mais il importe de ne pas tirer de conclusions hâtives de ce manque de précisions. Un autre point de comparaison peut être soulevé, c'est celui des officiers,

⁹⁴ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 74.

⁹⁵ POUTET Yves, « L'enseignement des filles pauvres et les congrégations féminines nouvelles à l'époque de Charles Démie ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 87.

⁹⁶ ADR 5 D 72, *Lettre de Bourgeois à Esparron*, 8 septembre 1701, p. 1.

car, à peu près dans chaque « type d'écoles », ces charges semblent peu et/ou mal attribuées aux enfants, ou alors ces derniers font mal leurs fonctions : dans toutes les écoles de pauvres filles, on reproche aux officières de mal exécuter leurs tâches, et beaucoup de ces offices ne sont tout simplement pas attribués. Dans les autres écoles, trois fois sur quatre le reproche est également fait, et le plus faible taux rencontré est celui des écoles de pauvres garçons : deux écoles sur quatre sont réprimandées. On observe d'ailleurs, de manière générale, que le poste de « sous-maître » n'est pas très fréquemment confié à un enfant : « chez M. Jean Rousselet garçon d'Orléans et M. Marchand du Conte laïcs sous-maître⁹⁷ », « Visite de la grande Ecole faite le 7e May 1688 en presence de Monsieur David antien Maitre & Mr Bigot qui luy a succédé & de Mr Vidal soumaitre⁹⁸ », etc. La responsabilisation de l'enfant prévue par Démia, ne semble donc pas être la priorité des maîtres et maîtresses au sein de leur classe, d'autant plus si celle-ci est dissipée, comme l'on voit que c'est le cas dans les procès-verbaux des quatre écoles sélectionnées dans les Visites des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal en 1687 (les *Règlements* étaient déjà distribués même s'ils n'étaient pas imprimés). Cependant, les classes semblent assez calmes dans les écoles de pauvres garçons et de pauvres filles, ainsi que pour les Visites menées à Lyon en 1688 et aux alentours en 1690. En tout cas, cette dérive est peu mentionnée, même s'il ne faut pas se tromper sur les Visites réalisées en 1690 : le courrier des écoles semble avoir été conciliant et est peu rentré dans les détails, se contentant généralement de mentionner que les *Règlements* n'étaient pas connus et respectés (mis à part pour la sœur de Beaulieu, on le verra), ce qui pourrait convenir, en fait, à toutes les catégories du tableau, mais l'on n'en sait pas plus. Ce qui demeure visible, par contre, ce sont les rapports de 1692, annotés à chaque fois à côté de ceux de 1690, qui attestent de gros problèmes cette fois-ci, comme la nécessité de renvoyer des maîtres pour leur mauvais comportement ou l'absence totale d'enseignants à seulement deux années d'intervalle. Le tableau de 1690 est donc difficile à interpréter et à comparer tel quel et il semble ainsi nécessaire de rejeter une éventuelle hypothèse d'amélioration des

⁹⁷ ADR 5 D 20, *Visite chez M. Jean Rousselet*, 19 mai 1688.

⁹⁸ ADR 5 D 20, *Visite de la grande école de Saint-Charles*, 7 mai 1688.

écoles du fait de la diffusion des *Règlements* de 1688. D'ailleurs, en ce qui concerne les méthodes éducatives recommandées par les *Règlements*, celles-ci sont globalement peu mises en place : pour les autres écoles que celles créées par Démie, à Lyon et dans les environs, l'on oscille entre 75 et 100% d'écoles pour lesquelles des problèmes généraux de méthode ont été soulignés ; pour les écoles des pauvres garçons et des pauvres filles, c'est un peu moins, mais on note quand même que deux écoles sur quatre chez les filles ont été pointées du doigt pour cette transgression. Deux écoles, celle des pauvres filles de Saint-Michel et celle de M. Jean Vialid accueillent des enfants malades, ce qui est formellement interdit par les *Règlements* car « le bien general doit estre preferé a celui des particuliers⁹⁹ ». Il semble nécessaire de souligner que les remarques des courriers portent également beaucoup plus sur l'enseignement des préceptes religieux que sur le savoir dispensé en arithmétique par exemple, qui n'est quasiment jamais mentionné, ce qui souligne, une fois de plus, l'intention première de Charles Démie : éduquer les enfants à être de bons chrétiens. Et là encore, à chaque fois, entre deux et trois écoles sur les quatre sélectionnées ne sont pas satisfaisantes, puisque l'enseignement dispensé ne permet pas aux enfants de bien savoir ou de bien comprendre leur catéchisme et les prières. Cela dit, il est important de soulever deux points : tout d'abord, que les Visites sont faites soit par des ecclésiastiques, soit par des laïcs, mais que ces personnes ont toutes intériorisé les *Règlements* et l'idéal qu'ils promeuvent, et que ce sont des réformateurs catholiques qui ont une idée bien précise de comment doit être entendue l'éducation des pauvres. Ainsi, lorsqu'il est question de « classe dissipée » ou bien encore de mauvais apprentissage du catéchisme, il faut garder à l'esprit que ce sont par les yeux de ces hommes que nous recevons ces témoignages ; ces derniers sont conçus selon une vision strictement définie de la bonne tenue d'une classe. Il est donc important de nuancer et de relativiser les propos des envoyés de Démie, même si les données des tableaux restent utiles malgré tout pour effectuer une comparaison. Deuxièmement, sans doute que le point le plus important à noter se trouve dans le peu d'exemplarité

⁹⁹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 6. et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 5.

relative aux méthodes éducatives promues par les *Règlements* - aux yeux des membres du Bureau - que renvoient toutes ces écoles, et, finalement, à l'absence de différence frappante entre celles-ci, qu'elles soient tenues par des séminaristes de Saint-Charles, des ecclésiastiques, des laïcs, des maîtres avec ou sans permission... Si l'on tient compte de la possible exagération des courriers (les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal, par exemple), en définitive, aucune école ne sort du lot et n'applique les *Règlements* à la lettre, comme Démia l'aurait souhaité. Cette constatation engendre ainsi une autre supposition, celle de l'exigence démesurée des *Règlements*, ou, en tout cas, de leur utopie théorique, impossible à appliquer telle quelle dans une situation pratique. Démia a-t-il voulu voir trop grand ? Les comportements, relevés par les courriers, des êtres de perfection que l'école était censée créer, le maître et l'élève, répondent en partie à cette question...

3. Maîtres et écoliers, figures imparfaites d'un système peut-être trop idéaliste.

Si les origines géographiques des séminaristes de Saint-Charles sont globalement connues, il n'en va pas de même pour ce qui concerne leurs origines sociales : aucun document n'indique de quel « milieu » sont issus ces clercs ou laïcs célibataires¹⁰⁰. En revanche, comme nous l'avons déjà souligné, les maîtres et maîtresses des écoles payantes sont généralement de pauvres gens provenant du monde ouvrier ou artisan (paysan pour les campagnes), de tous âges et ayant perdu leur profession. Or, l'on relève de nombreux indices au sein des procès-verbaux qui nous conduisent sur cette piste des maîtres miséreux : des veuves, des infirmes, des blessés de guerre, des femmes d'artisans, mais aussi des religieux, des sœurs (comme nous avons pu le voir dans les tableaux comparatifs)... Cependant, la profession des hommes n'étant jamais mentionnée, nous n'avons des données quasiment que pour les femmes dans ce domaine (toujours décrites selon leur mari). Voici quelques exemples de cas

¹⁰⁰ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 71.

révélateurs : « Soeur Anthoinette, manchote & Boiteuse¹⁰¹ », « Madeleine Delisle son mary est a la guerre¹⁰² », « Benoitte femme d'un masson¹⁰³ », « Baudinet dit Valentin Pecherie, tailleur d'habit sa femme a permission¹⁰⁴ », « La Bouvet femme d'un soldat dans le cors de garde de Vaise¹⁰⁵ », « Mr le curé jadis de Chapounoux enseigne sans permission¹⁰⁶ », « Madeleine Chatagnier vers la Roche vefve d'un maître d'école¹⁰⁷ », « Mr Anthoine Griot de Forestz courrier des écoles dont les approbations sont finies depuis [non précisé]¹⁰⁸ », « Jacques Lamit garçon estropié¹⁰⁹ », « Vefve Dubled estropiée¹¹⁰ », « Mr Dumas, prestre dudit lieu¹¹¹ », « Ladret fille de St Estienne demeurant a la Charité¹¹² », « Fourchironne, mère et fille vefve¹¹³ », « François Avril, natif du Givaudan, agé de 50 ans a été 22 ans a l'armée¹¹⁴ », « Le Maitre s'appelle Dupont qui est vef agé de 50 ans¹¹⁵ »... Il y aurait beaucoup d'autres exemples à citer, comme des théologiens futurs gens d'Église, un bon nombre d'autres sœurs (comme des Bernardines¹¹⁶, qui vouent leur vie à l'enseignement ou encore un cas plus atypique, une bénédictine¹¹⁷) et veuves, des ecclésiastiques de Grenoble, de la communauté de Saint-Charles (même si peu sont cités), et même un condamné aux galères par le passé¹¹⁸, mais ces quelques cas donnent déjà un bon panorama du type d'enseignants que l'on peut trouver à la fin du XVII^e siècle dans les écoles de Lyon : handicapé(e)s ou bien esseulé(e)s, femmes d'artisans ou de soldats, anciens militaires et ecclésiastiques, mais encore, à noter - et l'on pourrait presque appeler ça un

¹⁰¹ ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Anthoinette*, 11 juin 1688.

¹⁰² ADR 5 D 20, *Visite chez Madeleine Delisle*, 14 juin 1688.

¹⁰³ ADR 5 D 20, *Visite chez Benoitte à la montée du Gourguillon*, 15 juin 1688.

¹⁰⁴ ADR 5 D 20, *Visite chez Baudinet*, 15 juin 1688.

¹⁰⁵ ADR 5 D 20, *Visite chez la Bouvet*, 15 juin 1688.

¹⁰⁶ ADR 5 D 20, *Visite chez l'ancien curé de Chapounoux*, 16 juin 1688.

¹⁰⁷ ADR 5 D 20, *Visite chez Madeleine Chatagnier*, 16 juin 1688.

¹⁰⁸ ADR 5 D 20, *Visite chez M. Anthoine Griot*, 18 mai 1688.

¹⁰⁹ ADR 5 D 20, *Visite chez Jacques Lamit*, 29 mai 1688.

¹¹⁰ ADR 5 D 20, *Visite chez la veuve Dubled*, 29 mai 1688.

¹¹¹ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal chez Mr Dumas à Annoney*, 7 juin 1687, f. 1.

¹¹² ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal chez la Ladret à Saint-Étienne*, [juillet] 1687, f. 20.

¹¹³ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal chez les Fourchironne à Saint-Étienne*, [juillet] 1687, f. 22.

¹¹⁴ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Montrevert tenue par M. François Avril*, [septembre 1690].

¹¹⁵ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Poncin tenue par M. Dupont*, [septembre 1690].

¹¹⁶ ADR 5 D 20, *Visite chez les sœurs Greffet, Bernardines*, 25 mai 1688.

¹¹⁷ ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Françoise Bresson*, 12 juin 1688.

¹¹⁸ ADR 5 D 20, *Visite chez M. Belleville*, 16 juin 1688.

comble - un courrier des écoles sans permission... L'une d'entre eux vit même à la Charité. Ainsi, la plupart de ces personnes, l'on peut s'en douter, vivent dans une situation de grande pauvreté. Cela dit, il y a bien un exemple qui démontre que tous les maîtres ne sont pas sans le sou : lors de la visite des courriers à l'école du père Robert - qui n'a pas de permission - le 5 mai 1696, il leur dit que parfois il souhaiterait arrêter d'enseigner car il a de belles terres à Ambrun et pourrait s'y retirer, mais que parfois il a envie de continuer d'enseigner¹¹⁹. Ce maître a donc des ressources - et semble un peu excentrique - mais cela reste une exception. Globalement, les maîtres et maîtresses sont bien de pauvres gens, et cela peut expliquer en partie leurs transgressions aux *Règlements*. De nombreuses sources nous amènent à nous attarder sur leur situation très précaire, comme par exemple cette Visite, probablement datée de 1690 (donc après la mort de Charles Démia et assez longtemps après l'implantation d'écoles dans le diocèse), réalisée à Saint Estienne Dubois (actuelle commune de Saint-Etienne-du-Bois, non loin de Bourg-en-Bresse) :

« Il n'y a aucun gage pour le Maître qui n'y peut plus subsister ; il s'appelle Jolivet, marié, natif de Verjon âgé de 50 ans il ne demeure pas avec sa femme pour des raisons qui sont bonnes il est de fort bonnes mœurs, et feu M. le Directeur l'affectionnoit beaucoup ; il est approuvé, et capable surtout pour le latin ; il a grand soin de ses ecoliers, les mene a la messe tous les jours, fait les prieres, etc. Mr le curé prie qu'on lui donne quelque'autre endroit ou il puisse subsister¹²⁰ »

Deux ans plus tard, en 1692, un autre courrier fait la Visite des mêmes écoles du diocèse et passe par *Saint Estienne Dubois*. Il note cette terrible sentence juste à côté du précédent commentaire : « Il est mort¹²¹ ». Tout d'abord, il faut noter que ce maître était marié : ce n'est pas si surprenant, même si Démia, dans ses *Règlements*, souhaite des maîtres célibataires, et ce n'est pas un relâchement de la rigueur du Bureau après la mort de Démia. En effet, beaucoup de maîtres approuvés sont finalement mariés, et cela ne semble pas poser tant de problèmes tant qu'ils sont de bonnes mœurs. Certains enseignent avec leurs femmes, et, si l'école des filles et l'école des garçons sont faites dans des salles strictement séparées et sans communication possible, cela ne dérange

¹¹⁹ ADR 5 D 20, *Visite chez le sieur Robert, prêtre, 5 mai 1696*.

¹²⁰ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Saint Estienne Dubois tenue par M. Jolivet, [septembre 1690]*.

¹²¹ *Ibid.*, [septembre 1692].

pas les courriers : par exemple, à Lyon, Pierre Bardin (qui vient de Dauphiné) et Jeanne Vouëllet, mari et femme, ont l'approbation de Charles Démia, le mari enseignant à trente-cinq garçons dans une chambre et la femme à douze filles dans une autre, ces deux pièces étant totalement dissociées. Ainsi, même si Démia tente d'enseigner les *Règlements* aux maîtres et maîtresses dans les Assemblées Générales, il s'est certainement retrouvé face à une impasse : les maîtres étant déjà rarement assez qualifiés aux yeux du réformateur catholique, il n'est certainement pas possible de rejeter tous ceux déjà établis et mariés lorsqu'ils sont, selon lui, compétents. La figure du maître commence déjà à s'éloigner de sa définition première, même si Roger Gilbert affirme, à propos des maîtres des écoles payantes, que « M. Démia était exigeant pour eux comme pour ses propres clercs-instituteurs¹²² ». Quant à M. Jolivet, malgré son application et toute l'estime que Charles Démia lui portait (« feu M. le Directeur »), il ne parvient pas à survivre, et il est loin d'être le seul à avoir très peu de moyens pour subsister : de nombreux rapports de la même année sur des écoles non éloignées de la sienne en témoignent. Il est écrit : pour l'école de Loye, « Il n'y a pas de revenus en ce lieu-là pour un Maître qui y peut cependant subsister de la retribution des enfans¹²³ », pour l'école de Feulliant « il n'y a que la retribution des enfans pour cette école¹²⁴ », pour l'école de Marboz « Il y a eu autrefois un Maître approuvé mais il n'y a pu subsister¹²⁵ », pour l'école de Treffort « Il n'y a aucun gage pour le maître qui s'appelle Monsieur Loriot¹²⁶ », etc. On constate ainsi qu'il est très difficile pour les maîtres des écoles payantes de subvenir à leurs besoins car les communautés, souvent, ne les rémunèrent pas, les écoliers pas tout le temps, et ils doivent parfois partir. Pour M. Jolivet, il semble possible de supposer que cette peine à vivre de son travail est au moins en partie responsable de son décès (il meurt à cinquante-deux ans, un âge pas si avancé, le même que Démia, qui, chétif de nature, succombe à la fatigue engendrée par son apostolat). Cela dit, il n'est pas le seul à

¹²² ROGER Gilbert, *op. cit.*, p. 45.

¹²³ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Loye tenue par M. Lassalle*, [septembre 1690].

¹²⁴ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Feulliant tenue par M. Blanc*, 24 septembre 1690.

¹²⁵ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Marboz*, [septembre] 1690.

¹²⁶ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Treffort tenue par M. Loriot*, [septembre] 1690.

avoir connu une situation réellement critique en tant que maître d'école, alors qu'il était apprécié ; une autre maîtresse, la sœur de Beaulieu, enseignante à l'école des pauvres filles de Bourg-en-Bresse cette fois-ci (fondée un peu avant 1685 selon Roger Gilbert¹²⁷ et qui accueille aussi quelques riches), pourtant approuvée et louée lors des Visites et dans les lettres qui la concernent, a également difficilement survécu en tant qu'enseignante :

« La soeur de Beaulieu avec la Louise Amiot font l'école. Messieurs du Bureau des Ecoles en sont parfaitement contens et les Règlements y sont tres bien observez en tout. Il y a 50 pauvres filles et 12 riches a present qui sont bien instruites du catechisme selon leur age. Je luy ai donné des grandes quartes et elle demande quelques livres, quelques images et quelques chapellets que je lui ay promis¹²⁸ »

Le rapport de Visite du 14 août 1692 est plus pessimiste : le Bureau ne peut plus prendre en charge l'école et le courrier écrit qu'il « faudra pourvoir aux moyens de faire subsister la sœur de Beaulieu dont on est fort content¹²⁹ ». Or, l'on retrouve la trace de cette maîtresse dans plusieurs lettres. Le 4 juillet (certainement 1689), elle écrit à M. Nicolas, supérieur du séminaire Saint-Charles :

« Monsieur, ce mot est pour vous assurer de mes respect et la continuation de mes obeissance. J'ay un regret sensible de n'avoir pas pus profité de la retraite mais ma santé n'estant pas retably et la soeur Louise estant toujours incommodez je n'ay pas peus quité une escole ausy nombreuse que j'ay de plus je n'ay pas eus assez de vertu de m'exposé a demendé l'aumone par chemin sans la crainte que l'on m'at donner des soldat ou nous somme dans des crainte continuelle. Je ne seay a quy il faut m'adresser synon a vostre charité pour recevoir mon gage, les messieur d'isy dise qu'il n'ont pas eu lor ne rien receu cependent mon temps finy le quinsieme de julyet et sy vous avié la bonté de me faire donner pour sy moy afin de faire nos petite [fournitions] pour les riche que j'ay en se paiis sont en petit nombre les maitre tenant garson et fille. J'atand l'honneur de vos commandement et suis, Monsieur, la plus indigne de vos maitresse. Soeur de Beaulieu¹³⁰ »

¹²⁷ GILBERT Roger, « Charles Démie et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 74.

¹²⁸ ADR 5 D 23, *Visite à l'école des pauvres filles de Bourg-en-Bresse*, [septembre] 1690.

¹²⁹ *Ibid.*, 14 août 1692.

¹³⁰ ADR 5 D 75, *Lettre de la sœur de Baulieu à M. Nicolas, supérieur du séminaire Saint-Charles*, 4 juillet [1689], pp. 1-3.

Cette sœur, en dernier recours, envoie donc une lettre de détresse au supérieur du séminaire Saint-Charles afin de le supplier de bien vouloir lui adresser ses gages. Elle rédige une autre missive, certainement en janvier 1690 (elle lui souhaite une bonne année), qui témoigne d'une situation encore plus tragique :

« ... madame Bertot nous a demendez le loyer de la maison nous l'avons dy a monsieur Curtil, il nous a un peut rebuté, celas nous fait bien du chagrin de nous voir mortifier de la sorte dans le besoin car tout et sy cher dans le païs que l'on a pene a subsistez, je vous diray que nous n'avons ny paint ny bois pour nous chauffer bien travailler et n'avoir pas de quoy vivre, ce n'est pas le moyens d'avoir la santé. Sy monsieur le sacristain n'avoit eus la charitez de nous donner quelques fois quelque fagot je ne seay se qu'auroit fais nos enfans enfin c'est toutes nostre consolation dans ce païs que se bon monsieur¹³¹ »

L'on pourrait se demander si la sœur de Beaulieu s'adresse réellement à la bonne personne pour traiter son affaire, mais il n'empêche que le Bureau semble avoir de la peine à subvenir aux besoins de tous ses maîtres. M. Moyne, qui écrit à M. Nicolas le 10 janvier 1690, rapporte que la sœur de Beaulieu va un peu mieux mais qu'elle a « encor un grand mal d'estomac et les jambes enflée¹³² ». Mademoiselle Martin, qui elle, écrit le 3 mars 1690, raconte un malheur qui arrive à la sœur de Beaulieu et prie le supérieur de bien vouloir faire partager un inventaire en deux afin que la sœur puisse récupérer des meubles et du linge pour son école car elle en a besoin. Là encore, c'est une question de mauvaise gestion, car si, dans les Visites, les courriers reprochent souvent aux maîtres - même à ceux autorisés ou envoyés par le séminaire Saint-Charles - de manquer de certains « meubles » (feuille de prière, images pieuses, cartes, tables, bancs...), c'est surtout parce que le Bureau ne semble pas leur en fournir assez régulièrement, et que les maîtres n'ont pas assez d'argent pour en acheter. En effet, les écoles - surtout celles éloignées de Lyon - ont du mal à se procurer elles-mêmes ces objets nécessaires en classe, même si les courriers leur en apportent lors de leurs Visites ou promettent de leur en apporter :

¹³¹ ADR 5 D 75, *Lettre de la sœur de Beaulieu à M. Nicolas, supérieur du séminaire de Saint-Charles*, [janvier 1690].

¹³² ADR 5 D 75, *Lettre de M. Moyne à M. Nicolas, supérieur du séminaire de Saint-Charles*, 10 janvier 1690.

« J'ay promis d'envoyer pour cette Ecole les 4 fins de l'homme, les images de Sainte Catherine de l'Ange gardien, des cartes, des feullies de prieres et de reglemens, des chapelets, quelques petites images et les autres livres des Ecoles¹³³ »

Dans les Visites réalisées en 1687 à Saint-Étienne et alentours, le même problème est mentionné, que ce soit pour des écoles des pauvres ou écoles payantes, et les courriers fournissent des « meubles » et livres manquants aux maîtres ou du moins écrivent qu'il faudra le faire ou que les maîtres s'en munissent¹³⁴.

A part ce problème de fournitures, d'autres lettres postérieures décrivent également la misère dans laquelle est plongée la sœur de Beaulieu. Bruchet, sacristain de l'église Notre-Dame de Bourg, écrit :

« Nous avons pourvieu jusques a present a la pension de 150 livres tournois pour le maitre des pauvres. Quant a la soeur de Beaulieu, elle ne peut subsister de deux ecus par mois, ne gagnant pas plus de trante sols et ne tirant aucun secours de nos dames de la charité qui ne prennent soin que des pauvres malades. Je vous prie donc Monsieur de donner ordre & mandat a Mr Curtil qui reçoit icy ce qui vous est deu de delivrer a la soeur de Beaulieu 23 ou 24 livres tournois par quartier du moins & a commencer dez le 1er d'octobre prochain afin qu'elle puisse faire des petites provisions & dix ecus a la fin de l'année pour son loyer j'entens celuy de la prochaine¹³⁵ »

D'autres lettres suivent¹³⁶, qui attestent que la situation n'a pas changé, voire empiré (jusqu'à la probable décision de fermeture de l'école en 1692) ; la directive royale concernant le salaire obligatoire des maîtres et maîtresses n'arrive qu'en 1698¹³⁷. Étant donné qu'en 1690, la situation n'est pas encore homogénéisée, plusieurs maîtres connaissent une situation très difficile et ont du mal à être rémunérés. Cependant, la sœur de Beaulieu, en plus d'avoir de nombreux soutiens - ce qui n'est pas le cas de tous les maîtres dans la misère, nous le verrons - semble, malgré tout, très attachée au Bureau et surtout à son fondateur car, selon Bruchet, elle « souhaite fort comme moy aussy quelques copies du portrait de notre tres cher Monsieur

¹³³ ADR 5 D 23, *Visite de l'école des filles de la sœur Moran à Lagneux*, [septembre] 1690.

¹³⁴ ADR 5 D 22, *Visites des écoles par les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal*, juin 1687. Par exemple : *Visite de l'école de Saint-Chamont tenue par M. Moyne*, f. 4, *Visite chez la Ladret*, f. 20, *Visite chez la Berrardier*, f. 21, *Visite chez Antoinette Galis*, f. 22.

¹³⁵ ADR 5 D 23, *Lettre de Bruchet à M. Manis, vicaire général de l'archevêque*, 19 septembre 1690, p. 2.

¹³⁶ ADR 5 D 23, *Bourg*, 16 pièces papier.

¹³⁷ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 14.

Demia¹³⁸ ». D'autres maîtres ne reçoivent cependant pas tant de louanges et ne sont pas aussi respectueux que la sœur de Beaulieu à l'égard des directives du Bureau. Lors de leur visite dans les écoles de Saint-Étienne du 23 juin 1687, les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal écrivent :

« Nota : touchant les moeurs de la plupart des maitres laics de St Etienne et touchant leurs ecoles on les voit rarement assister aux offices de paroisse & y communier. On fait l'ecole en chemise & bonnet de nuit on entant dans les ecoles des paroles meschantes & des malediction, surtout quand les maitres ont trop bu. On va tous les jours au cabaret avec les peres des ecoliers, les filles passent dans l'ecole des garçons. Les femmes des maitres ne savent lire, ont mauvais accent & parlent le patois. Il y a des ecoles ou l'on ne fait pas la priere. L'on ne se sert point des livres imprimés pour les ecoles, etc.¹³⁹ »

Le tableau dépeint par les deux prêtres semble bien sombre, une catastrophe à vrai dire en terme de non respect des *Règlements*. En effet, le comportement des maîtres de Saint-Étienne transgresse en tout point les idéaux poursuivis dans l'esprit de Démia et des membres du Bureau. Démia part du principe que l'enfant est innocent au baptême et qu'il faut préserver cette pureté¹⁴⁰ : en permettant aux enfants de sexe opposé de se rencontrer pendant l'école, leur chance de garder leur candeur est déjà perdue, et, de ce fait, la tâche éducative, même si elle est, par la suite, prise en charge par un maître compétent aux yeux du prêtre bressan, est quasiment vaine. Ainsi, en plus de ne pas correspondre aux critères édictés par les *Règlements*, les maîtres corrompent les enfants. Mais il importe, une fois de plus, de préciser que tous ces rapports sont rédigés par des Réformateurs catholiques (prêtres, de plus) qui ont leur propre idée de l'éducation, probablement tournée vers l'idéal d'une instruction hors du monde, au nom des vertus chrétiennes. Ils peuvent donc plus facilement être déstabilisés par les moeurs du peuple lorsqu'ils se déplacent en dehors de leur paroisse. De plus, les attitudes de ces maîtres ne sont pas à généraliser : les Visites de Saint-Étienne et des environs sont sans doute les pires descriptions que l'on peut

¹³⁸ ADR 5 D 75, *Lettre de Bruchet à M. Nicolas*, p. 1.

¹³⁹ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal dans les écoles de Saint-Étienne*, 23 juin 1687, f. 11.

¹⁴⁰ DEMIA Charles, *Remontrances...*, 1668. Cité dans : POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 107 : « Ces écoles seroient, comme autant de Pepinieres, dans lesquelles ces jeunes plantes étant élevées soigneusement, seroient ensuite dans tous les emplois en odeur de benediction. La semence que les Pasteurs jetteroient dans ces petits chams seroit cultivée, par ces bons Maîtres... »

trouver en ce qui concerne les enseignants. En effet, dans les autres rapports, l'on peut relever ponctuellement des plaintes contre les maîtres qui ne travaillent pas¹⁴¹, vont au cabaret¹⁴², mais, globalement, les habitants et les curés semblent plutôt contents d'eux et les demandent. En fait, les enfants ne semblent pas non plus correspondre aux critères édictés par les *Règlements* et à l'image idéale de pauvres écoliers arrachés à leur « sombre milieu » et transcendés par l'environnement scolaire. De nombreux reproches et plaintes leur sont faits dans les Visites ; nous avons reporté ceux-ci dans des tableaux, en comparant les écoles de pauvres garçons, celles de pauvres filles, et d'autres petites écoles de garçons de Lyon. Nous avons sélectionné les Visites qui nous communiquaient le plus de données à ce sujet et avons cumulé les résultats de quatre écoles à chaque fois afin d'obtenir un pourcentage global.

Écoles	Effectif	Paress eux	Immodeste ou brouille à l'école / église / rue	Indocile avec les parents	Court par les rues / places	Rusé/ Dissimulé	Va avec les filles	Mauvaises fréquentations	Souvent absent	Jure	Ment	Larroun	Se bagarre / Mutilé	A enfermer à la Charité	S'habille en mois de May/ Chan te le May	Sorti sans congé	Pas assez couver t	S'est amen dé / corrigé
Grande école	97	1	1	3	2	x	x	x	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x
École de Saint Joseph	91	x	x	x	10	x	x	10	x	10	10	x	x	x	x	x	x	x
École de Saint Georges	67	1	1	x	4	x	1	1	2	x	2	2	2	8	x	x	x	4
École de Saint Paul	63	3	1	3	x	1	x	2	2	1	x	1	4	x	x	x	x	1
Total	318	5	3	6	16	1	1	13	5	11	12	3	6	8	0	0	0	5
Pourcent ages	100,00 %	1,57%	0,94%	1,89%	5,03%	0,31%	0,31%	4,09%	1,57%	3,46%	3,77%	0,94%	1,89%	2,52%	0,00%	0,00%	0,00%	1,57%

Tableau 1 - Reproches faits aux enfants des écoles de pauvres garçons¹⁴³ (1688)

Nous avons recensé les reproches les plus récurrents, les avons réunis en catégories (qui gardent une part de subjectivité, nous l'admettons : étant donné qu'il aurait été impossible de classer tous les reproches un à un, nous avons donc décidé d'en réunir certains qui nous ont paru assez semblables dans une même colonne) et

¹⁴¹ ADR 5 D 20, *Plainte du prieur curé de St Irénée de Lyon contre le mauvais état des écoles de sa paroisse*, [s.d].

¹⁴² ADR 5 D 23, *Visite à l'école d'Ambronay de M. Dumonceau*, [septembre] 1690.

¹⁴³ ADR 5 D 20, *Visites des écoles des pauvres garçons de Lyon*, 1688.

ensuite nous avons constitué les tableaux de la manière suivante : les totaux correspondent au nombre de plaintes, ce qui veut dire que lorsque les enfants ont reçu plusieurs reproches de nature différente, ils sont reportés plusieurs fois dans le tableau. Pour les garçons, l'on constate que les plus forts taux de plaintes correspondent aux catégories : « court par les rues / places » (5,03%), « mauvaises fréquentations » (4,09%), « ment » (3,77%) et « jure » (3,46%). Toutes ces incartades relevées par les courriers font partie d'un même ensemble : le libertinage (dans un sens qui ne s'emploie plus vraiment, « caractère de ce qui va à l'aventure¹⁴⁴ »). De plus, l'un de ces enfants, de l'école de Saint-Georges, est « pelerin a Sainte Reyne¹⁴⁵ », et Jean-Pierre Gutton aborde le sujet du pèlerinage dans son étude sur la généralité de Lyon : il a montré qu'une telle pratique pouvait s'apparenter à une excuse de la part de jeunes adolescents pour aller musarder çà et là, sans que pour autant ces enfants ne tombent dans le réel vagabondage¹⁴⁶. Or, l'errance des enfants dans les rues est une réalité que Demia souhaite contrecarrer comme il le dit dans ses *Remontrances* (nous l'avons vu en introduction), et il tente de bannir cette pratique en encadrant le plus possible l'entrée et la sortie des écoles, comme il est précisé dans les *Règlements*. Ainsi, le fait que cela se produise encore plus de vingt ans après la mise en place de la première école des pauvres - Saint-Georges en l'occurrence - démontre la moindre réussite de l'emprise de l'école sur les enfants. Passons maintenant aux filles :

¹⁴⁴ « Libertinage » [s.d]. Dictionnaire *Littre* [en ligne].

Consultable sur : <https://www.littre.org/definition/libertinage>

¹⁴⁵ ADR 5 D 20, *Visite à l'école des pauvres garçons de Saint-Georges*, 10 mai 1688, p. 2.

¹⁴⁶ GUTTON Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 125.

Écoles	Effectif	Paresseuse	Immodeste ou brouille à l'école / église / rue	Indocile avec les parents	Court par les rues / places / derrière le Rhône	Rusé/ Dissimulée	Va avec les garçons	Mauvaises fréquentations	Souvent absente	Jure	Ment	Larroun	Se bagarre / Mutin	A enfermer à la Charité	S'habille en mois de May / Chante le May	Sortie sans congé	Pas assez couverte	S'est amendée / corrigée
École de Saint Pierre	90	19	4	2	x	x	1	x	x	2	x	x	x	x	3	5	4	x
École de Saint Michel	110	2	3	1	x	x	2	x	1	1	x	x	x	x	x	2	x	4
École de Saint Paul	73	2	5	2	4	x	5	2	2	2	1	x	x	1	3	x	x	x
École de Saint Nizier	113	2	2	x	1	2	x	x	2	2	1	x	x	x	1	1	x	x
Total	386	25	14	5	5	2	8	2	5	7	2	0	0	1	7	8	4	4
Pourcentages	100,00 %	6,48%	3,63%	1,30%	1,30%	0,52%	2,07%	0,52%	1,30%	1,81%	0,52%	0,00%	0,00%	0,26%	1,81%	2,07%	1,04%	1,04%

Tableau 2 - Reproches faits aux enfants des écoles de pauvres filles¹⁴⁷ (1688)

Pour celles-ci, les pourcentages finaux sont assez différents : on leur reproche plus d'être paresseuses (6,48%), immodestes (3,63%) et volages (2,07% par deux fois) ; « s'habiller en mois de May » et « chanter le May » sont des expressions qui se rapportent à une coutume populaire, c'est-à-dire un jeu de séduction entre garçons et filles lorsque, le printemps arrivant, les jeunes gens allaient chanter la sérénade aux logis des jeunes femmes à marier¹⁴⁸. On se rend alors compte que les reproches faits à l'encontre des garçons et ceux que l'on fait aux filles correspondent totalement aux stéréotypes portés par Charles Démia dans ses *Remontrances* à l'un et l'autre sexe : d'un côté, des garçons qui sont « feneans et vagabons par les ruës¹⁴⁹ », de l'autre, des filles « tombées dans l'oisiveté, et [...] l'inconstance¹⁵⁰ ». On peut se douter que les mentalités de l'époque - ou du moins, celles des Réformateurs catholiques - étaient alors enclines à attribuer au sexe masculin certains défauts, et au sexe féminin d'autres, ce que nous confirme le troisième tableau, dont les résultats se rapprochent fort du premier (tout en sachant que les Visites sont globalement moins détaillées) :

¹⁴⁷ ADR 5 D 20, *Visites des écoles des pauvres filles de Lyon*, 1688.

¹⁴⁸ « La chanson du Mai », [s.d]. <http://r.saintaubin.pagesperso-orange.fr/mai1.htm>

¹⁴⁹ DEMIA Charles, *Remontrances...*, 1668. Cité dans : POUTET Yves, DEMIA Charles, op. cit., p. 106.

¹⁵⁰ *Ibid.*

Écoles	Effectif	Paresseux	Immodeste à l'école / église / rue	Indocile avec les parents	Court par les rues / places / derrière le Rhône	Rusé/Dissimulé	Va avec les filles	Mauvaises fréquentations	Souvent absent	Jure	Ment	Larroun	Se bagarre / Mutin	A enfermer à la Charité	S'habillement en mois de May / Chanté le May	Sorti sans congé	Pas assez couvert
École de M. Claude Milet	68	x	1	2	1	x	x	1	x	1	x	x	1	x	x	x	x
École de M. Jean Vialid	60	x	x	1	1	x	x	x	x	1	1	1	x	x	x	x	x
École de Messire Laurent Berlioz	58	x	x	2	1	2	1	x	x	1	2	x	1	x	x	x	x
École de M. Anthoine Griot	46	1	x	x	2	1	x	x	x	x	1	x	x	x	x	x	x
Total	232	1	1	5	5	3	1	1	0	3	4	1	2	0	0	0	0
Pourcentages	100,00%	0,43%	0,43%	2,15%	2,15%	1,30%	0,43%	0,43%	0,00%	1,30%	1,72%	0,43%	0,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Tableau 3 - Reproches faits aux enfants des petites écoles de Lyon¹⁵¹ (1688)

Les conclusions à en tirer sont donc très semblables puisque la catégorie qui ressort est, encore une fois, « court par les rues / places » (2,15%), suivie de « ment » (1,72%). De plus, la rubrique « indocile avec les parents » (2,15% pour les garçons des autres écoles) arrivait également en bonne position chez les pauvres garçons (1,89%) et correspond, de toute manière, assez bien aux autres caractéristiques énoncées pour le sexe masculin. Les résultats qu'obtiennent les courriers sont donc peut-être influencés par ce jugement. Maintenant, si l'on considère le pourcentage global de tous ces reproches chez les pauvres garçons et chez les pauvres filles, ce sont les pauvres garçons qui arrivent en tête, avec 28,3% de plaintes (90 reproches), tandis que les pauvres filles cumulent 96 plaintes, soit 24,87%. Étant donné que les plaintes sont probablement formulées essentiellement par les maîtres et les courriers (qui peuvent prendre des notes sur certains comportements lorsqu'ils font les Visites), il semble possible d'imaginer que ceux-ci sont peut-être plus exigeants avec les garçons qu'avec les filles. En tout cas, l'œuvre de Démia ne semble pas avoir atteint l'objectif qu'il s'était fixé, c'est-à-dire de créer des « Académies de la perfection des

¹⁵¹ ADR 5 D 20, *Visites des écoles de M. Claude Milet, M. Jean Vialid, Messire Laurent Berlioz et M. Anthoine Griot*, 1688.

pauvres enfans, où les fougueuses passions de la jeunesse seroient domtées et soûmises à la raison¹⁵² ». De plus, ceux-ci, on le comprend à la lecture des Visites, demeurent peu assidus. Ces absences, lorsqu'il s'agit des écoles de campagne, sont souvent dues au travail des champs. Nous en avons quelques exemples : à Saint-Juillen (actuelle commune de Saint-Julien, non loin de Villefranche-sur-Saône), « Clement Bonal laic agé de 36 ans capable de cet employ mais il n'a que 10 grands ecoliers qui ne viennent qu'une fois le jour pour ne pas perdre leur travail¹⁵³ » ; Besson, le curé de L'Arbresle (au nord-ouest de Lyon) écrit en 1697 à Esparron, supérieur du séminaire Saint-Charles, à propos du maître Cizeron, « j'espère qu'après les vendanges le nombre de ces escoliers augmantera et son petit revenu par conséquent¹⁵⁴ » ; le maître Cintreye de Meximieux écrit en 1698 à Manis (le directeur des écoles du diocèse) qu'il ne peut venir à Lyon recevoir sa permission en main propre car il doit enseigner maintenant à ses élèves, sinon quand ils iront aux champs, ce sera trop tard¹⁵⁵ ; enfin, d'après une lettre de septembre 1701 du prêtre de Pondevaux à Manis, les Ursulines tiennent des écoles trop éloignées et « n'avoit pas des ecoles commodés, ne les ouvrent que dans les plus beaux temps de l'année¹⁵⁶ ».

En ce qui concerne les absences au sein des écoles publiques de la ville de Lyon (celles pour les écoles privées n'étant que très ponctuellement signalées), les données sont également trop peu nombreuses pour permettre une comparaison entre pauvres garçons et pauvres filles : il est seulement possible d'indiquer que les absents à l'école de Saint-Georges étaient seize (sur soixante-sept élèves) lors de la Visite - mais avec une justification : c'était le jour de la visite du pain¹⁵⁷ - et ceux de Saint-Paul, onze sur soixante-trois¹⁵⁸. Mais pour les pauvres filles, nous avons reproduit un tableau ébauché par Aurélie Perret¹⁵⁹, et quelque peu modifié par nos soins, en ne prenant en compte que les quatre écoles déjà considérées ci-dessus, et le fait que, selon nous, les

¹⁵² DEMIA Charles, *Remontrances...*, 1668. Cité dans : POUTET Yves, DEMIA Charles, op. cit., p. 107.

¹⁵³ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à Saint Juillen*, juin 1687, f. 8.

¹⁵⁴ ADR 5 D 72, *Lettre de Besson, curé de L'Arbresle à Esparron*, 4 septembre 1697, p. 1.

¹⁵⁵ ADR 5 D 23, *Lettre du maître Cintreye à Manis*, 10 mars 1698.

¹⁵⁶ ADR 5 D 74, *Lettre de Salle, prêtre de Pondevaux à Manis*, 7 septembre 1701, pp. 1-2.

¹⁵⁷ ADR 5 D 20, *Visite de l'école de Saint-Georges*, 10 mai 1688.

¹⁵⁸ ADR 5 D 20, *Visite de l'école de Saint-Paul*, 14 mai 1688.

¹⁵⁹ PERRET Aurélie, *art. cit.*, p. 12.

personnes dites « malades » par les courriers correspondent aux filles accueillies au sein de l'école mais ayant la gale, les écrouelles ou autres maladies, ce qui est prohibé par les *Règlements* comme nous l'avons vu précédemment ; ainsi, ces personnes ne seraient pas absentes, elles ne devraient juste pas être admises à entrer dans l'école.

Écoles	Effectif total	Absentes	Cas exceptionnel	Total par école	Pourcentage par école
Saint-Pierre	90	22*		22	24,44%
Saint-Michel	110	15		15	13,63%
Saint-Paul	73	16		16	21,92%
Saint-Nizier	113	20	56**	20	17,70%
Total	386	73	56	73	18,91%

* : à cause des Dames de l'école qui ne veulent pas admettre les filles de la paroisse de Saint Vincent et de la Platière.

** : environ 56 ce jour-là à cause du mauvais temps mais il est spécifié qu'il y a habituellement une vingtaine d'absentes.

Tableau 4 - Le taux d'absentéisme dans les écoles des pauvres filles¹⁶⁰ (1688)

On constate donc qu'il y a un bon nombre d'absentes, près de 19% sur l'ensemble des quatre écoles lorsque les courriers les visitent. Cependant, il est tout de même nécessaire de relativiser ce tableau car certaines Dames des écoles - celle de Saint-Pierre, en l'occurrence - ne permettent donc pas à une partie de leurs écolières de venir en classe, ce qui est une transgression criante aux *Règlements* si ces filles ont été acceptées par le Directeur. Or, il se trouve que plusieurs écoles ne respectent pas non plus la procédure d'inscription édictée par les *Règlements*. Celle-ci est la suivante : les personnes voulant faire admettre des enfants peuvent les introduire auprès du Bureau, mais si cela n'est pas fait lors des assemblées qui se tiennent quatre fois par an, alors il faut présenter l'enfant au directeur. Les parents doivent alors amener leur certificat de pauvreté de l'aumône générale et des attestations de la part de curés ou de notables du quartier où ils demeurent. Si le Directeur Général accepte l'enfant, il lui délivre un billet qui doit être apporté au Secrétaire pour qu'il l'enregistre si le Directeur ne l'a pas fait, et il doit noter les principaux renseignements sur l'écolier dans un registre, et chaque maître doit ensuite posséder un registre semblable. Il est possible d'avoir une dérogation si le Recteur préposé ou

¹⁶⁰ ADR 5 D 20, *Visite des écoles des pauvres filles de Lyon*, 1688.

le plus proche voisin donne un billet à l'enfant qui vaut pour huit jours, semaine durant laquelle les parents doivent aller voir le Directeur Général pour qu'il leur donne un billet ; si ce n'est pas fait dans les temps, le maître ordonne au nouvel élève d'aller le chercher avec l'un de ses camarades¹⁶¹. Or, pour les garçons des écoles publiques, en 1688, à l'école de Saint-Joseph, vingt enfants ne sont pas inscrits dans le catalogue¹⁶² et dix ne sont ni dans le registre, ni reçus par le Directeur ; à Saint-Pierre, vingt enfants ne sont pas recensés dans le catalogue et, à Saint-Georges, « beaucoup » ne sont pas enregistrés et quinze n'ont pas été reçus par le Directeur. Enfin, à Saint-Paul, trois ne sont pas enregistrés. Chez les filles, à Saint-Paul, dix n'ont pas été reçues par le Directeur et à Saint-Nizier, sept n'ont ni été reçues, ni été enregistrées. Tout cela pour dire que les écoles publiques, comme les écoles privées, ne sont pas des lieux d'obéissance inconditionnelle aux *Règlements*. Les maîtres, en tant qu'individus et non en tant qu'êtres formatés, gèrent leur école comme ils le peuvent et conservent une part de « liberté » dans la conduite de leurs classes ; plusieurs écoliers, tout simplement en tant qu'enfants, ne rentrent pas dans toutes les cases prévues par les *Règlements* et les *Remontrances*.

Ainsi, l'œuvre scolaire de Démia n'atteint pas l'objectif de perfectionnement total de l'être humain que son fondateur lui avait attribué. Les contraintes sociétales et l'environnement populaire premier de l'enfant empêchent une influence intégrale de l'instruction sur celui-ci. De plus, les écoles et les maîtres, par manque de moyens, ne peuvent pas fournir un cadre suffisamment puissant et rigoureux pour envelopper constamment l'enfant dans une atmosphère teintée des enseignements chrétiens véhiculés par la Réforme catholique. Cependant, les courriers et le Bureau vont tenter de sauver l'idéal vertueux des *Règlements* de Démia en prenant des mesures contre toutes ces formes de transgressions.

¹⁶¹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 6-8 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, pp. 5-6 : la procédure reste très semblable.

¹⁶² *Ibid.*, f. 18-19 : « Les jours que se tiendra le Bureau le maitre apportera un catalogue. 1° Des écoliers qui auront été plus sages... »

CHAPITRE TROISIEME

Redresser la situation.

1. Les maigres outils des courriers.

Face à ces transgressions et irrégularités, les Recteurs envoyés par le Bureau rédigent leurs rapports, décrivant les diverses situations qu'ils rencontrent. Si les maîtres contreviennent à la règle, les courriers ont ensuite pour mission de le signaler au Bureau, mais sans jamais les mettre en porte-à-faux devant les élèves¹. Toutefois, dans le cas des écoles mixtes par exemple, il semble leur être permis de chasser immédiatement les enfants de l'autre sexe, puisqu'ils le signalent directement dans leurs rapports ; ou alors il leur semble juste de le faire. Cependant, ils ont bien du mal à se faire respecter car plusieurs maîtres et maîtresses résistent à leur autorité. Il y a tout d'abord la manière dissimulée, une forme de « résistance passive » : le procès-verbal de la Visite du 29 mai 1688 chez la sœur Madeleine Poirier - qui n'a pas de permission écrite - révèle que, l'année précédente, la sœur aurait accueilli des garçons dans son école en les dissimulant sous des coiffes de petites filles. Les courriers supposent (probablement du fait de délations de gens du voisinage) qu'elle aurait récidivé et en cacherait encore, sans doute d'une autre manière². Elle n'est d'ailleurs pas la seule à être considérée comme une « récidiviste » : une Visite du 23 janvier 1682 nous apprend que Lefebvre, un maître de Lyon, ment aux courriers en prétendant « asses arrogamment³ » qu'il ne trouveront rien chez lui alors qu'ils y découvrent des garçons. Ce maître tenait déjà une école de manière clandestine - et, de plus, mixte - lors de leur dernière Visite en 1681. Les maîtres et maîtresses trouvent donc des ruses pour échapper aux réprobations et mauvais rapports ; parfois, un tiers peut intercéder en leur faveur, comme la Mère des sœurs de Blois qui empêche tout bonnement les courriers - qui soupçonnent d'ailleurs ces dernières

¹ A ce sujet, voir le point 9 : ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 11 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 10.

² ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Madeleine Poirier*, 29 mai 1688.

³ ADR 5 D 20, *Visite chez le maître Lefebvre*, 23 janvier 1682, p. 1.

d'enseigner à des garçons - de réaliser leur Visite, en déclarant qu'il n'y a aucun garçon dans leur classe. Comme les Recteurs ne peuvent pas accéder à la chambre où elles enseignent, ils en déduisent qu'elles éduquent probablement des garçons. Ainsi, ces stratagèmes renforcent les soupçons des courriers, mais entravent également leur mission. En outre, il devient encore moins évident de rétablir l'ordre édicté par les *Règlements* lorsque les maîtres et maîtresses se mettent à avoir des réactions effrontées, voire violentes. L'on pourrait d'ailleurs se demander, à ce propos, si les courriers respectent réellement les *Règlements*, dans la mesure où il est précisé qu'ils ne sont pas censés faire de remarques au maître devant les écoliers, mais seulement noter leurs observations et les transmettre directement au Bureau ; cette directive semble s'appliquer, dans les faits, uniquement aux écoles des pauvres, car dans le cas des écoles non fondées par Démiea, des reproches directs peuvent être faits au maître comme nous le montre le cas suivant :

« On luy a dit : 1- de séparer le sexe 2- de faire la priere a l'entrée et sortie de l'école 3- de faire le catéchisme aux petis, il demande un ecclésiastique pour ce sujet, 4- d'exhorter les filles a estre plus modestement couvertes⁴ »

Cependant, en principe, les Visites étant les mêmes pour toutes les écoles, il semble plutôt transgressif d'émettre des reproches directement à ce maître (bien que les *Règlements* soient avant tout établis pour les écoles des pauvres garçons seulement - on ne parle jamais des filles - mais, en réalité, ils sont prévus pour être appliqués de manière plus étendue, aux écoles de filles mais aussi de « riches ») : ainsi, soit les courriers considèrent que la mixité, comme nous l'avons supposé plus haut, est un fléau sans précédent et qu'il faut donc agir de manière urgente, soit il y a un certain dénigrement de leur part envers les écoles payantes. Face à ces ordres, certains maîtres et maîtresses réagissent mal : résistances, refus d'obtempérer, moqueries... Deux des procès-verbaux des Visites des écoles de Lyon du 27 octobre 1694⁵, soit huit ans après la parution de la version imprimée des *Règlements*, sont révélateurs : le

⁴ ADR 5 D 20, *Visite chez M. Raillet*, 22 mai 1688.

⁵ ADR 5 D 20, *Visite chez le sieur François Rigaud et Visite chez la soeur Jeanne*, 27 octobre 1694, p. 3.

sieur François Rigaud se moque des avis que les courriers lui donnent, la sœur Jeanne refuse de fermer son école, se « rebelle » et rit des pouvoirs des Recteurs envoyés par le Bureau. Plusieurs autres maîtres, dans les Visites du 22 octobre de la même année, ne veulent pas fermer leur école⁶ ; la sœur Pradel, qui a déjà payé une amende du fait de la mixité de sa classe, n'a pas arrêté puisque lorsque les courriers la visitent, ils trouvent vingt filles, mais aussi trois garçons, qu'elle refuse de chasser⁷. Plusieurs autres exemples pourraient être cités, même si, il faut le souligner, certains enseignants, comme la sœur Latente, rue Raisin⁸, acceptent - du moins, devant les Recteurs du Bureau - de mettre dehors les enfants de l'autre sexe à qui ils enseignent. Mais si une bonne partie des maîtres a une réaction assez virulente lors de la Visite des courriers, c'est essentiellement pour une raison monétaire : par exemple, la femme du Sieur Clair - lui-même « concierge des Sieurs Pénitens de la Guillottière⁹ » - visitée en janvier 1696 (elle enseigne à des filles et à un garçon), assume enseigner sans approbation car « elle prétendoit de gagner sa vie ainsy qu'elle en trouveroit l'occasion¹⁰ ». Le motif financier semble donc être la raison principale pour laquelle les maîtres et maîtresses rejettent les directives des courriers : chasser un ou plusieurs enfants, c'est perdre une partie de son gagne-pain. Or, la subsistance des maîtres est soumise à rude épreuve, tout d'abord, on l'a vu, car ils ont souvent du mal à obtenir des gages corrects car les localités sont trop pauvres (par exemple, pour l'école de Pérouse, « Monsieur le curé dit que Perouse n'est pas suffisant pour faire subsister un Maître, ce qu'il a déjà essayé¹¹ ») ou bien peu désireuses d'écoles - on le verra - mais également du fait de la concurrence. Celle-ci se révèle être un véritable désastre pour eux, surtout pour les enseignants approuvés. Par exemple, la lettre du dénommé Gaillard à M. Manis - alors directeur général des écoles du diocèse - qui évoque les déboires du sieur Mignon, fait état de cette situation impossible dans laquelle se retrouvent plusieurs maîtres et maîtresses :

⁶ ADR 5 D 20, *Visites chez le diacre Michallet, chez M. Gaillard et chez M. Moret*, 22 octobre 1694.

⁷ ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Pradel*, procès-verbaux du 14 au 18 octobre 1694, p. 2.

⁸ ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Latente*, 22 octobre 1694.

⁹ ADR 5 D 20, *Visite chez le sieur Clair et sa femme*, 14 janvier 1696.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Pérouse*, septembre 1690.

« Vous aurez la bonté de scavoir que le Sieur Mignon, maitre d'école de la Croix Rousse ce donna l'honneur hier lundy de vous aller saluer et pour vous représenter son affliction, mais comme vous estiez en compagnie ecclésiastiques ne put vous saluer et vingt chez nous medire son chagrin qui sens contrainte font sortir les larmes des yeux. [...] j'espère que vous m'exaucerez en vous priant que vostre charité ordinaire jette la veue sur ce pauvre Mignon accablé de misere qu'il ne scay quel bois faire fleche comme l'on dit ordinairement puisque il n'a presque point d'ecole ; il vous a esté représenté comme le curé de Calluire aussi bien que Monsieur Decaud qui est devant la Croix-Rousse luy detruize entierement sa classe ainsy il est dans un grand chagrin et est resolu que sy vostre bonté ne se tendoit pas a deffendre ces ecole la et a le soulager de quelqu'une de vos liberalités accoutumée il se trouve comme obligé de lesser sa femme et ces enfans et de s'en aller mendier son pain¹² »

Ce pli, envoyé en mars 1701, est porteur d'un message de désespoir : le sieur Mignon, victime de l'attractivité d'autres écoles situées à Caluire et Croix-Rousse et donc vraisemblablement trop proches de la sienne, voit son activité péricliter et le mener à la faillite. Pourtant, la déclaration de 1698, qui a pour but d'instituer une certaine homogénéité dans la pratique scolaire, est déjà censée être appliquée, et son article IX fixe un seuil de rémunération du maître à hauteur d'au moins cent-cinquante livres et de la maîtresse à hauteur de cent livres, la totalité de la somme pouvant être imposée sur les habitants de la communauté dans les lieux où il n'y aurait absolument aucun autre moyen de rémunération¹³. Pour indication, Maurice Garden, dans son ouvrage *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, établit que, dans les années 1728-1730, 70% des journaliers - généralement sans employeur fixe, ils constituent la catégorie de travailleurs la plus pauvre de la société lyonnaise - vivent avec moins de cent livres par an¹⁴. Les maîtres et maîtresses se situent donc clairement dans la couche très pauvre de la population lyonnaise, mais ils devraient tout de même pouvoir subsister tant bien que mal (c'est d'ailleurs le but de la déclaration de 1698, reprise en 1724), d'autant plus que Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia affirment qu'à Lyon, la directive semble plutôt bien respectée, contrairement à d'autres diocèses¹⁵. Pourtant, le sieur Mignon se retrouve vraisemblablement lésé par les habitants de la communauté ; mais,

¹² ADR 5 D 74, *Lettre de Gaillard à Manis*, 15 mars 1701.

¹³ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 27.

¹⁴ GARDEN Maurice, *op. cit.*, p. 239.

¹⁵ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 27.

dans tous les cas, le Bureau s'étant donné pour mission de permettre seulement aux maîtres approuvés d'enseigner, il semble y avoir un autre problème de gestion de ce côté-ci. En effet, si la communauté ne peut - ou ne veut - pas rémunérer le maître approuvé, celui-ci subsiste uniquement grâce aux écoliers les plus fortunés, qui paient leur accès à l'école. Or, si des écoles s'implantent subitement à côté de la sienne, il perd les élèves qui préfèrent aller s'inscrire chez un autre enseignant (qui a meilleure réputation, qui est un peu plus proche de chez eux, les suppositions pourraient être nombreuses...) et donc, en même temps, sa rétribution. Cela dit, des mesures ont été prises, à l'échelle du royaume mais également au niveau local, pour éviter ce phénomène de concurrence ; par exemple, le rôle du maître des petites écoles et celui du maître-écrivain ont bien été délimités en 1661 par des arrêts du Parlement¹⁶. Les maîtres-écrivains gardent le monopole de l'apprentissage de l'écriture stylisée, considérée comme un art¹⁷ (mais ils ne peuvent pas enseigner la lecture), les maîtres des petites écoles, celui de la lecture et de l'écriture élémentaire, comme il l'est prescrit dans les *Règlements* : « Il [le maître] fera observer aux Enfants, le Plain, Tranchant, & Demi-rond des lettres, les Proportions & la distance de chacune, la Liaison des unes avec les autres¹⁸... ». L'apprentissage de l'écriture dans les petites écoles doit donc rester rudimentaire tandis que les maîtres-écrivains peuvent apprendre la calligraphie à leurs élèves ; à Lyon, l'archevêque émet un mandement le 22 avril 1687 pour spécifier que les maîtres-écrivains doivent se limiter aux enseignements de l'écriture et de l'arithmétique¹⁹. De plus, Démia a également voulu prendre des mesures contre la concurrence : sur sa requête, plusieurs ordonnances sont publiées à la fin du XVII^e siècle afin d'empêcher l'établissement de maîtres non approuvés, nous le verrons. Mais, malgré cela, la concurrence est un phénomène récurrent, dont beaucoup de maîtres sont victimes : on trouve çà et là des allusions à ce fléau, par exemple dans un rapport des courriers daté du 9 juin 1679, qui rapporte

¹⁶ ARIES Philippe, *op. cit.*, p. 331.

¹⁷ VENARD Marc, « L'école élémentaire du XVI^e au XVIII^e siècle ». In : TROGER Vincent (dir), *op.cit.*, p. 23.

¹⁸ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 23 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 31 : « Le maître aura soin de faire observer aux enfans la proportion de chaque lettre et la liaison des unes avec les autres ».

¹⁹ GABRIEL COMPAYRE, *op. cit.*, p. 63.

que le sieur Bonayme de l'école de « Saint Cire au Mont d'Or » (actuel Saint-Cyr-au-Mont-d'Or) est absent depuis dix-huit mois, ce qui est, premièrement, interdit par les *Règlements*, qui précisent bien que « le maître ne s'absentera jamais de son école²⁰ ». Il a donc été remplacé entre temps par un nouveau maître, Pierre Arnoux, approuvé par Charles Démia. Sauf que désormais, le sieur Bonayme veut revenir, et il ne semble pas très docile :

« [il] ce jacte qu'il n'a que faire de recognoistre ny se soumettre a aucune ordonnance ny Reiglemens au faict des écoles & que s'est a faire a des maistres ignorans d'aller recevoir des instructions aux assemblée. Item que pour les prieres & catechisme ordonné il n'a que faire de s'y attacher. De plus que estant dans les terres de messieurs du comté de Lyon & ayant la permission de quelques un d'iceux il n'a que faire de recognoistre aucun autre superieur & qu'il pretend enseigner & tenir ecole publique²¹ »

Tout d'abord, l'on note ici la résurgence d'un conflit que nous avons déjà rencontré, qui concerne la superposition des territoires sous l'Ancien Régime et la rivalité entre les puissances dirigeantes : ce maître est protégé par les seigneurs du comté et se place sous leur autorité alors qu'il devrait obéir à l'archevêque. C'est une désobéissance grave. Selon les courriers, Bonayme est, de plus, un ivrogne. Ainsi, d'une part il peut compromettre le plan d'action du Bureau en ouvrant une nouvelle école non approuvée, et, d'autre part, ruiner le maître en place tout en dispensant, si l'on se réfère au modèle idéal promu par les *Règlements*, une mauvaise éducation aux enfants. A travers ces deux exemples - celui du sieur Mignon, daté de 1701, illustre d'ailleurs une certaine incapacité à résorber le phénomène de la concurrence - l'on constate que cette dernière peut s'avérer être très destructrice, aussi bien pour les maîtres que pour l'œuvre de Démia. Les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal, lors de leur Visite à Saint-Romain-en-Jarestz (actuel Saint-Romain-en-Jarez, entre Lyon et Saint-Étienne) en 1687, notent : « Dupin approuvé n'a presque aucun ecoliers a cause que Jean Maillard tisserand, Jame pere et fils tailleurs Roland Colas passementier et Mr Chorel le prestre se meslent tous d'enseigner ». De nombreux et variés

²⁰ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 18 et ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 25.

²¹ ADR 5 D 19, *Requête des courriers des écoles Bisardon et Berlioz à Charles Démia à propos du sieur Bonayme*, 9 juin 1679, pp. 1-2.

personnages de la communauté d'habitants peuvent donc s'investir dans l'éducation des enfants - en cumulant deux emplois, ce qui montre la précarité de la situation dans laquelle ils sont également plongés - et subtiliser le revenu du maître d'école.

Il est possible de relever d'autres exemples de plaintes, comme celle de Benigne Charroin de Saint-Étienne, qui dénonce aux courriers les Ursulines, qui tiennent, en théorie, une école de pauvres, mais qui accueillent « beaucoup plus de la moitié de leur école de riches qui pourroient payer²² ». Les écoles des pauvres peuvent donc même concurrencer les écoles payantes en enseignant à des enfants qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour être acceptés, c'est-à-dire la mendicité et/ou la réception de l'aumône. Pourtant, les *Règlements* prévoient ce cas de figure de non-recevabilité de la candidature de l'enfant :

« Lorsque ceux qui sont communément reputez pour Riches, veulent faire recevoir leurs enfans dans les Ecoles des pauvres, il est plus à propos que le Bureau contribue secretement à leur instruction, en les envoyant chez quelque Maitre d'école de la Ville, que de les admettre dans les ecoles des pauvres²³ »

Dans les *Règlements* de 1684, il est ajouté une précision au sujet de ces personnes, qui sont alors appelées les « pauvres secrets et honteux » ; ces derniers peuvent faire admettre leurs enfants dans les écoles des pauvres s'il y a consensus entre le Directeur Général et l'assistant des conseillers, mais s'ils sont « réputés riches », alors il vaut mieux que ceux-ci soient éduqués dans une école payante²⁴. Selon Jean-Pierre Gutton, les pauvres honteux sont, au départ, des personnes de bonne condition sociale qui ont basculé dans la pauvreté mais ne peuvent pas travailler du fait de leur éducation et de leur rang social premier. Étant donné qu'en temps normal ils pourraient subvenir à leurs besoins grâce à leurs rentes, on leur porte assistance, mais seulement de manière secrète²⁵. Les *Règlements* prévoient donc une alternative pour ces cas assez répandus sous l'Ancien Régime. Il paraît difficile de savoir si les Ursulines accueillent des

²² ADR 5 D 22, *Visite chez Benigne Charroin de Saint-Étienne*, [juillet] 1687, f. 21.

²³ ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 9.

²⁴ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 7.

²⁵ GUTTON Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 9.

pauvres honteux ou si les enfants désignés par Benigne Charroin viennent seulement de familles ne recevant pas l'aumône, que les parents, attirés par la gratuité des écoles, auraient placés là par connivence avec les religieuses. Mais, dans tous les cas, l'on assiste ici à un autre cas de manquement aux *Règlements* que les courriers doivent résoudre s'ils veulent éviter la faillite de certains enseignants.

Néanmoins, pour contrer ces transgressions diverses et essayer d'établir l'équilibre voulu par les *Règlements*, les Recteurs du Bureau envoyés pour visiter les écoles de Lyon n'ont, en vérité, pas beaucoup de moyens d'action : ils font chasser certains enfants en cas d'écoles mixtes²⁶, ils dressent les procès-verbaux, peuvent menacer et faire des recommandations, voire interdire - verbalement - d'exercer, comme il l'est spécifié dans un des procès-verbaux de 1688 : « Defendu à la nommée Deshaye vers la poste de tenir ecole²⁷ ». A part cela, ils n'ont pas réellement de possibilité pour rétablir directement l'ordre au sein du réseau d'écoles. *A contrario*, autour de Lyon et en campagne, les courriers ont plus de pouvoir d'action au cours de leurs Visites. En effet, les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal, en 1687, organisent des rassemblements pour faire le point et instruisent les maîtres des méthodes éducatives prescrites par les *Règlements* :

« On a fait l'Ecole [des pauvres] apres l'avoir disposée & divisé les bandes comme elle se fait a Lyon en presence du Pere Perret grand vicaire, de Mr le Prieur, des mestresses du bureau des écoles & des maitres & maitresses, mais comme il est impossible de mettre pendant un ou deux jours tout en ordre, il est necessaire ou que le maitre vienne a Lyon ou que quelqu'un y aille pendant 15 jours pour regler tant ladite ecole que les autres des riches.

On a fait le catechime general de toutes les ecoles dans l'Eglise de la paroisse ou l'on a taché de donner [aux maitres] les regle pour le faire utilement. Nota : la soeur de Paris n'a voulu mettre ses enfants au catechime.

On a fait venir tous les ecoliers & ecoliers a la messe rangés suivant ce qui se pratique a Lyon & on a donné la maniere de conduire & ranger les enfans a l'eglise.

²⁶ Par exemple : ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Brun*, 24 mai 1688 : il y a treize fille et sept garçons, la Visite n'a été faite que lorsque ceux-ci ont été mis dehors.

²⁷ ADR 5 D 20, *Visite chez la nommée Deshaye*, 24 mai 1688.

On a fait une petite assemblée des maîtres ou il a esté resolu 1° qu'on visiteroit plus souvent les Ecole c'est de quoy Mr le Prieur & M. Demarsans se sont chargés 2° qu'on diroit la messe pour les enfans sur les 7 heures avant l'Ecole 3° qu'on tacheroit d'avoir des livres uniformes²⁸ »

Cette scène se déroule vers Annoney (actuelle Annonay, commune située au sud-est de Saint-Étienne), mais elle est répétée de manière quasiment similaire non loin de là, à Saint-Chamond et Saint-Julien, où l'assemblée des maîtres a lieu le 19 juin²⁹, puis à Saint-Étienne, où celle-ci se déroule le 29 juin³⁰. La procédure est, globalement, la suivante : l'on fait systématiquement l'école devant les enseignants pour leur donner l'exemple, on les engage à se faire approuver par le Directeur Général et on fait disputer les enfants des différentes écoles les uns contre les autres. Les maîtres reçoivent donc une formation « expresse » de la part des courriers, qui semblent prendre à cœur leur rôle d'éducateurs. De plus, ces derniers peuvent également conseiller à certains maîtres et maîtresses qui ne savent pas ou peu lire et écrire de demander à d'autres enseignants plus savants de leur apprendre. L'on trouve, par exemple : « Chenet fort pauvre ne sait lire et se mesle d'enseigner en ville, a luy ordonné de se faire instruire a la lecture par Monsieur Pommerot³¹ ». Cette incitation peut paraître étonnante puisque, dans le procès-verbal de la Visite de M. Pommerot³², il est écrit qu'il « frappe ses écoliers et les tutoie » ; ce n'est peut-être donc pas le meilleur exemple à prendre puisqu'il semble, selon les courriers, peu patient lorsqu'il est question d'enseigner. Cela dit, ses écoliers ont gagné le concours de disputes des 12 et 13 juillet³³, ce qui peut contribuer à considérer ce maître probablement comme l'un des meilleurs (ou des moins mauvais...) de Saint-Étienne. De toute façon, les Recteurs envoyés par le Bureau ne semblent pas avoir vraiment le choix, leur mission est temporaire et les solutions qu'ils tentent de mettre en place le sont également. Il

²⁸ ADR 5 D 22, *Visite des écoles d'Annonay par les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal*, [7 juin] 1687, f. 3-4.

²⁹ ADR 5 D 22, *Compte rendu de l'assemblée des maîtres et maîtresses des écoles de Saint-Chamond et Saint-Juillen*, 19 juin 1687, f. 9-10.

³⁰ ADR 5 D 22, *Compte rendu de l'assemblée des maîtres et maîtresses des écoles de Saint-Étienne*, 29 juin 1687, f. 12-14.

³¹ ADR 5 D 22, *Visite par les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal de l'école de M. Chenet à Saint-Étienne*, [juillet] 1687, f. 20.

³² ADR 5 D 22, *Visite par les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal des classes de Messieurs Carrier et Pommerot*, [juillet] 1687, f. 15.

³³ ADR 5 D 22, *Dispute entre les élèves des écoles de Saint-Étienne*, 13-14 juillet 1687, f. 14.

semble très difficile de trouver des personnes formées aux *Règlements* directement sur place, qui pourraient aider de manière plus durable les maîtres et maîtresses à acquérir rudiments et méthodes d'enseignement des *Règlements*. En effet, les séminaristes de Saint-Charles paraissent de plus en plus réticents, au fil des ans, à aller enseigner en campagne ou aux alentours de Lyon. Une des lettres échangées entre Esparron, supérieur du séminaire Saint-Charles, et le curé de Saint-Laurent-de-Chamousset (commune de l'ouest de Lyon) le 4 mai 1700, souligne cette tendance du rejet progressif des ecclésiastiques vis-à-vis des écoles des pauvres du diocèse :

« Il sera toujours tres difficile de faire instruire les jeunes garçons de votre paroisse par un prestre et quand ce sera un prestre qui le fera, il ne le fera pas toujours si bien qu'un autre qui ne le seroit pas. Si vous voulez bien vous servir d'un sujet qui ne soit pas prestre nous pourrons vous en trouver un plus facilement ou bien si Monsieur Fayel prenoit le soin de l'école, nous vous pourrions bien trouver un vicaire plus facilement qu'un maitre qui soit pretre. Quant à present je n'en sai point qui aye les qualités que vous demandez et quand j'en ay decouvert quelqu'un, il ne veut pas accepter ce parti³⁴ »

Cette lettre est vraisemblablement la réponse d'Esparron à une missive que M. de Ponsainpierre avait envoyé à l'official de Lyon, dont voici un extrait :

« Puisque vous m'avez permis de m'adresser a vous dans les petites affaires qui regardent cette paroisse, je vous diray que vous m'envoyates il y a plus d'un an un prestre pour servir nostr ecole. J'en suis tres content, il est sage et scait quelque chose, mais je crois qu'il ne perde son temps icy, il feroit tres bien dans une paroisse. Il fait de bonnes instructions, bien en catechisme ainsy il n'a pas l'employ qui lui convient a enseigner des enfans. Comne j'ay du respect pour Mr Molin si je n'avois pas Mr Fayel qui est son enfant je n'en prendrois point d'autre pour vicaire, mais pour l'école son accent auvergnat luy fuit fort, il escrit mal, ne lict pas bien les papiers de chicane, scait peu de chiffres ce qui fait que les peres n'en sont pas trop content car c'est une beste bien difficile a contenter qu'un paisan. Ainsy Monsieur si d'icy a la fin aoust vous pouvez m'en faire dresser un dans vostre seminaire qui se perfectione dans tous ses chefs vous me ferez plaisir et je vous en ceurois une tres grande obligation. La condition qu'ils ont avec moy n'est pas mauvaise ils ont 50 livres tournois de feu Mr Molin, 50 livres tournois que je leur donne du mien pour chanter les grandes messes sur semaine outre cela ce qu'ils peuvent retirer de l'ecole qui va bien a 50 livres tournois³⁵ »

³⁴ ADR 5 D 76, *Lettre d'Esparron à de Ponsainpierre, curé de Saint-Laurent-de-Chamousset*, 4 mai 1700, pp. 1-3.

³⁵ ADR 5 D 74, *Lettre du curé de Saint-Laurent-de-Chamousset à l'official de Lyon*, [s.d], p. 1.

Le curé de Saint-Laurent-de-Chamousset souhaiterait donc un maître ecclésiastique formé au séminaire Saint-Charles pour l'école de son village. Toutefois, l'on remarque qu'à la mort de Démia, les points de vue sur la question ont bien changé : alors qu'autrefois on aurait encouragé une telle requête (Démia souhaitait avant tout des maîtres ecclésiastiques, comme nous l'avons vu), Esparron considère qu'un maître laïc serait tout aussi capable de faire l'école. Qui plus est, le revenu proposé par le prêtre est tout à fait honnête puisque le maître peut toucher jusqu'à cent-cinquante livres, ce qui est la norme imposée par l'ordonnance de 1698 - pas forcément respectée partout. Pourtant, Esparron affirme qu'il ne trouve aucun candidat. Or, Yves Poutet a démontré qu'un tournant s'était produit à l'aube du XVIII^e siècle pour le séminaire Saint-Charles et le Bureau des écoles de Lyon, et il prend justement pour exemple la réponse d'Esparron au curé³⁶ (mais sans parler de la première lettre). Si l'on considère les deux missives, il est possible d'en déduire que les ecclésiastiques du séminaire rechignent désormais à se tourner vers un apostolat missionnaire tel que le préconisait Charles Démia, et qui est pourtant l'une des raisons majeures pour lesquelles il a fondé le séminaire Saint-Charles ; il avait en effet le dessein que ces pauvres ecclésiastiques aillent ensuite prendre en main les cures abandonnées de campagne³⁷. Ce rejet est sans doute dû au fait que la formation des clercs de Saint-Charles a été repensée à la fin des années 1690 par l'archevêque Claude de Saint-Georges, après la mort de Camille de Neuville en 1693 : celui-ci, après avoir accepté en 1696, sur recommandation de Tronson, la nomination de François Rigoley à la tête du séminaire Saint-Irénée. De connivence avec ce dernier, l'archevêque aurait alors commencé à influencer le modèle éducatif du séminaire en donnant de plus en plus d'importance aux études de théologie. Enfin, le 11 mai 1701 est désigné - sur la demande de l'archevêque - comme supérieur du séminaire Saint-Charles, à la place d'Esparron (proche de Démia), Philippe Bourlier de la Compagnie de Saint-Sulpice - qu'il va quitter par la suite - anciennement nommé

³⁶ POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, p. 76.

³⁷ Voir par exemple : GUTTON Jean-Pierre, « Charles Démia et les pauvres ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 44, ou encore : TRENARD Louis, *op. cit.*, p. 110.

supérieur de Saint-Irénée en 1669, et suspecté par le Bureau de vouloir, en quelque sorte, transformer le séminaire Saint-Charles en un séminaire de formation des prêtres, et non plus des maîtres³⁸. Lors de l'écriture de ces lettres entre Esparron et le curé de Ponsainpierre, le changement est sans doute en train de se produire et les nouveaux prêtres préfèrent exercer leur sacerdoce de manière plus intériorisée et tournée vers le culte et les prières plutôt que de s'ouvrir sur le monde - cela dit, c'est une tendance assez générale que nous avons déjà observée plus haut. Cette situation nouvelle pourrait donc avoir un impact sur les petites écoles et le contrôle de la formation que les maîtres y dispensent ; l'œuvre de Démia est en train de prendre un autre visage au début du XVIII^e siècle qui semble s'éloigner d'autant plus de la conception première du fondateur.

2. La nécessité de multiplier les avertissements.

Malheureusement, les sources du XVIII^e siècle sont trop peu nombreuses pour nous permettre d'étudier de près cette évolution et l'impact de celle-ci sur l'éducation des enfants ; il semble bien avoir existé des Visites au XVIII^e siècle, comme en témoignent les *Règlements* de 1738 :

« Monsieur le Directeur général nommera de deux ans en deux ans le premier jour du mois de May un ecclésiastique de mérite pour présider en son absence ou en cas d'empêchement aux assemblées de la Communauté, faire la visite des ecoles pour y maintenir le bon ordre³⁹ »

Un peu plus loin, l'on trouve :

« & chaque année, dans le même temps, la Communauté à la pluralité des voix, nommera deux Sindics pour être en charge pendant deux ans : en sorte qu'il y en aura toujours deux anciens & deux nouveaux [...] Et pour découvrir les contraventions, deux d'entre eux au moins feront chaque mois une visite chez tous les Maîtres & toutes les Maîtresses même plus souvent s'il est

³⁸ *Ibid.*, pp. 72-76.

³⁹ AML SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, p. 11.

nécessaire & se feront assister d'un huissier aux frais de la Communauté lorsque le cas le requerra, pour dresser les procès verbaux des contraventions & des saisie⁴⁰ »

Ceux de 1754 le précisent également : « Chaque Recteur doit visiter l'école qui lui est assignée, au moins une fois par mois⁴¹ ». Cependant, il a été impossible de mettre la main sur ces procès-verbaux malgré nos recherches. De même, les dernières lettres qui s'intéressent aux écoles à proprement parler sont datées du tout début du XVIII^e siècle. En effet, la nature des sources varie énormément entre la fin du XVII^e siècle et le XVIII^e siècle : les procès-verbaux des Visites des écoles et autres rapports concernant celles-ci laissent quasiment le champ libre, au XVIII^e siècle, aux documents administratifs qui traitent majoritairement du prieuré de Montverdun⁴² (uni au séminaire Saint-Charles le 27 mai 1701⁴³), de la comptabilité du Bureau⁴⁴ et des hoiries⁴⁵ qui lui sont faites, par exemple. Ainsi, comme dit en introduction, faute d'un foisonnement de documents du XVIII^e siècle révélateurs de détails assez nombreux et concrets pour mener à bien notre étude des transgressions aux *Règlements*, nous nous en tiendrons à la fin du XVII^e siècle et aux indices que nous avons pu déceler dans certains documents du XVIII^e siècle afin de voir en quoi la multiplication des ordres officiels pendant plusieurs années est en fait révélatrice des difficultés que rencontre le système de Démia pour s'imposer à Lyon.

En effet, du vivant du prêtre bressan, les courriers dont les procès-verbaux sont consultables font parfois du zèle, ils se montrent très investis et semblent prendre leur mission au sérieux. Parfois, ils font même des recommandations à Démia en ce qui concerne les sermons à faire aux maîtres lors des Assemblées :

« Suplient humblement et vous rémontrent les courriers des ecoles de la ville de Lyon sousigné que en la precedente année mil six cent soixante dix sept ayant esté enjoint de la part de monseigneur l'archevesque et de vostre advis et mandement que chasques maistre des ecoles tant

⁴⁰ *Ibid.*, pp. 11-13.

⁴¹ ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, p. 20.

⁴² ADR 5 D 79-110, *Prieuré de Montverdun : bénéfice uni au Bureau des petites écoles et au séminaire Saint-Charles*.

⁴³ ADR 5 D 6, *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 277.

⁴⁴ ADR 5 D 67-69, *Comptabilité*, 1687-1788.

⁴⁵ ADR 5 D 27-34, *Hoiries en faveur du Bureau des petites écoles*, 1678-1783.

de laditte ville que fauxbourgs dicelle eussent a observer la feste de Saint Charles Borromée comme estant establie pour honnorer Dieu et ce bien heureux saint qui a esté choisy et donné pour patron desdittes ecoles. Touttefois nobn obstant ce, plusieurs maistres ne firent conte de laditte feste soit possible par ignorance ou par mespris et tindrent ecoles ouverte iceluy jour et feste dudit saint et par ce moyen et contrevention, attirerent plusieurs ecoliers des austres maistres qui observerent icelle feste. [...] Le tout considéré vous plaise prevenir par vostre prudence les diverses oppositions et objections qui ce peuvent faire en se subject. Et qu'il soit enjoint de l'autorité que dit est que tous les maistres des ecoles tant de laditte ville que fauxbourgs ayent a observer l'ordonnance de Monseigneur et vostre mandement, le tout aux peines que treuverez bon estre. Et quant a ce qui est diceux maistres des ecoles qui sont a present incommodé ou absent pour quelques cause legittime et que pour icelle raison ne se peuvent trouver a l'assemblée tenue le jour et festes Saint Simon et Saint Jude 28^{ème} octobre seront incessamment adverty par ceux qu'il vous plaira ordonner aux fins qu'ils n'ignorent ce qui concerne l'observance de laditte feste Saint Charles⁴⁶ »

Ces courriers, Bissardon, Berlioz et d'Antoine, se distinguent dans plusieurs procès-verbaux par la fidélité qu'ils semblent avoir envers Charles Démia et - encore plus peut-être - envers les *Règlements*. Un autre de leur rapport a été rédigé dans la même veine :

« Plaise à Monsieur le Directeur General des Ecoles de la ville & diocese de Lyon de remonter a l'assemblée des maistres desdittes ecoles le grand manquement que font ceux qui tiennent des filles meslée avecq les garçons en une mesme chambre & mesme table pour ecrire veu les dangereuses consequence qui s'en peuvent enseuivre et de plus que s'est contre l'ordre de l'Eglise & une contrevention aux Reiglements. Item qu'il seroit tres bon que l'on celebrat une messe chasque dimanche de l'assemblée ou assisteront les maistres autant que faire ce pourra & se au lieu & heure que treuverez bon estre⁴⁷ »

Ces courriers semblent donc mettre un point d'honneur à faire respecter les *Règlements*, mais également les principes diffusés par la Réforme Catholique. Pourtant, on l'a vu, malgré leur bonne volonté, de nombreux dérèglements sont tout de même survenus dans les écoles et les Visites et mesures prises par le Bureau n'ont pas suffi. De ce fait, Démia et ses successeurs se sont adressés à plusieurs reprises à des autorités plus haut placées afin de leur demander de mettre fin à certaines dérives

⁴⁶ ADR 5 D 18, *Requête des courriers Bissardon, Berlioz et d'Antoine à Charles Démia pour le prier de faire observer les Règlements*, 28 octobre 1678.

⁴⁷ ADR 5 D 19, *Requête des courriers Bissardon, Berlioz et d'Antoine à Charles Démia*, 27 novembre 1678.

par des proclamations officielles⁴⁸. Celles-ci se sont notamment multipliées à partir de 1674 et jusqu'à la fin du XVII^e siècle ; pour tenter de classer ces ordonnances de manière lisible, nous avons réalisé un tableau chronologique consultable en annexe⁴⁹. Nous avons accolé ces mesures officielles avec les parutions des divers *Règlements* et les dates des Visites - que nous avons détaillées dans les deuxième et troisième chapitres notamment - afin de visualiser à la fois les ordres donnés d'en haut et les transgressions relevées en parallèle par les courriers, que nous avons déjà exposées ; de ce fait, nous pouvons plus ou moins mesurer l'efficacité - ou non - de ces sommations. Celles-ci proviennent généralement d'autorités laïques : intendants de la généralité de Lyon, intendants de Bourgogne, Parlement de Bourgogne, conseil d'état du roi. Ainsi, si l'on observe le tableau, on se rend d'abord compte du côté répétitif de ces ordonnances : elles tournent toutes autour des mêmes problématiques jamais résolues. Au moins onze ordres officiels⁵⁰ - dans ceux que nous avons recensés et sans compter les *Règlements* - sur une période qui court de 1674 à 1695, soit une vingtaine d'années, interdisent aux maîtres d'enseigner sans permission de l'archevêque ou du Directeur Général des écoles. Si l'on raisonne de manière mathématique, le rapport est d'environ une ordonnance tous les deux ans. Les rappels à l'ordre sont donc fréquents, et abordent principalement les sujets suivants : la permission accordée aux maîtres comme nous venons de le voir, leurs revenus et le public auquel ils enseignent. En effet, plusieurs proclamations officielles défendent

⁴⁸ ADR 5 D 19, *Arrêt du Conseil d'état du roi*, 7 mai 1674 ; *Ordonnance de l'archevêque Camille de Neuville*, 1er février 1675 ; *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 16 décembre 1681 ; *Ordonnance manuscrite du lieutenant de Bourg*, 19 décembre 1681 ; *Ordonnance par le procureur du roi de Montbrison*, 5 janvier 1682 ; *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 30 janvier 1685 ; *Arrêt du Parlement de Bourgogne*, 16 avril 1685 ; *Ordonnance de l'intendant Pierre Cardin Lebreton*, 22 juillet 1686 ; *Ordonnance de l'intendant Darlay Debonneuil*, 2 septembre 1686 ; *Ordonnance de l'intendant de Bérulle*, 19 août 1690 ; *Ordonnance de l'intendant d'Argouges*, 18 octobre 1690 ; *Ordonnance de l'intendant de Bérulle*, 14 octobre 1693 ; *Ordonnance de l'intendant d'Herbigny*, 3 septembre 1695 ; *Ordonnance manuscrite de l'intendant d'Herbigny suite à la requête manuscrite de Sauveur Manis*, 23 mai 1698.

⁴⁹ Cf. Annexe 8, p. 157.

⁵⁰ ADR 5 D 19, *Arrêt du Conseil d'état du roi*, 7 mai 1674 ; *Ordonnance de Camille de Neuville*, 1er février 1675 ; *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 16 décembre 1681 ; *Ordonnance ordonnée par le procureur du roi de Montbrison*, 5 janvier 1682 ; *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 30 décembre 1685 ; *Ordonnance de l'intendant Pierre Cardin Lebreton*, 22 juillet 1686 ; *Ordonnance de l'intendant Darlay Debonneuil*, 2 septembre 1686 ; *Ordonnance de l'intendant d'Argouges*, 18 octobre 1690 ; *Ordonnance de l'intendant de Bérulle*, 24 octobre 1693 ; *Ordonnance de l'intendant d'Herbigny*, 3 septembre 1695 ; *Ordonnance manuscrite de l'intendant d'Herbigny*, 23 mai 1698.

aux maîtres d'enseigner à des filles et aux maîtresses d'enseigner à des garçons, mais également aux consuls et syndics de détourner l'argent normalement consacré au revenu des maîtres approuvés par l'archevêque au profit de maîtres qu'ils préféreraient nommer, ou à d'autres fins ; dans l'ordonnance du 18 octobre 1690, il est également défendu de destituer les maîtres approuvés⁵¹, ce qui semble illustrer l'impuissance du Bureau des écoles à s'imposer dans certains territoires du diocèse. Pourtant, à l'origine, ces sujets ont très clairement été abordés par le pouvoir royal et par Camille de Neuville, lors de l'établissement des toutes premières règles concernant les petites écoles du diocèse⁵². Il y a donc une remise en cause récurrente de l'arrêt de 1674 et de l'ordonnance de 1675 : en effet, l'arrêt du Conseil d'état du 7 mai 1674 confie à l'archevêque tout pouvoir sur les écoles du diocèse de Lyon. Ainsi, la promulgation de plusieurs ordonnances pour contraindre au respect de cet édit signifie que l'autorité même de l'archevêque - et, conjointement, celle de l'Église - est continuellement contestée à l'échelle locale par certains pouvoirs laïcs du diocèse, qui veulent s'approprier le privilège de nommer les maîtres de leur ville ou village. Or, à plus grande échelle, c'est en fait le pouvoir royal lui-même qui est contesté - ou, du moins, sa décision - par la désobéissance de puissances laïques. Nous avons déjà rencontré ce pouvoir contestataire à deux reprises dans la correspondance à propos des écoles⁵³ et dans les procès-verbaux⁵⁴, et celui-ci semble en fait s'affirmer de manière assez préoccupante pour que Démia et ses successeurs s'en inquiètent. De plus, Camille de Neuville, par son ordonnance du 1er février 1675, établit très clairement que les maîtres et maîtresses ont interdiction d'enseigner au sexe opposé, et, de ce fait, met en place un système qui prévient toute tentative de mixité. Cet ordre n'est pas toujours respecté, nous l'avons vu au cours de notre analyse des

⁵¹ ADR 5 D 19, *Ordonnance de l'intendant d'Arouges*, 18 octobre 1690 : « & aux Sindics desdites villes & bourgs de les souffrir ni de destituer lesdits Maîtres & Maîtresses d'Ecole, qui seront approuvez par Mondit Sieur Archevêque ou par le Suppliant ».

⁵² ADR 5 D 19, *Arrêt du Conseil d'état du roi*, 7 mai 1674 ; *Ordonnance de l'archevêque Camille de Neuville*, 1er février 1681 (présente en ADR 5 D 18 sous forme manuscrite).

⁵³ ADR 5 D 19, *Requête des courriers des écoles Bisardon et Berlioz à Charles Démia à propos du sieur Bonayme*, 9 juin 1679.

⁵⁴ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à Saint-Genis-Laval chez Richerand*, 10 juillet 1687, f. 27.

procès-verbaux des Visites, et ce constat est d'autant plus clair lorsque l'on observe la chronologie puisque ces interdictions concernant le mélange des sexes sont répétées dans au moins cinq ordres officiels et une demande : l'arrêt du 7 mai 1674, l'ordonnance du 1er février 1675, celle du 18 octobre 1690, celle du 24 octobre 1693, celle du 3 octobre 1695 et la demande des courriers des écoles, Bissardon, Berlioz et d'Antoine du 27 novembre 1678. Il en va de même pour l'usurpation par des « particuliers » de la rémunération des maîtres : cette pratique est prohibée dans l'arrêt du 7 mai 1674 puis de manière plus récurrente, dans l'ordonnance du 22 juillet 1686, celle du 2 septembre 1686, celle du 19 août 1690, et enfin celle du 18 octobre 1690. Ces dates rapprochées pourraient nous amener à penser qu'il y aurait eu, dans les années 1680, une sorte de pic dans la volonté d'appropriation du contrôle des écoles par certains laïcs du diocèse de Lyon ; les deux exemples que nous avons précédemment vus, le sieur Bonayme et le sieur Richerand, tous deux soutenus par des seigneurs laïcs, sont constatés par les courriers respectivement en 1679 et en 1687, ce qui correspond plutôt bien à notre hypothèse. Cependant, les données à notre disposition sont trop restreintes pour nous permettre d'élaborer une théorie complète. Il est seulement possible de constater que des enjeux de pouvoir qui se manifestent à l'échelle du royaume peuvent avoir, localement, des répercussions, notamment dans le cas de notre étude des petites écoles, et que celles-ci peuvent compliquer la consolidation du système de Démia. Par ailleurs, l'évolution du montant des amendes imposé en cas de transgression a attiré notre attention : tout d'abord annoncées par l'arrêt de 1674 à hauteur de 500 livres tournois pour les maîtres sans permission de l'archevêque⁵⁵, les amendes ont peu à peu perdu de l'importance, passant, sur la demande de Démia, à cent cinquante livres le 16 décembre 1681 pour les maîtres de Lyon⁵⁶ tandis que l'intendant de Montbrison, en 1682, annonce une somme de cent livres pour les maîtres de sa ville⁵⁷. Le 30 janvier 1685, Vaginay, procureur du roi, déclare que l'amende minimale n'est plus que de cinquante livres tournois pour

⁵⁵ ADR 5 D 19, *Arrêt du Conseil d'état du roi*, 7 mai 1674.

⁵⁶ ADR 5 D 19, *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 16 décembre 1681.

⁵⁷ ADR 5 D 19, *Ordonnance ordonnée par le procureur du roi de Montbrison*, 5 janvier 1682.

Lyon⁵⁸, ce qui restera la norme jusqu'à la fin du siècle. L'intendant de justice et police de Bourgogne, Bresse et Bugey, Darlay Debonneuil, fixe, par l'ordonnance du 2 septembre 1686 et sur demande de Démia, une amende minimale de cent livres pour les maîtres de sa province⁵⁹. Par conséquent, il semble possible de formuler une première hypothèse : cette diminution du montant des amendes pourrait directement découler du problème de la pauvreté des maîtres, que l'on a étudiée en amont. Il est probable que, Démia et les autorités s'étant rendus compte de l'incapacité constante des enseignants à régler leurs amendes (il faut attendre 1698, on le rappelle, pour que leur revenu soit officiellement fixé), aient décidé de demander un montant plus faible, même si cinquante livres représentent encore une somme considérable pour les maîtres : cela correspond à la moitié du revenu annuel des maîtresses pour celles qui sont effectivement payées à hauteur de ce que prescrit l'ordonnance de 1698 (c'est-à-dire cent livres par an) et au tiers de la rémunération touchée par les maîtres à partir de 1698 (cent-cinquante livres), lorsque les directives royales sont respectées, ce qui n'est pas le cas partout selon Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia⁶⁰. En outre, ces peines, et, plus largement, ces proclamations officielles pourraient être le signe d'une perte croissante du pouvoir ecclésiastique sur les petites écoles ; par exemple, Démia, en 1685, demande à Messieurs les Sénéchal et Présidiaux de :

« faire défences aux susdites personnes de s'ingerer en façon quelconque dans l'instruction de la jeunesse, sous lesdts pretextes, ny d'exposer tels ecritaux ou tableaux sans deüe permission du Directeur des ecoles, sous la peine indite par votre precedente ordonnance du seizieme decembre 1681⁶¹ »

C'est le procureur du roi Vaginay (à qui les sénéchal et présidiaux ont transmis la demande de Démia) qui, en retour, donne son verdict : « sur peine de cinquante livres

⁵⁸ ADR 5 D 19, *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 30 janvier 1685.

⁵⁹ ADR 5 D 19, *Ordonnance de l'intendant Darlay Debonneuil*, 2 septembre 1686.

⁶⁰ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 27.

⁶¹ ADR 5 D 19, *Demande d'ordonnance de Charles Démia à Messieurs les Sénéchal et Présidiaux de Lyon*, janvier 1685.

d'amende en cas de contravention pour la première fois⁶² ». Or, l'ordonnance du 16 décembre 1681, également rédigée par Vaginay, stipule que la peine encourue par des maîtres non approuvés est de « cinquante livres d'amende envers le Roy & de cent livres applicable aux petites ecoles des pauvres de cette ville⁶³ ». La peine de 1685 n'étant pas la même que celle énoncée en 1681, l'on constate que le procureur du roi à Lyon n'a pas accédé à la requête de Démia, pas plus que ne le fait l'intendant de la justice et police de Bourgogne, Bresse et Bugey en 1686. En effet, Démia demande « peine de prison & de cent livres d'amende contre les contrevenans & privation de tous les droits, gages & emolumens attribués pour ladite instruction⁶⁴ » pour les maîtres sans permission. Darlay Debonneuil répond seulement : « à peine de cent livres d'amande & de plus grande s'il échet⁶⁵ ». Rien de très précis donc, en tout cas il n'ordonne pas l'application des peines précises voulues par Démia, à part l'amende. Le prêtre bressan paraît en quelque sorte impuissant : incapable de rétablir l'ordre grâce aux Visites et décisions du Bureau, il se retrouve obligé de s'adresser à des représentants du roi à plusieurs reprises pour appuyer ses revendications par ordonnances et espérer ainsi avoir un peu plus de poids. Cependant, la décision finale de la peine est bel est bien prise par la juridiction du pouvoir royal par délégation.

Toutefois, malgré les efforts de Démia et de Manis, ces proclamations officielles demeurent inefficaces, alors que celles-ci doivent être visibles puisqu'elles sont normalement placardées un peu partout à la vue de tous selon une formule présente à la fin du texte : « sera nôtre presente ordonnance lue, publiée & affichée où besoin sera à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance⁶⁶ ». Sous la seule cote 5 D 19, aux archives départementales du Rhône, l'on trouve par exemple sept exemplaires de l'ordonnance du 2 septembre 1686 et sept autres de celle du 22 juillet de la même année. De plus, le Directeur général des petites écoles relaie ensuite les ordres officiels auprès des présidiaux locaux, qui eux-mêmes interviennent auprès des

⁶² ADR 5 D 19, *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 30 janvier 1685.

⁶³ ADR 5 D 19, *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 16 décembre 1681.

⁶⁴ ADR 5 D 19, *Demande d'ordonnance de Charles Démia à l'intendance de justice et police de Bourgogne, Bresse et Bugey*, [1686].

⁶⁵ ADR 5 D 19, *Ordonnance de l'intendant Darlay Debonneuil*, 2 septembre 1686.

⁶⁶ ADR 5 D 19, *Ordonnance de l'intendant d'Herbigny*, 3 septembre 1695.

enseignants, comme il est possible de le comprendre dans cette lettre du 14 décembre 1690 envoyée par Sauveur Manis au procureur Curtil :

« Je vous prie Monsieur de faire incessamment signifier l'ordonnance de Monsieur l'Intendant de Bourgogne dont vous avez un extrait aux maîtres d'école de votre ville qui n'ont pas pris notre approbation. Il faudra que l'huissier la signifie en mon nom en qualité de directeur général des écoles et en leur en donnant copie, qu'il prenne exactement leur réponse, s'ils en veulent faire ; sinon qu'il fasse mention dans son exploit qu'il n'en ont point voulu faire, et qu'il leurs déclare que par faute de satisfaire à ladite ordonnance dans le temps qui est prescrit et que vous designerez s'ils vous plait selon qu'il est requis, on se pourvoira ainsi que de raison⁶⁷ »

Les maîtres et maîtresses semblaient donc être régulièrement informés des avertissements officiels, même si l'on ne se hasarderait pas à affirmer qu'ils étaient absolument tous au courant étant donné l'étendue du diocèse. De ce fait, la multiplication de ces admonestations au fil des ans est la preuve même de l'échec du contrôle total du Bureau sur les petites écoles. Comme le dit Manis dans sa requête de 1690, à propos de l'ordonnance obtenue par Démia le 2 septembre 1686 :

« Cette ordonnance a contenu pendant quelque temps lesdites Maîtres & Maîtresses qui se sont soumis à la direction de mondit Sieur Archevêque de Lyon & dudit Sieur Demia son Directeur & aux Réglemens par eux faits ; cependant par succession de temps il s'est glissé des abus très considérables »

A peine quatre années se sont écoulées depuis la précédente ordonnance. Les menaces font peut-être leur effet un temps, mais les maîtres sans permission recommencent à s'établir au bout d'un moment, et, si l'on s'en tient aux documents à disposition, les mesures réellement prises contre eux semblent assez rares. Seules les ordonnances de l'intendant de Bérulle du 24 octobre 1693 et celle - manuscrite - de l'intendant d'Herbigny du 23 mai 1698 condamnent des maîtres désignés (par Sauveur Manis dans sa requête pour celle de 1698⁶⁸), et les procès-verbaux de Visites de 1696 et 1699 nous informent que les courriers sont bien allés signaler leur peine à

⁶⁷ ADR 5 D 72, *Lettre de Sauveur Manis, official de Lyon et directeur général des écoles du diocèse à Curtil, procureur au présidial de Bourg et greffier en l'officialité de Bresse à Bourg*, 14 décembre 1690, pp. 1-2.

⁶⁸ ADR 5 D 19, *Ordonnance de l'intendant de Bérulle*, 24 octobre 1693 et *Ordonnance de l'intendant d'Herbigny*, 23 mai 1698.

ces enseignants. Quant au paiement des amendes, il est difficile de savoir si les maîtres non approuvés se sont pliés à la sentence et ont réglé les cinquante livres. Il y a seulement une allusion à cela lors d'une Visite de 1688 chez la sœur Pradel, qui a bien payé l'amende reçue en raison de la mixité de sa classe. Cela dit, cette sanction ne l'a apparemment pas empêchée de continuer d'enseigner à des garçons puisque les courriers en trouvent trois⁶⁹. Les sources du XVIII^e siècle, elles, corroborent notre raisonnement : les ordonnances ne semblent avoir effectivement eu qu'une portée limitée. Nous n'avons trouvé que peu d'arrêts ou de proclamations officielles pour le XVIII^e siècle, peut-être du fait des divergences qui se créent entre le Bureau et le séminaire Saint-Charles au début du siècle, notamment embourbés dans un débat autour des Frères des écoles chrétiennes⁷⁰, puis touchés par de lourds problèmes d'argent⁷¹ ; en effet, les ordonnances étant rédigées systématiquement sur demande, il aurait fallu une grande implication du directeur des écoles, à hauteur de celles de Demia et de Sauveur Manis, du moins au début de sa prise de fonction (il est toujours directeur des écoles en 1704⁷²), pour que des ordres officiels provenant des représentants du roi soient promulgués. Mais il reste les *Règlements*, certains ajouts à ceux-ci, et des demandes auprès des autorités de Lyon incluses à la suite des *Règlements* de 1737-1738, qui trahissent toujours les mêmes difficultés à imposer les règles fondamentales édictées en 1674 et 1675 dans le diocèse, au XVIII^e siècle.

Ce sont les maîtres et maîtresses eux-mêmes, réunis en confrérie depuis 1683⁷³, qui proposent de nouveaux *Règlements*⁷⁴, approuvés par l'archevêque Charles François de Chateau-Neuf de Rochebonne et par les Prévôt des Marchands et échevins de Lyon, et imprimés en 1738⁷⁵ ; ils sont homologués par lettres patentes du roi le 3 mai 1750⁷⁶. Ils prennent les devants pour se protéger des maîtres sans

⁶⁹ ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Pradel*, procès-verbaux du 14 au 18 octobre 1694, p. 2.

⁷⁰ Voir à ce propos : POUTET Yves, DEMIA Charles, *op. cit.*, pp. 78-92.

⁷¹ ADR 5 D 6, *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, pp. 276-277.

⁷² *Ibid.*, p. 77.

⁷³ ADR 5 D 18, *Reglemens de la confrerie des maîtres et maîtresses d'écoles de la ville et faubourg de Lyon*, 1683.

⁷⁴ AML SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, 1737 et *Reglemens pour la police et le bon ordre des écoles*, 1738.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 72.

⁷⁶ AML SM 180 RES, « Lettres patentes du roi », p. 12. Inclus dans : *Règlements pour les maîtres et maîtresses des*

permission, comme l'on peut le voir dans l'article II des *Règlemens pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon* :

« La Communauté ne sera composée à l'avenir que de cinquante Maîtres & de cinquante Maîtresses, qui seront distribués dans les différents quartiers de la ville, faux-bourgs & ban-lieue de Lyon & les cinquante places tant de Maîtres que de Maîtresses seront remplies par ceux & celles qui enseignent actuellement & qui seront de nouveau aprouvez par Monseigneur l'Evêque de Cydon, Directeur général des Ecoles du Diocese après l'homologation des présents Statuts, lors de la publication desquels, lesdits Maîtres & Maîtresses seront tenus de se présenter à Monsieur le Directeur général ou à l'ecclésiastique qu'il nommera pour obtenir de nouvelles permissions contenant l'indication du quartier où ils devront tenir leur école & six mois après l'expédition desdites permissions, ils seront obligés d'établir leur Ecole dans le quartier qui leur aura été prescrit à peine de déchéance de leur Maîtrise ; & deffenses sont faites à toutes personnes qui n'ont pas acquis la Maîtrise, selon la forme prescrite ci-après, de tenir sous quel titre ou privilege que ce soit, de petites Ecoles, des répétitions & des pensions pour la langue latine dans ladite ville, faux-bourgs & ban-lieue à peine de cent livres d'amande⁷⁷ »

Il est ainsi possible de supposer que tant de précautions et de précisions (le nombre de maîtres autorisés, par exemple, est désormais très précis) signifient que des abus continuent à être commis malgré toutes les mises en garde et sanctions annoncées par les ordonnances à la fin du XVII^e siècle. De même, ces *Règlemens* proposent des mesures pour limiter la concurrence et la ruine des maîtres dont l'école se situe à proximité d'autres établissements scolaires :

« Les cinquante Maîtres & les cinquante Maîtresses tiendront à l'exclusion de tous autres, des Ecoles publiques pour enseigner aux enfans le service divin, à lire, donner des leçons pour les premiers Principes de l'Ecriture aux enfans jusqu'à l'âge de douze ans ausquels ils apprendront à lire sans qu'ils puissent être inquiétés ni troublés pour ce sujet [...] sans entendre néanmoins exclure les Maîtres Ecrivains en ce qui concerne l'Ecriture & l'Arithmetique, seulement pourront aussi lesdits Maîtres & Maîtresses mettre aux portes & entrés des lieux où ils tiendront leurs Ecoles des tableaux sur lesquels seront écrits en gros caractere ces mots, céans petite Ecole & le nom de celui qui voudra mettre ledit tableau & ensuite Maître ou Maîtresse d'Ecole ayant le droit & faculté d'enseigner à la Jeunesse le service divin, à lire, écrire & former les Lettres, la

petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon.

⁷⁷ AML SM 180 RES, *Règlemens pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, pp. 9-10.

Grammaire, les belles Lettres, l'arithmétique & calcul tant au jet qu'à la plume & de prendre des Pensionnaires⁷⁸ »

Même si l'on remarque que les maîtres et maîtresses de Lyon se donnent un rôle désormais plus étendu (fin XVII^e siècle, ils n'enseignaient que les rudiments d'écriture et de lecture comme nous l'avons vu précédemment, désormais ils enseignent aussi la grammaire et les belles lettres par exemple), la délimitation des tâches entre maîtres d'école et maîtres-écrivains est de nouveau clairement définie ; les premiers ont d'ailleurs posé une requête le 3 août 1737 auprès du prévôt des marchands et des échevins pour demander protection contre les seconds :

« Ils vous supplient encore de vouloir les protéger contre les entreprises des Maîtres écrivains de cette ville, qui par des réglemens nouveaux de l'année mil sept cent trente quatre confirmés par lettres patentes enregistrées au parlement, prétendent s'attribuer le droit exclusif d'enseigner les premiers principes de l'écriture & de l'arithmétique⁷⁹ »

Le fonctionnement du système semble avoir quelque peu changé depuis Démia (par exemple, les maîtres sont désormais en droit de prendre des pensionnaires comme ils le veulent⁸⁰, ce qui était interdit par les anciens *Règlements*⁸¹), mais le fond des problèmes, pas vraiment. En 1754, le cardinal de Tencin publie à nouveau des *Règlements* pour les écoles, dans lesquels il précise une fois de plus que l'« on n'admettra jamais dans une même école des enfans de différent sexe sous quelque prétexte que ce soit⁸² ». Mais l'on assiste également à une forme de raidissement des règles qui semble pousser les attentes initiales (pas de mixité, des maîtres vertueux...) encore plus loin. En effet, le cardinal ajoute :

⁷⁸ *Ibid.*, pp. 18-21.

⁷⁹ AML SM 180 RES, *Requête des maîtres et maîtresses des petites écoles auprès des prévôt des marchands et échevins de Lyon*. Inclus dans : *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, p. 49.

⁸⁰ AML SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, pp. 19-20.

⁸¹ ADR 5 D 9, *Règlements pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lyon*, f. 15 et ADR 5 D 10, *Règlements pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 12 : « Les Maîtres ne prendront des pensionnaires ».

⁸² ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, p. 21.

« Il est deffendu aux Maitres et Maitresses, sous-mâtres et sous-mâîtresses de boire et manger dans les écoles, d'y recevoir qui que ce soit, d'y entrer plus tard, ou d'en sortir plus tôt que ne le porte le Reglement. Ils ne doivent pas non plus y recevoir les parens des enfans, mais ecouter sur la porte ce qu'ils pourroient avoir à leur dire, ils auront soin d'abreger la conversation le plus que faire se pourra⁸³ »

Le fait de ne pas recevoir les parents n'était pas précisé dans les anciens *Règlements*. Il est stipulé sensiblement la même chose dans un supplément aux *Règlements* pour les sœurs maîtresses de pensionnats :

« Les sœurs ni autre personne ne pourront admettre dans la maison aucun etranger si ce n'est les peres et meres des demoiselles ou ceux qui auroient remis des pensionnaires et seulements pour leur faire voir les appartemens [...] Si les parens ont une compagnie et qu'ils veuillent voir et parler à leur demoiselle, ils ne pourront le faire qu'au parloir ou dehors s'ils jugent à propos de la faire sortir et dans ce cas il leur sera très expressément recommandé de la ramener avant le tems ou toutes les portes doivent être fermées⁸⁴ »

Or, une lettre du XVIII^e siècle nous apprend que certaines sœurs autorisent les visites de personnes autres que les parents au sein de leurs écoles et pensionnats :

« Mes Sœurs, instruit de la trop grande facilité avec laquelle vous introduisiez dans votre maison tous ceux qui veulent voir ou parler a vos Demoiselles, fait de la peine a Messieurs leurs parens, on a jugé a propos que je vous deffendisse absolument d'y laisser entrer personne, sous quel pretexte que ce soit, excepté les peres et meres ou porteurs de leur signature que vous reconnoîtrés et cela seulement lorsque la demoiselle qu'on demandera ne pourra se rendre au parloir a cause de maladie⁸⁵ »

On ne saurait dire avec certitude quel document précède l'autre, mais l'on peut supposer que les *Règlements* du cardinal de Tencin, ainsi que les ajouts, ont été rédigés dans le but de prévenir ce genre de transgressions, qui avaient certainement déjà été repérées auparavant. Ainsi, les multiples tentatives d'établissement de l'ordre idéal promu par les *Règlements* de Demia, que ce soit par les courriers, le Bureau des écoles, par des personnalités juridiques ou par l'archevêché lui-même, semblent

⁸³ *Ibid.*, p. 22.

⁸⁴ ADR 5 D 18, *Supplement au Reglement Général pour les sœurs de St Charles dans la maison du Bureau des Ecoles à la Croix Rousse et des fauxbourgs. Pour les sœurs de la pension des jeunes Demoiselles*, XVIII^e siècle, pp. 2-5.

⁸⁵ ADR 5 D 18, *Lettre aux sœurs*, [anonyme], XVIII^e siècle.

échouer à la fin du XVII^e siècle mais également au XVIII^e siècle ; de plus, une évolution, qui tend vers le raidissement des pratiques, semble se produire dans la manière de concevoir les bons comportements à adopter au sein des écoles, ce qui amène à percevoir, dans le même temps, de nouvelles formes de transgressions.

3. Les écoles de Démia, mythe justifié ou tentative avortée ?

Ô combien significatives nous ont semblé être les paroles de l'archevêque Charles François de Chateau-Neuf de Rochebonne lors de son approbation des *Règlements* de 1737 :

« Oui sur ce le raport de Monseigneur l'Evêque de Cydon notre sufragant, & Vicaire général, lequel nous auroit représenté, que depuis quelques années que nous l'avons chargé de la direction générale des écoles de la ville & du diocese de Lyon, il n'auroit pu malgré tous les soins & l'attention qu'il y a apporté, corriger les desordres qui se sont depuis longtems introduits dans la conduite & l'exercice desdites écoles, où l'on n'observe presque plus la discipline portée par les Reglemens dressés par l'ordre de feu Monseigneur Camille de Neufville⁸⁶ »

Le texte entier étant un peu trop dense pour être entièrement retranscrit ici, il nous a paru plus agréable pour le lecteur de le mettre en annexe⁸⁷. En effet, tout en restant prudent car il s'agit, une fois de plus, du regard d'un ecclésiastique sur l'œuvre d'un réformateur catholique - il serait peut-être possible d'y trouver une forme d'exagération - les mots de l'archevêque sous-tendent assez bien les constats effectués au cours de ce mémoire. Les transgressions aux *Règlements* de Camille de Neuville - puis, à ceux de Démia et de ses collaborateurs - se perpétuent au XVIII^e siècle, de sorte que l'on tente de dresser de nouveaux *Règlements* pour y remédier, ce que fait à nouveau le cardinal de Tencin en 1754. Pourtant, les écoles se maintiennent jusqu'à la Révolution : elles sont au nombre de dix-sept en ce qui concerne les écoles des pauvres, selon le cardinal de Tencin, en 1754. Il dénombre neuf écoles de filles (dont

⁸⁶ AML SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, pp. 41-42.

⁸⁷ Voir Annexe 9, p. 163.

l'école de travail fondée en 1721, sur une donation de dame Pierrette Chenevière⁸⁸) et huit écoles de garçons⁸⁹. Hors murs se trouvent une école de garçons et une de filles au faubourg de la Croix-Rousse et une autre de filles dans le faubourg de Vaise⁹⁰. En 1790, il y a vingt-sept écoles donc quatre dans les faubourgs et trois de travail⁹¹. Un résultat qui nous invite à plus parler d'une stagnation depuis la fin du XVII^e siècle, que d'une croissance au succès éclatant, puisqu'à la mort de Démia en 1689, il y a déjà environ une vingtaine d'écoles des pauvres à Lyon⁹². A ce stade du raisonnement, il semble donc possible de se questionner sur l'échec ou la réussite (mais peut-on réellement trancher ?) du fonctionnement de l'œuvre de Charles Démia et de la diffusion de ce modèle de perfection véhiculé par les *Règlements*. Les écoles ont-elles réellement eu une grande attractivité pour les habitants du diocèse de Lyon, comme semble l'affirmer Gabriel Compayré par le partage de l'anecdote suivante, qui se serait déroulée à Lyon dans les années 1680 :

« Le fils d'une lavandière, après être sorti du tribunal de pénitence, se rendit promptement à sa maison pour y trouver sa mère : ne l'y ayant point rencontrée, il courut au bateau où elle se tenait de coutume, et là, l'ayant aperçue au milieu des autres lavandières, il se jeta à ses genoux et lui demanda pardon dans des termes si touchants que toutes ces femmes en furent attendries jusqu'aux larmes. Surprises d'un changement si inattendu, – car l'enfant était très dérangé – elles demandèrent à la mère quelle pouvait donc en être la cause : et celle-ci l'ayant attribuée aux écoles que son fils fréquentait, toutes ces femmes prirent une si grande estime pour ces établissements qu'elles vinrent ensuite à troupées mener leurs enfants, afin de les faire recevoir dans ces écoles qui les faisaient devenir si sages, à ce qu'elles disaient⁹³ ».

En septembre 1702, Esparron, le supérieur du séminaire Saint-Charles, envoie une lettre à M. Massuau, marchand d'Orléans, ayant pour objet de demander des

⁸⁸ AML 3GG 114, *Extrait du nouveau règlement fait pour les petites écoles des pauvres de la ville de Lyon*, p. 1 et ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, p. 26.

⁸⁹ ADR 5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, pp. 19-20.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 20.

⁹¹ ADR 5 D 6, « Mémoire des directeurs et recteurs de l'oeuvre des petites écoles et petit séminaire de Saint-Charles y ami de la ville et des faubourgs de Lyon », *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 279.

⁹² GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : DE AVANZINI Guy (dir.), *op. cit.*, p. 73.

⁹³ D'après COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, p. 17.

conseils à propos des petites écoles de Lyon et surtout à propos de l'éducation des clercs au séminaire Saint-Charles. Ce marchand a un fils abbé qui, lui-même, correspond avec le diacre Ambroise Paccory⁹⁴. Celui-ci est le supérieur du petit séminaire de Meung-sur-Loire ; c'est un pédagogue qui, inspiré par l'expérience des Petites Écoles de Port-Royal, a eu l'envie de fonder en province un établissement de formation de « bons » maîtres⁹⁵, qui eux-mêmes instruiront ensuite la jeunesse - ce qui ressemble beaucoup à l'objectif de Charles Démia lorsqu'il fonde le séminaire Saint-Charles. C'est ce diacre qui répond à la lettre d'Esparron en octobre 1702⁹⁶ et lui prodigue moult conseils quant à l'éducation des maîtres. Il lui fait également part de la teneur de son jugement envers les petites écoles, qu'il a visitées auparavant :

« Pour commencer donc par vos écoles de charité, je vous avouë que je n'ay pas esté surpris d'y voir un si petit nombre d'enfans, surtout dans une ville si peuplée⁹⁷. Vos paroisses sont infiniment plus grandes que celles de nostre ville ; nos écoles sont néanmoins beaucoup plus remplies, cela peut venir du défaut des pasteurs qui n'instruisent pas et des parens peu persuadez de l'obligation où ils sont de procurer à leurs enfans une éducation chrestienne, de leur faire apprendre la religion avec ses maximes et ses devoirs : si les uns et les autres en estoient convaincus autant qu'ils le devroient, ils n'auroient pas moins de zèle et d'émulation pour envoyer les enfans aux écoles chrestiennes, qu'ils font paroistre d'indifférence pour un si grand bien⁹⁸ »

La réponse du diacre est très instructive : elle nous renseigne sur les appréciations d'un regard extérieur au diocèse de Lyon vis-à-vis de l'œuvre de Démia. L'on constate que, pour lui, les parents ne sont pas spécialement enthousiastes à l'idée de mettre leurs enfants à l'école, même s'il s'agit des écoles des pauvres fondées par le prêtre bressan. Ce point de vue semble aller de pair avec plusieurs constats réalisés lors des Visites de ces établissements. En effet, les procès-verbaux, en plus de rapporter les absences de certains enfants et, de temps à autre, les motifs d'absentéisme, font parfois part de la réticence des parents à envoyer leurs enfants

⁹⁴ Pour la transcription de la lettre, voir : MARTINAIS Clément-Marcel, *Un pédagogue méconnu. Le diacre Ambroise Paccory (1649-1730)*, Maison Saint Jean-Baptiste de La Salle, Rome, 1976, pp. 81-82.

⁹⁵ *Ibid.*, pp. 13-14.

⁹⁶ Pour la transcription de la lettre-réponse, voir : *Ibid.*, pp. 87-102.

⁹⁷ Note de l'auteur : « Sans doute faut-il lire ici : ' Je n'ay pas esté peu surpris d'y voir...' ».

⁹⁸ Cité dans : MARTINAIS Clément-Marcel, *op. cit.*, p. 87.

s'instruire auprès des maîtres des petites écoles. Par exemple, à Saint-Juillen (actuelle commune de Saint-Julien), il est écrit dans le rapport de la Visite de 1687 que les parents refusent de mettre leurs enfants à l'école, et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il n'y a pas de maître ni d'enseignement du catéchisme dans ce village⁹⁹. A Saint-Genis-Laval, c'est le même refrain : selon les procès-verbaux, les trois cents enfants du village sont livrés à eux-mêmes, « ignorants » et « immodestes dans les processions et dans les églises ». Là encore, ce sont les parents qui sont accusés de ne pas vouloir leur permettre d'aller à l'école¹⁰⁰. Une version un peu différente de la forme que peuvent prendre les mauvaises dispositions des parents vis-à-vis des écoles est également relevée par les prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal, au cours de leur Visite chez les sœurs Roses :

« Les enfans sont fort volontaires, desobeissants, gourmans, fort dissiper ne gardent aucun silence, immodestes a l'Eglise, quelques filles decouvertes qui se moquent des maitresses & de ce qu'on leur dit & tous ces dereglemens viennent non seulement des maitresses mais des meres qui ne veulent pas souffrir que l'on trouve a redire a leurs enfans sous pretexte de 2 soulds par moy¹⁰¹ »

En dehors du fait que les mères semblent ne vouloir rien entendre des défauts de leurs enfants en raison du prix d'accès à l'enseignement des sœurs, ce qui forme un obstacle indéniable à la bonne application des *Règlements*, cet extrait met en évidence une ambiguïté assez criante de l'œuvre de Démia. En effet, là est peut-être souligné un des problèmes majeurs des petites écoles : la distinction entre écoles des pauvres et écoles des « riches » n'est parfois pas très lisible. Certaines écoles fondées sous le nom d'« écoles des pauvres » accueillent en fait certains enfants non réduits à la mendicité. Ainsi, certains maîtres et maîtresses des écoles de pauvres sont à la fois rémunérés par la communauté d'habitants ou le prêtre de la localité, mais aussi par des écoliers qui paient leur droit d'entrée en classe. Par exemple, à l'école des pauvres filles de Bourg :

⁹⁹ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à Saint-Juillen*, juin 1687, f. 8.

¹⁰⁰ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à Saint-Genis-Laval*, [juillet] 1687, f. 27.

¹⁰¹ ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à l'école des sœurs Roses de Saint-Chamont*, juin 1687, f. 6.

« La soeur de Beaulieu avec la Louise Amiot font l'école. Messieurs du Bureau des ecoles en sont parfaitement contens et les Reglemens y sont tres bien observez en tout. Il y a 50 pauvres filles et 12 riches a present qui sont bien instruites du catechisme selon leur age¹⁰² »

Pourtant, recevoir des enfants dont la famille a des moyens assez conséquents pour payer l'enseignant d'une école des pauvres est, en théorie, interdit par les *Règlements*. En effet, ceux-ci stipulent, à propos des maîtres : « Ils ne recevront aucun present, ni retribution des Ecoliers ou de leurs parens sans la participation du Directeur ou du Recteur preposé¹⁰³ ». Nous avons également vu en amont que les enfants de ceux que l'on nomme « pauvres honteux » devaient être redirigés vers une école payante (certes, toujours approuvée et sous la direction de Démie, mais non dédiée aux enfants des pauvres) et les « riches » rejetés car « la reception des enfans des riches devant être considerée comme la ruine desdites ecoles¹⁰⁴ ». Cela signifie donc que le Directeur est sans doute au courant puisque ces maîtresses, dans le procès-verbal dressé par les courriers, ne sont pas critiquées pour cela. L'hypothèse que l'on pourrait formuler à ce propos serait la suivante : le Bureau s'apercevant que certains maîtres et maîtresses des pauvres, une fois sortis du séminaire Saint-Charles ou de la congrégation des Sœurs (ou simplement volontaires pour éduquer les enfants du menu peuple) n'arrivent pas à gagner leur vie de manière suffisante avec la seule rétribution de la localité où ils s'installent, a permis qu'école des pauvres et école des « riches » soient en quelque sorte mélangées pour amener une nouvelle rémunération aux maîtres, qui peuvent ainsi continuer tant bien que mal l'école des pauvres. Bien que cette solution paraisse nécessaire pour aider les enseignants, elle n'est pas en adéquation avec le dessein initial de Démie, qui voulait mettre en place des écoles exclusivement tournées vers l'instruction des pauvres. Ceci semble être une nouvelle preuve de l'impossibilité d'appliquer le projet du prêtre bressan tel quel.

Pourtant, certains semblent y croire. Comme nous l'avons fait remarquer, les parents ne semblent pas souvent favorables à l'éducation de leurs enfants dans les

¹⁰² ADR 5 D 23, *Visite de l'école des pauvres filles de Bourg*, septembre 1690.

¹⁰³ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 16 et ADR 5 D 10, *Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon*, p. 12.

¹⁰⁴ *Ibid.*, f. 6 et *Ibid.*, p. 5.

écoles de Démia, que ce soit en ville (d'après le témoignage du diacre Paccory) ou en dehors de Lyon et en campagne (selon les procès-verbaux). Or, plusieurs lettres adressées au Bureau par les curés des villages pourraient venir contredire cette constatation. Par exemple, le prieur curé de Saint Irénée réclame un bon maître ou une bonne maîtresse pour sa paroisse. Selon lui, ceux qui y enseignent sont très mauvais : seuls trois ou quatre enfants vont à l'école au maximum et les enseignants ne les emmènent pas au catéchisme le dimanche et les jours de fête. Il dit aussi que les parents sont mécontents, « les peres et meres de la parroisse se plaignent que leurs enfans ne profitent pas aupres d'eux¹⁰⁵ », et que plusieurs maîtres et maîtresses sans autorisation se sont implantés dans sa paroisse et « nuisent icy comme ailleurs à la sage institution des ecoles approuvées¹⁰⁶ ». De bons maîtres d'école (toujours du point de vue de l'ecclésiastique) seraient donc désirés ardemment, autant par les parents que par lui-même, selon ses dires. D'autres requêtes de curés, comme celle du curé de Saint-Laurent-de-Chamousset, incluent les parents comme revendicateurs indirects d'une bonne instruction pour leurs enfants : « Quoy que j'aye fait pour retenir cet autre il n'a pas voulu attendre que je fusse pourvu et ma jeunesse est depuis quinze jours sur le pavé sans rien faire ce qui fache un peu nos habitants¹⁰⁷ ». Cela dit, l'emphase n'y est pas, les paroissiens ne sont qu'« un peu » fâchés ; cela ne semble donc pas si important pour eux. De plus, ces requêtes proviennent d'ecclésiastiques qui paraissent assez désespérés par ce qu'ils constatent dans leur paroisse, et, on peut le supposer, qui seraient sans doute prêts à appuyer leur demande de n'importe quel argument, y compris celui des fidèles mécontents du manque d'instruction octroyée à leurs enfants. Ainsi, même s'il n'est pas possible de complètement remettre en cause leurs affirmations, on peut douter de la totale véracité de celles-ci. En outre, dans une lettre du 15 décembre 1690¹⁰⁸, un autre prêtre, Valla, informe l'officiel de l'archevêché qu'il a menacé les habitants de sa paroisse au prône, en leur disant que,

¹⁰⁵ ADR 5 D 20, *Plainte du prieur curé de Saint-Irénée contre le mauvais état des écoles de sa paroisse*, [s.d], p. 1.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁷ ADR 5 D 74, *Lettre du curé de Saint-Laurent-de-Chamousset à l'officiel de Lyon*, 10 mai 1700.

¹⁰⁸ ADR 5 D 74, *Lettre de Valla à l'officiel de l'archevêché de Lyon*, 15 décembre 1690.

s'ils continuaient de ne pas envoyer leurs enfants à l'école du maître M. Lafhay, il n'autoriserait pas de première communion pour les enfants « qui ne scauroient pas lire¹⁰⁹ » et que les parents rétifs ne recevraient plus de sacrements. Selon lui, ces derniers ne veulent pas payer l'école pour leurs enfants ; il a donc proposé de financer la scolarité des plus démunis. En vain, car les parents sachant lire préfèrent faire classe eux-mêmes dans leur village, sans adopter aucune méthode des *Règlements*. Ainsi, ce témoignage souligne bien l'apparent manque d'attractivité que renvoient en fait les petites écoles auprès des parents des enfants du diocèse de Lyon. Il est difficile d'estimer précisément le nombre d'enfants réellement scolarisés. De fait, Démia parvient à faire entrer à l'école un grand nombre d'enfants pauvres, probablement beaucoup plus qu'auparavant¹¹⁰. Toutefois, Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia, en s'appuyant sur les disputes de catéchisme les jours de Carnaval, estiment qu'en 1705, entre neuf cent et mille garçons étaient scolarisés chaque année - uniquement dans les écoles des pauvres de Lyon - pour une population de cent mille habitants environ (neuf écoles de garçons avec plus ou moins cent élèves pour chaque). Cela équivaldrait, selon eux, à environ 16% des garçons de sept à quatorze ans¹¹¹. Selon le diacre Ambroise Paccory, malgré ces effectifs de classe qui pourraient paraître déjà élevés (cela correspond à l'extrême limite fixée par Démia dans ses *Règlements* de 1684¹¹²), les enfants ne sont pas si nombreux. De plus, nous n'avons pas de données pour le reste du diocèse, alors que les témoignages de réticences de la part des parents proviennent essentiellement des alentours de Lyon et des campagnes.

Or, l'opinion véhiculée par le diacre Ambroise Paccory dans sa lettre-réponse à Esparron à propos des parents peu réceptifs à l'intérêt que peuvent représenter les écoles pour leurs enfants, touche un autre point épineux du système conçu par Démia :

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 1.

¹¹⁰ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 84.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 82.

¹¹² ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 9.

« Mais Monsieur, il faut l'avouer, la principale cause d'une indolence si funeste ne vient souvent que des maîtres d'écoles, nous l'avons vu icy par expérience. C'est la réputation des maîtres, c'est leur application à bien faire l'école, à former les enfans sur le plan de l'Evangile qui en attire un si grand nombre. On a vû d'abord les parens se remuer pour cela ravis de trouver l'occasion de procurer un si grand avantage à leurs enfans, surtout sans qu'il leur en couste rien¹¹³ »

La suite nous concerne moins : le diacre détaille les raisons pour lesquelles il pense que la formation des maîtres au séminaire Saint-Charles est inadaptée. Il est davantage partisan d'une distinction nette entre formation de maîtres et formation d'ecclésiastiques. Mais son avis à propos de la réputation des maîtres de Lyon fait tout à fait écho à la plainte du prieur curé de Saint Irénée, et également à un point assez critique, qui remet au moins partiellement en question l'efficacité de la diffusion des méthodes éducatives véhiculées par les *Règlements* : la difficulté pour les communes de trouver un « bon » maître de manière durable. Or, la plupart des rapports portants sur certains maîtres qui resteraient enclins aux anciennes méthodes éducatives (enseignement individuel, « mignotage »...) datent plus de la fin des années 1680 : ici et là on lit que tel maître « frappe » ses élèves¹¹⁴, que telle maîtresse « suit les vieilles manières d'enseigner¹¹⁵ » et que son « école est malpropre¹¹⁶ ». Ces constats sont moins fréquents à la toute fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle. Si les maîtres ont mauvaise réputation, ce serait donc probablement à cause de leurs transgressions des *Règlements* que nous avons relevés plus haut mais aussi peut-être à cause de leur instabilité. L'école de Meximieux (commune située au nord-est de Lyon) est une bonne illustration de ce problème. Le procès-verbal, dressé en 1690 par les courriers des écoles, nous apprend qu'il y a à Meximieux une école des pauvres garçons tenue par un maître nommé M. Claude Folliet et une école des pauvres filles tenue par sa femme dans une chambre séparée. Il sera question ici de l'école des garçons. D'après les courriers, ce maître « ne fait aucun Reglement des ecoles, son

¹¹³ Cité dans : MARTINAIS Clément-Marcel, *op. cit.*, p. 87.

¹¹⁴ Voir par exemple ADR 5 D 22, *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal de l'école de M. Dumas à Annonay*, juin 1687, f. 1 et *Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal de l'école de Carrier et Pommerot à Saint-Étienne*, juin 1687, f. 15.

¹¹⁵ ADR 5 D 20, *Visite chez la sœur Clémence Roquette*, 28 mai 1688.

¹¹⁶ *Ibid.*

excuse est que pendant le tems qu'il y a été, il n'a eu que fort peu d'enfans¹¹⁷ ». Il est stipulé qu'il « a promis de se bien acquiter de son devoir pendant l'hivert¹¹⁸ ». Mais le verdict de la Visite de 1692 est sans appel : « Il faut envoyer un autre maître, le sieur Folliet ne faisant rien dans ce lieu¹¹⁹ ». S'ensuit une période assez incertaine, soumise à de multiples allers-retours d'enseignants, pendant laquelle l'école est parfois dépourvue de maître et ne se fait tout simplement pas. En effet, entre 1694 et 1701, le maître de l'école des pauvres (qui accueille en plus, comme à Bourg, des enfants dont les parents ont assez de moyens pour payer leur droit d'entrée, comme nous l'apprend l'extrait suivant) change au moins sept fois d'après les lettres envoyées à Sauveur Manis par le maire, le bienfaiteur de l'école et l'un des maîtres. La première lettre, datée de mars 1694, atteste des difficultés rencontrées par la commune :

« Il y a six ou sept mois que nous n'avons personne pour notre echole des pauvres. Il est vray que vous nous aviez faict la grace de nous en donner un qui n'a demeuré qu'un mois, ayant treuvé mieux. Nous luy faisons pourtant quarante ecus sans ce qu'il pouvoit avoir de quelques ecoliers. Il est vray que le passage des soldats et la dizette a reduit nos pauvres habitans a la derniere misere¹²⁰ »

Le rédacteur de cette lettre demande ensuite à Manis d'approuver un homme qui s'est présenté pour le poste de maître et qui a été accepté par les représentants de la communauté d'habitants, la requête officielle étant envoyée le 19 mars. Puis, d'autres lettres se succèdent : le 21 février 1695, Chasey (le bienfaiteur de l'école car sa belle-mère a fait un don pour fonder celle-ci) s'adresse à Manis en lui faisant part de son projet d'établir un recteur ecclésiastique pour l'école, puisqu'il « sera recteur et maitre de nos petites echoles et celebrera les messes designées par la fondation que nous avons faite a ces fins¹²¹ ». Comme il n'obtient apparemment pas de réponse de la part du directeur des écoles, il lui annonce avoir choisi lui-même un chanoine le 25

¹¹⁷ ADR 5 D 23, *Visite de l'école de Meximieux*, septembre 1690.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*, 28 août 1692.

¹²⁰ ADR 5 D 23, *Lettre d'[Atalian] à Manis*, mars 1694.

¹²¹ ADR 5 D 23, *Lettre de Chasey à Manis*, 21 février 1695.

mars 1695¹²². L'on apprend ensuite par une lettre de Borjon datée du 14 avril 1697¹²³ (qui est le nouveau maître d'école finalement envoyé par Manis, on le comprend dans la lettre suivante), qu'il y a une querelle qui persiste entre le maire Donzy et Chasey, car ce dernier voudrait nommer le maître seul alors que le maire, en tant que représentant de la communauté d'habitants, voudrait participer à la décision. Puis, dans une missive du 1er mai 1697, Chasey fait part de son incompréhension à Manis :

« Comme s'est repandu un bruit dans ce lieu par le recit qu'a fait le sieur Lievre l'un de nos chanoines que Monsieur Sparron que je n'ay pint l'honneur de connoitre ny de nom ny de reputation avoit projecté de m'envoyer un laïque pour remplir la rectorie de nos petites ecoles dont je suis le nominateur de droit, au lieu et place de Monsieur Borjon diacre que Monsieur Clemencet m'avoit fait la grace de m'envoyer de votre ordre et dont tout le monde est tellement edifié et content qu'on ne pourra se resoudre a le relacher s'il ne le demande¹²⁴ »

Cette démarche de la part d'Esparron, supérieur du séminaire Saint-Charles, si elle est réelle, pourrait nous rappeler la réponse qu'il avait faite au curé de Saint-Laurent-du-Chamousset, préférant envoyer un laïc qu'un ecclésiastique dans les écoles, car de toute manière il n'en trouvait pas¹²⁵. En réalité, la correspondance à propos des petites écoles nous montre que les demandes d'entrées au séminaire Saint-Charles - en tout cas, celles que nous avons pu relever - sont plus motivées par la perspective de la prêtrise que par la tentation de devenir maître, à la toute fin du XVII^e et au XVIII^e siècle : le 2 janvier 1698, le maître Noirie de Villefranche écrit à l'official de Lyon pour lui confier ses espérances d'être reçu au séminaire Saint-Charles après deux ans à enseigner dans les écoles¹²⁶. Par une lettre du 17 mars 1753, le sieur Roy demande à Andrea, alors supérieur du séminaire de Saint-Charles, d'accueillir son beau-frère Desgranges au séminaire pendant deux mois car il veut devenir prêtre¹²⁷. En tout cas, Monsieur Borjon quitte l'école de Meximieux puisque le 2 mars 1698, le chanoine Lievre demande approbation pour un nouveau maître,

¹²² ADR 5 D 23, *Lettre de Chasey à Manis*, 25 mars 1695.

¹²³ ADR 5 D 23, *Lettre de Borjon à Manis*, 14 avril 1697.

¹²⁴ ADR 5 D 23, *Lettre de Chasey à Manis*, 1er mai 1697.

¹²⁵ ADR 5 D 76, *Lettre d'Esparron à de Ponsainpierre, curé de Saint-Laurent-de-Chamousset*, 4 mai 1700.

¹²⁶ ADR 5 D 74, *Lettre du maître Noirie de Villefranche à l'official de Lyon*, 2 janvier 1698.

¹²⁷ ADR 5 D 70, *Lettre du sieur Roy à Andrea, supérieur du séminaire Saint-Charles*, 17 mars 1753.

Monsieur Cintreya, à Manis¹²⁸. Une lettre du 28 janvier 1701 nous informe ensuite d'un débat entre Chasey et le maire Donzy pour la nomination du sieur Poisat (candidat de Chasey) en tant que maître d'école. Donzy demande à Manis un autre maître qu'il lui enverrait de Lyon¹²⁹. En janvier, l'école est vacante depuis six semaines¹³⁰. Le 3 et le 4 février 1701, le doyen et Donzy écrivent à Manis pour lui témoigner leur gratitude quant à l'envoi du nouveau maître, M. Dufort, mais également de leurs inquiétudes que celui-ci ne puisse pas s'installer avant Pâques. Donzy demande un autre maître pour les mois de février et de mars. Enfin, par une dernière lettre de Donzy datée du 7 avril 1701, l'on apprend que le maître remplaçant, M. Gauthier, envoyé a apporté grande satisfaction ; le maître espère qu'il en sera de même pour M. Dufort. Le Bureau a donc réussi à réagir assez vite et à envoyer un maître remplaçant pour février et mars 1701, mais l'on remarque bien que ce n'est pas systématiquement le cas, l'école est de temps à autre inoccupée pendant plusieurs mois ou bien faite par un maître que le bienfaiteur de l'école doit lui-même trouver.

Ainsi, il est possible de supposer que ces nombreux changements apportent peu de crédibilité à la fonction du maître, qui a, entre autres, pour rôle de garantir une stabilité aux enfants par l'instruction. Si ceux-ci sont parfois laissés pendant des mois sans pouvoir aller à l'école, l'autorité du maître et la nécessité de l'éducation, aux yeux des parents et des enfants, peuvent être réduits à néant. La qualité de la réputation des maîtres que mentionne le diacre Paccory peut donc potentiellement être ternie par cette instabilité, tout comme les changements consécutifs d'enseignants peuvent provenir du mécontentement causé par leur mauvaise réputation (ce qui semble être le cas pour M. Folliet, mais pas pour Borjon par exemple). De plus, les liens entre les locaux et le Bureau semblent se distendre à la mort de Démia, ce qui ne favorise probablement pas l'attractivité des écoles. On a vu, par exemple, que Manis n'avait pas répondu à Chasey ; mais encore, le curé de Saint-Laurent-de-Chamousset, dans une autre lettre adressée à l'official de Lyon, avoue se sentir offusqué de la

¹²⁸ ADR 5 D 23, *Lettre du chanoine Lievre à Manis*, 2 mars 1698.

¹²⁹ ADR 5 D 23, *Lettre du maire Donzy à Manis*, 28 janvier 1701.

¹³⁰ ADR 5 D 23, *Lettre du maire Donzy à Manis*, janvier 1701.

réponse que lui a faite Esparron : « sur la lettre cy jointe ou Monsieur Esparron me marque avec assez de mepris qu'il ne peut trouver ce que je luy demande¹³¹ ». Il paraît donc possible de supposer que se produit une sorte de rupture entre le Bureau et les dirigeants locaux, certes demandeurs de maîtres (contrairement, semblerait-il, à beaucoup de parents), mais irrégulièrement aidés par l'organe administratif des petites écoles.

Le bilan demeure donc mitigé : certains témoignages nous amènent à penser que l'œuvre a été plutôt bien accueillie au sein du diocèse, mais d'autres nous informent que certaines écoles peinent en réalité à se remplir que ce soit par manque de moyens, ou faute d'enfants et/ou de parents disposés à mettre leurs enfants à l'école. Ajoutons que, les enfants travaillant souvent très jeunes, les envoyer en classe pouvait représenter un manque à gagner certain pour leurs familles, ce qui expliquerait d'autant plus leurs réticences.

Ainsi, l'expansion du réseau des petites écoles n'est pas une tentative avortée, mais l'ambition de Démia semble avoir été rattrapée par les réalités locales, et surtout par ce qui constitue l'essence même de son projet : la pauvreté du peuple. Celle-ci concerne aussi bien enfants, parents, maîtres approuvés et enseignants sans permission. Ainsi, les problèmes conjoncturels, la distinction progressive entre le rôle du maître et celui de l'ecclésiastique qui se produit au XVIII^e siècle, et, parfois, la méfiance des habitants, représentent des limites difficiles à dépasser, d'autant plus lorsque l'organisme de gestion administrative, en l'occurrence le Bureau des écoles, est également en proie à des tracasseries financières. Dans ces circonstances, faire appliquer avec rigueur *Règlements* et méthodes éducatives dans un territoire aussi étendu que le diocèse de Lyon devient quasiment peine perdue.

¹³¹ ADR 5 D 74, *Lettre du curé de Saint-Laurent-de-Chamousset à l'official de Lyon*, 10 mai 1700.

CONCLUSION

« Au milieu du siècle dernier un saint ecclésiastique touché de l'ignorance dans laquelle étaient laissés les enfants des pauvres habitants, ouvriers et artisans de Lyon, ville immense par son commerce et ses manufactures, ignorants des principes de la religion, des connoissances même d'arts et métiers auxquels ils étoient destinés, et pénétré de la nécessité d'une éducation chrétienne et éclairée dans cette classe nombreuse et précieuse de la société forma le projet d'une éducation générale et gratuite pour les pauvres enfants des deux sexes¹ ». En septembre 1790, M. Delurieu rédige le *Mémoire des directeurs et recteurs de l'œuvre des petites écoles et petit séminaire de Saint Charles y ami de la ville et des faubourgs de Lyon* présenté à l'Assemblée Nationale pour demander du secours, l'œuvre étant menacée par les réformes financières de la nouvelle législation². Ce refrain, qui touche au bien-fondé de la prise en main des petites écoles de Lyon par le prêtre bressan, semble correspondre à l'une des origines de la fondation du « mythe Demia ». L'image vertueuse du fondateur des écoles des pauvres de Lyon est, de fait, brandie comme garante de la réussite du système et de sa nécessité malgré les nombreux obstacles rencontrés. C'est cette allégorie qui sera ensuite reprise par ses « hagiographes » et parfois directement associée à son œuvre, ainsi perçue comme un incroyable succès ayant perduré du dernier tiers du XVII^e siècle à la Révolution Française. En effet, la fermeture du séminaire Saint-Charles en 1791 (les ecclésiastiques qui y étaient rattachés, fort peu nombreux au demeurant - ils étaient dix-huit en 1789³ - étant devenus prêtres réfractaires) et l'expulsion des sœurs en 1792⁴ en marquent la fin. Les écoles des pauvres périssent durant ces deux années : confiées à des laïcs par le nouveau Bureau - constitué, selon l'article 6 de la loi du 5 novembre 1790, de

¹ ADR 5 D 6, « Mémoire des directeurs et recteurs de l'œuvre des petites écoles et petit séminaire de Saint-Charles y ami de la ville et des faubourgs de Lyon », *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 275.

² *Ibid.*, p. 281.

³ TRENARD Louis, *op. cit.*, p. 110.

⁴ VITTE E. (éd), *Les sœurs de Saint-Charles de Lyon...*, pp. 35-37.

représentants municipaux⁵ - car les maîtresses refusent désormais de conduire les enfants aux messes des prêtres ayant prêté serment à la Constitution civile du clergé, les écoliers se font de plus en plus rares et l'œuvre de Démie se retrouve en plein déclin⁶. Cependant, malgré cette longévité (de 1667 à 1791) et même si M. Delurieu affirme que ce « merveilleux ouvrage⁷ » a bénéficié pendant un siècle et demi « de la meilleure administration⁸ », nous avons pu constater, tout au long de ce mémoire, que le projet de Charles Démie ne s'est jamais accompli tel qu'il l'avait initialement prévu. Bien entendu, nous ne pouvons nier que Bureau des écoles et « hagiographes » restent conscients que la mise en place des écoles a été confrontée à de nombreux obstacles. Mais tous finissent par conclure que, à force de persévérance et de providence, les méthodes éducatives véhiculées par les *Règlements* ont fini par en triompher, et que le franchissement de ces obstacles n'a rendu la victoire que plus belle⁹. Toutefois, l'étude des procès-verbaux des Visites, des correspondances et des ordonnances officielles nous a permis de découvrir la récurrence de nombreux problèmes et infractions liés à la difficulté de la réalisation concrète de l'ambition éducative du prêtre bressan. Il semble donc possible d'en déduire que l'œuvre de Démie et de l'archevêque Camille de Neuville n'a pas atteint la perfection annoncée dans les *Règlements*, et qu'elle n'a pas « pleinement réussi¹⁰ » pour reprendre les mots de Gabriel Compayré, cités en introduction. En effet, ni les enfants, ni les maîtres et maîtresses, ni le fonctionnement des classes, pour la plupart, ne correspondent parfaitement aux modèles promus par les *Règlements*. Les sanctions paraissent limitées. Nous l'avons souligné, aucun rappel à l'ordre n'a ainsi pu gommer de manière durable ces manquements et entorses aux méthodes éducatives que Démie a voulu diffuser le plus largement possible. La mixité, les maîtres et maîtresses sans permission qui provoquent une concurrence pouvant avoir un impact grave sur la

⁵ *Ibid.*, p. 34.

⁶ *Ibid.*, pp. 36-37.

⁷ ADR 5 D 6, « Mémoire des directeurs et recteurs de l'œuvre des petites écoles et petit séminaire de Saint-Charles y ami de la ville et des faubourgs de Lyon », *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 281.

⁸ *Ibid.*

⁹ Par exemple : VITTE E. (éd), *Les sœurs de Saint-Charles de Lyon...*, p. 11 et ADR 5 D 6, « Mémoire des directeurs et recteurs de l'œuvre des petites écoles et petit séminaire de Saint-Charles y ami de la ville et des faubourgs de Lyon », *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 275.

¹⁰ COMPAYRE Gabriel, *op. cit.*, pp. 30-31.

subsistance des maîtres approuvés, ceux qui accueillent des enfants du sexe opposé, la médiocre connaissance des *Règlements* et leur mauvaise application sont des transgressions qui reviennent continuellement des années 1675 au début du XVIII^e siècle. Il est donc plus que probable que celles-ci se perpétuent tout au long XVIII^e siècle, la répétition des règles fondamentales étant toujours de mise dans les nouveaux *Règlements* de 1737-1738 et dans ceux de 1754, de même que dans les ajouts aux *Règlements* et les requêtes aux représentants du roi. Or, la déclaration à l'Assemblée Nationale de 1790 précise que les *Règlements* du cardinal de Tencin ont été établis uniquement en raison de l'expansion des bâtiments des écoles et des biens du Bureau¹¹. Cela dit, il semble nécessaire de souligner que ce texte a été écrit pour louer les bienfaits apportés par les petites écoles de Démie dans le diocèse de Lyon ; jamais il n'est question des manquements aux *Règlements*, qui sont pourtant bien spécifiés et vus comme une sorte d'échec dans l'approbation de l'archevêque Charles François de Chateau-Neuf de Rochebonne pour les *Règlements* de 1737, nous l'avons vu. De plus, au XVIII^e siècle, le projet de Démie se retrouve peu à peu transformé par la nouvelle orientation donnée au séminaire Saint-Charles : lui désirait une majorité de maîtres ecclésiastiques au moins pour les petites écoles des pauvres, alors que le successeur de Camille de Neuville, Claude de Saint-Georges, transforme le séminaire Saint-Charles en un séminaire de formation des prêtres uniquement, et encourage, avec Esparron, la venue de maîtres laïcs pour les petites écoles. Ils appliquent en quelque sorte une partie des théories du diacre Ambroise Paccory¹². Comme l'écrit Clément-Marcel Martinais :

« Dès septembre 1702, et sans doute bien avant, M. Esparron avait diagnostiqué la faiblesse congénitale de la fondation de Démie ; si surnaturel, si généreux qu'il fût dans ses intentions, le système était voué à des difficultés d'application sans cesse renaissantes¹³ »

¹¹ ADR 5 D 6, « Mémoire des directeurs et recteurs de l'œuvre des petites écoles et petit séminaire de Saint-Charles y ami de la ville et des faubourgs de Lyon », *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, p. 278.

¹² *Lettre du diacre Ambroise Paccory à Esparron*, octobre 1702 : « Il est vray, Monsieur, que c'est un grand inconvénient que ce changement si fréquent des maistres dont vous vous plaignez qui est néanmoins inévitable pendant que l'on employera à l'école les sujets que l'on destine à l'Eglise ». Cité dans : MARTINAIIS Clément-Marcel, *op. cit.*, p. 95.

¹³ MARTINAIIS Clément-Marcel, *op. cit.*, p. 86.

Le système scolaire parfait conçu par Démia et l'archevêque Camille de Neuville, inspiré des méthodes de Jacques de Batencourt et du bérullisme est donc, déjà du vivant du prêtre bressan mais d'autant plus à sa mort, détourné au fil du temps de certains de ses concepts premiers. Il est adapté en fonction de la conjoncture : le profil des maîtres change et se spécialise, les écoles des pauvres accueillent de plus en plus d'enfants de « riches » pour permettre aux enseignants de survivre et soulager les localités trop démunies, les maîtres et maîtresses mariés, qui étaient tolérés, sont de plus en plus acceptés tant qu'ils sont de bonnes mœurs ; les embûches auxquelles font face le Bureau pour gérer les petites écoles comme l'avait prescrit Démia sont également la cause de ces modifications. Le prêtre bressan semble avoir vu trop grand : contrôler minutieusement un aussi vaste territoire que le diocèse de Lyon avec aussi peu de moyens s'est avéré très compliqué pour son organe administratif, basé à Lyon, même si celui-ci s'est ensuite divisé, ayant un pôle à Saint-Étienne à partir de 1681¹⁴. Le cadre pratique s'assouplit donc, même si d'autres règles que nous avons évoquées demeurent rigides et non respectées, voire, dans certains cas, se durcissent. Toutefois, les problèmes de mixité par exemple, nous l'avons vu, ne se produisent pas exclusivement dans le diocèse de Lyon ; ces difficultés que rencontrent les éducateurs ecclésiastiques à imposer des classes unisexes touchent le royaume entier. Ainsi, la pénible et incomplète implantation des méthodes éducatives prônées dans les *Règlements* de Charles Démia au sein du diocèse de Lyon résulte sans doute de son idéalisme, trop ambitieux et théorique pour être calqué tel quel au sein d'une classe, mais également d'une action pastorale probablement trop tardive, caractéristique de la Réforme catholique. En effet, bien loin de s'adapter aux réalités du temps, Charles Démia, comme beaucoup d'autres ecclésiastiques souhaitant appliquer les directives du Concile de Trente (proclamées au XVI^e siècle, soit au moins un siècle avant la prise en main des écoles du diocèse de Lyon par Démia et donc déjà datées), n'a sans doute pas perçu ou voulu percevoir les changements qui se produisent au « siècle des

¹⁴ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 134.

saints¹⁵ ». Pour citer Michel de Certeau, au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle, « se produit une transposition du cadre de référence de l'Église à l'État¹⁶ ». Le rejet des petites écoles par certains parents, qui rechignent à y mettre leurs enfants, s'explique sans doute en partie par cela : l'Église a de plus en plus de mal à convaincre les populations, elle a moins d'emprise qu'auparavant. La formation des prêtres dans les grands séminaires, surtout dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les éloigne de leurs fidèles, les rend distants. Or, l'on retrouve ces caractéristiques dans les consignes données aux sœurs de Saint-Charles au XVIII^e siècle, qui doivent de moins en moins communiquer avec l'extérieur et se vêtir de manière totalement uniforme¹⁷. L'œuvre de Démia est donc adaptée au XVIII^e siècle, mais selon une optique réformatrice pour ce qui concerne les enseignants ecclésiastiques (au contraire, pour les laïcs, nous l'avons vu, les règles se relâchent par une distinction de plus en plus nette des deux rôles : ecclésiastique ou maître d'école). Ce discours réformateur déjà ancien est accompagné d'un durcissement encore plus net de la morale qui s'observe dans tout le royaume chez les prêtres et est sûrement l'un des derniers moyens employée par l'Église pour s'affirmer en tant qu'entité distincte. En effet, celle-ci est, depuis le XVII^e siècle selon Michel de Certeau, contrôlée, voire « infiltrée¹⁸ » par le pouvoir royal, qui la considère comme un moyen de mettre en place sa propre « politique d'ordre¹⁹ » par la pratique et de préserver l'unité par la religion catholique. Il en va ainsi pour l'école, également. La mission apostolique de Démia, réalisée, bien entendu, dans l'esprit et la spiritualité du prêtre bressan, pour la gloire de Dieu et de l'Église, pourrait en fait s'inscrire dans un plus large mouvement qui se propage au XVII^e et au XVIII^e siècle, fondé en réalité sur la rationalisation, l'utilité, les besoins sociétaux, et non plus sur une action purement chrétienne et charitable :

¹⁵ JEANBLANC Henri, « Charles Démia en son temps ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 31 et BELY Lucien, *op. cit.*, p. 327.

¹⁶ CERTEAU Michel (de), *op. cit.*, p. 163.

¹⁷ ADR 5 D 18, *Supplément au Règlement General pour les soeurs de Saint-Charles...*, pp. 2-6.

¹⁸ CERTEAU Michel (de), *op. cit.*, p. 165.

¹⁹ *Ibid.*, p. 166.

« L'éducation, depuis plus d'un siècle instrument de propagande religieuse, devient une immense campagne sociale contre le mal dont mille documents contemporains montrent que les trois têtes - ignorance, délinquance, division - appartiennent au même ennemi²⁰ »

L'œuvre de Démia est donc à l'image de la Réforme catholique, quelque peu en retard sur son temps. Sans doute presque malgré lui - même si certains membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, comme d'Argenson, avaient apparemment saisi cette évolution²¹ - le prêtre bressan a probablement contribué à l'expansion d'un projet d'ensemble visant à la nécessité sociale plus qu'à la mise en place d'une bienfaisance religieuse localisée, et contrôlé non pas par l'Église mais par le pouvoir royal.

²⁰ *Ibid.*, p. 169.

²¹ CERTEAU Michel (de), *op. cit.*, p. 183.

SOURCES

1. Sources imprimées.

Archives départementales du Rhône.

Sous-série 5D.

Règlements.

5 D 10, *Reglemens pour les ecoles de la Ville & Diocese de Lyon*, XVII^e siècle.

5 D 18, *Reglemens pour les Maistres et Maistresses d'Ecole du diocese de Lyon*, 28 juillet 1676.

Arrêts, ordonnances, édits.

5 D 19, *Arrêt du conseil d'état du roi signé par celui-ci, tenu au camp devant Besançon*, 7 mai 1674.

5 D 19, *Ordonnance de l'archevêque Camille de Neuville de Villeroy*, 1^{er} février 1675.

5 D 19, *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 16 décembre 1681.

5 D 19, *Ordonnance par le procureur du roi de Montbrison*, 5 janvier 1682.

5 D 19, *Ordonnance du procureur du roi Vaginay*, 30 janvier 1685.

5 D 19, *Arrêt du Parlement de Bourgogne*, 16 avril 1685.

5 D 19, *Ordonnance de l'intendant Pierre Cardin Lebret*, 22 juillet 1686.

5 D 19, *Ordonnance de l'intendant Darlay Debonneuil*, 2 septembre 1686.

5 D 19, *Ordonnance de l'intendant de Bérulle*, 19 août 1690.

5 D 19, *Ordonnance de l'intendant d'Argouges*, 18 octobre 1690.

5 D 19, *Ordonnance de l'intendant de Bérulle*, 14 octobre 1693.

5 D 19, *Ordonnance de l'intendant d'Herbigny*, 3 septembre 1695.

Archives municipales de Lyon.

SM 180 RES, *Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon, 1737-1752.*

2. Sources manuscrites.

Archives départementales du Rhône.

Sous-série 5 D.

Règlements.

5 D 9, *Règlements pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion, XVIIe siècle.*

5 D 11, *Règlement sur l'administration des petites écoles des pauvres donné par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, 1754.*

5 D 18, *Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles des pauvres du diocèse, 1er février 1675.*

5 D 18, *Règlements de la confrerie des maîtres et maîtresses d'écoles de la ville et faubourg de Lyon, 1683.*

5 D 18, *Supplement au Reglement Général pour les sœurs de St Charles dans la maison du Bureau des Ecoles à la Croix Rousse et des fauxbourgs. Pour les sœurs de la pension des jeunes Demoiselles, XVIIIe siècle.*

Procès-verbaux de Visites et correspondance à ce propos.

N.B : Les dates sont celles de l'inventaire en ligne, que nous avons reprises telles quelles. Cela dit, il se peut que certains documents aient été oubliés ou mélangés, c'est pourquoi les bornes chronologiques affichées ne correspondent pas forcément exactement à la datation de certaines pièces que l'on peut trouver dans les fonds.

5 D 20, *Visites des petites écoles du diocèse*, 1678-1696.

5 D 22, *Visites des petites écoles du diocèse*, 1687.

5 D 23, *Visites des petites écoles du diocèse*, 1685-1688 (contient également des documents datés de 1690).

5 D 24, *Visites des petites écoles du diocèse*, 1680-1709.

Correspondance.

5 D 70, *Correspondance active*, 1748-1765.

5 D 71, *Correspondance active*, 1753-1775.

5 D 72, *Correspondance active*, 1670-1785.

5 D 73, *Correspondance active*, 1674-1784.

5 D 74, *Correspondance active*, 1690-1736.

5 D 75, *Correspondance active*, 1689-1693.

5 D 76, *Correspondance active*, 1700-1777.

5 D 77, *Correspondance active*, 1739-1787.

5 D 78, *Correspondance passive*, 1686-1784.

Autres lettres et requêtes.

5 D 18, *Requête des courriers Bissardon, Berlioz et d'Antoine à Charles Démia pour le prier de faire observer les Règlements*, 28 octobre 1678.

5 D 18, *Lettre aux sœurs*, [anonyme], XVIII^e siècle.

5 D 19, *Requête des courriers des écoles Bisardon et Berlioz à Charles Démia à propos du sieur Bonayme*, 9 juin 1679.

Arrêts, ordonnances, édits.

5 D 19, *Arrêt du conseil d'état du roi signé par celui-ci, tenu au camp devant Besançon*, 7 mai 1674.

5 D 19, *Ordonnance manuscrite du lieutenant de Bourg*, 19 décembre 1681.

5 D 19, *Ordonnance manuscrite de l'intendant d'Herbigny suite à la requête manuscrite de Sauveur Manis*, 23 mai 1698.

5 D 19, *Lettre-ordonnance écrite par de Berci à Charles Démia*, 6 décembre 1685.

Délibérations.

5 D 6, *Délibérations du bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles*, 1765-1791.

5 D 8, *Procès-verbaux des assemblées des maîtres et des maîtresses des petites écoles de Lyon*, 1675-1689.

Archives municipales de Lyon.

3GG 114, *Extrait du nouveau règlement fait pour les petites écoles des pauvres de la ville de Lyon*.

10 G 1666, *Lettres patentes de sa majesté pour l'établissement du Bureau des écoles et des maîtres d'écoles de Saint-Charles*, 19 mars 1681.

BIBLIOGRAPHIE

ALLAIN Ernest, *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, Slatkine Reprints, Genève, 1970 (1ère éd : 1881).

ARIES Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, Paris, 1997.

AVANZINI Guy (dir.), *Dictionnaire historique de l'éducation chrétienne d'expression française*, Don Bosco, Paris, 2001.

BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre (dir.), *Histoire de Lyon : des origines à nos jours. Tome II : Du XVIème siècle à nos jours*, Horvath, Le Coteau, 1990.

BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. Tome 1 : De l'Antiquité au XVII^e siècle*, Seuil, Paris, 1998.

BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. Tome 2 : Du XVIII^e siècle à nos jours*, Seuil, Paris, 1998.

BELY Lucien, *La France Moderne (1498-1789)*, PUF, Paris, 2013 [1ère éd.1994].

BISARO Xavier, « La voix des pauvres : chant et civilité oratoire dans les écoles de charité de Lyon à la fin du XVII^e siècle », *Histoire de l'éducation* [en ligne], 2015/1 (n° 143), pp. 125-154 [consulté le 19 septembre 2017].
URL : <http://histoire-education.revues.org/3152>

BISARO Xavier, « Éducation de la parole et pastorale en milieu urbain au XVII^e siècle », *Cantus Scholarum* [en ligne], 6 juillet 2017, [consulté le 8 avril 2018].
URL : <https://www.cantus-scholarum.univ-tours.fr/publications/essais-et-notes-de-travail/demia/>

BUISSON Ferdinand (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire. Partie 1, Tome 1* [en ligne], Hachette, Paris, 1882-1893 [consulté le 3 février 2018].
URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24232h.texteImage>

CADILHON François, COMBET Michel, FIGEAC-MONTHUS Marguerite (dir.), *Construire l'éducation de l'Ancien Régime à nos jours*, Presses universitaires de Bordeaux, Pessac, 2009.

CASPARD Pierre (2012), « Homo œconomicus et ses enfants. Raisons et modalités de l'investissement éducatif dans les milieux populaires (1700-1870) ». In : CONDETTE Jean-François (dir.), *Le coût des études : modalités, acteurs et implications sociales, XVI^e-XX^e siècle*, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

CASPARD Pierre, « Le paradigme institutionnel et ses effets en histoire de l'éducation. Un exemple : les apprentissages élémentaires avant 1850 », *Histoire de l'éducation* [en ligne], 2015/2 (n°144), pp. 9-28 [consulté le 3 mai 2018]. URL : <http://histoire-education.revues.org/3025>

CERTEAU Michel (de), *L'écriture de l'histoire*, Gallimard, Paris, 1975.

CHAPRON Emmanuelle, « Des livres pour les écoles du peuple ? Économie et pratiques du texte scolaire en Champagne au XVIII^e siècle », *Histoire de l'éducation* [en ligne], 127 | 2010, 7-34 [consulté le 12 mars 2018]. URL : <http://histoire-education.revues.org/2245>

CHARTIER Anne-Marie, *L'école et la lecture obligatoire : histoire et paradoxe des pratiques d'enseignement de la lecture*, Retz, Paris, 2015.

CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Société d'édition d'enseignement supérieur, Paris, 1976.

COGNET Louis (1953). *Les Petites Écoles de Port-Royal* [en ligne], Cahiers de l'Association internationale des études françaises, n°3, pp. 19-29 [consulté le 9 août 2017]. URL : http://www.persee.fr/doc/caief_0571-5865_1953_num_3_1_2013

COMPAYRE Gabriel, *Charles Démia et les origines de l'enseignement primaire*, Paul Delaplane, Paris, 1905.

DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies, I. Concepts et débats*, Gallimard, Paris, 2010.

DELFORGE Frédéric, SELLIER Philippe (préf.), *Les petites écoles de Port-Royal : 1637-1660*, Éditions du Cerf, Paris, 1985.

DENIEL-TERNANT Myriam, *Ecclésiastiques en débauche (1700-1790)*, Champ Vallon, Ceyzérieu, 2017.

E. ROBERT (éd.), *Charles Démia*, Colloque interuniversitaire Université catholique de Lyon, Université Lyon 2, Sœurs de Saint-Charles de Lyon, Lyon, 1992.

Église catholique de Lyon (1894), « Séminaires », *Semaine religieuse du diocèse de Lyon*, n°2, pp. 229-230, [consulté le 18 septembre 2017]. URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63232129/f244.image.langFR>

FAILLON Étienne Michel, *Vie de M. Démia, instituteur des Sœurs de Saint Charles suivant l'esprit de cet institut, et d'une histoire abrégée de S. Charles Borromée*, P. Rusand, Lyon, 1829.

FOUILLOUX Étienne, HOURS Bernard, *Les jésuites à Lyon, XVIème-XXème siècle*, ENS Editions, Lyon, 2005.

GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, Les Belles Lettres, Paris, 1970.

GILBERT Roger, « Charles Démia et les écoles de pauvres, 1637-1689 ». In : AVANZINI Guy (dir.), *Éducation et pédagogie à Lyon, de l'antiquité à nos jours*, Centre Lyonnais d'études et de recherche en sciences de l'éducation, Lyon, 1993.

GILBERT Roger, *Charles Démia 1637-1689 – Fondateur lyonnais des Petites Écoles des Pauvres*, E. Robert, Lyon, 1989.

GREVET René (1999). « L'enseignement charitable en France : essor et crise d'adaptation (milieu XVIIe – fin XVIIIe siècle) » [en ligne]. in *Revue Historique*, T. 301, 2/610, pp. 227-306 [consulté le 12 novembre 2017]. URL : gallica.bnf.fr

GRIVEL Jean-François, COTTRET Monique, GUITIENNE-MURGER Valérie, VANDERMARCQ Fabien, *Éduquer le peuple. Une école janséniste au faubourg Saint-Antoine à la veille de la Révolution.*, Nolin, Paris, 2013.

GROSPERRIN Bernard, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Ouest-France, Rennes, 1984.

GUTTON Jean-Pierre, *La Société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon [1534-1789]*, Les Belles Lettres, Paris, 1971.

JEANBLANC Henri, « Charles Demia et l'enseignement primaire à Lyon au XVIIe siècle ». In : AUDIN (éd.), *Religion et politique. Les deux guerres mondiales Histoire de Lyon et du sud-est : mélanges offerts à M. le doyen André Latreille*, Audin, Lyon, 1972.

JULIA Dominique, « L'Éducation des ecclésiastiques en France aux XVIIème et XVIIIème siècles ». In : École française de Rome (éd.), *Problèmes d'histoire de l'éducation : actes des séminaires de l'Ecole française de Rome et de l'Università di Roma – La Sapienza : janvier-mai 1985*, 1988, pp. 141-205.

JULIA Dominique, « Livres scolaires et usages pédagogiques (1660-1780) ». In : H.-J. Martin, R. Chartier (dir.), *Histoire de l'édition française, t. II, Le livre triomphant (1660-1830)*, Paris, Promodis, 1984, pp. 468-497.

KRUMENACKER Yves, « Du prêtre tridentin au 'bon prêtre' ». In : Danielle Pister (éd.), *L'Image du prêtre dans la littérature classique (XVIIe –XVIIIe siècles)*, Actes du Colloque organisé par le Centre « Michel Baude – Littérature et spiritualité de l'Université de Metz, 20-21 novembre 1998, Peter Lang, Berne, 2001.

KRUMENACKER Yves, *L'école française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Éditions du Cerf, Paris, 1998.

LAPRAT René, « La surveillance scolaire en Bresse et en Bugey et la question des origines des Petites écoles des Pauvres de l'abbé Demia (1637-1639) ». In : *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fasc. 11, 1946-1947, pp. 5-38.

LEBRUN François, VENARD Marc et QUENIART Jean, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome II : De Gutenberg aux Lumières (1480-1789)*, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1981.

LEMAITRE Nicole (dir.), *Histoire des curés*, Fayard, Paris, 2002.

MARTINAIS Clément-Marcel, *Un pédagogue méconnu. Le diacre Ambroise Paccory (1649-1730)*, Maison Saint Jean-Baptiste de La Salle, Rome, 1976.

MINOIS Georges, *L'apprentissage de la communication dans les séminaires d'ancien régime* [en ligne]. In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 98, numéro 2, 1991. pp. 195-204 [consulté le 20 octobre 2017].
URL : http://www.persee.fr/doc/abpo_0399-0826_1991_num_98_2_3390

NOGUES Boris, *La formation religieuse en France au XVIIIe siècle*, 2011. <halshs-00600543>.

PERRET Aurélie, *Les transferts pédagogiques concernant l'éducation des enfants pauvres entre Lyon, Rouen et Reims aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Colloque Doctoral International de l'éducation et de la formation, Oct 2016, Nantes, France. <hal-01375840>.

POUTET Yves, DEMIA Charles, *Charles Démià (1637-1689). Journal de 1685-1689*, Maison Saint Jean-Baptiste de La Salle, Rome, 1994.

SONNET Martine, *L'Éducation des filles au temps des Lumières*, Le Cerf, Paris, 1987.

SOULCIE Jean, *La formation des clercs au séminaire Saint-Irénée de Lyon de 1659 à 1905* [tome 1], 1955.

TALLON Alain (dir.), VINCENT Catherine (dir.), *Histoire du christianisme en France*, Armand Colin, Paris, 2014.

TAVENEAUX René, *Jansénisme et Réforme catholique*, Presses Universitaires de Nancy, Nancy, 1992.

TERRAL Hervé, *Éduquer les pauvres, former le peuple : généalogie de l'enseignement professionnel français*, L'Harmattan, Paris, 2009.

TRENARD Louis, *Histoire sociale des idées : Lyon, de l'Encyclopédie au Préromantisme. Tome I*, Presses Universitaires de France, Paris, 1958.

VENARD Marc, « L'école élémentaire du XVIe au XVIIIe siècle ». In : TROGER Vincent (dir), *Une histoire de l'éducation et de la formation*, Sciences Humaines Éditions, Auxerre, 2006.

VIAL Jean, *Histoire de l'éducation*, Presses Universitaires de France, Paris, 2009.

VINCENT Guy, *L'école primaire française. Étude sociologique*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1980.

VITTE E. (éd), *Les Sœurs de Saint-Charles de Lyon. Annales de la congrégation. Tome I : 1680-1874*, Lyon, 1915.

Sites internet

Site de l'Atelier Numérique de l'Histoire :

<http://atelier-histoire.ens-lyon.fr/AtelierHistoire/index.php>

Entrée : FOURCAULT Aurélien, « Lettres patentes en faveur des petites écoles de Charles Demia, Lyon, 1681 », 2015.

Site du musée du diocèse de Lyon :

<http://museedudiocesedelyon.com/>

Entrées : DECOURT G., « Séminaire Saint-Charles, 1672 », [s.d].

HOURS Henri, « Charles Démia (1637-1689) et les petites écoles », 1998.

Site de la congrégation des Sœurs de Saint-Charles de Lyon :

<http://www.soeurs-saint-charles-de-lyon.fr/charles-demia/congregation>

Site de l'Église protestante unie de France :

<https://www.eglise-protestante-unie.fr/>

Entrée : « Histoire du protestantisme à Lyon », [s.d].

Site du CNTRL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales) :

<http://www.cnrtl.fr/>

Site de la bibliothèque numérique de la Bibliothèque Nationale de France :

<http://gallica.bnf.fr>

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Reproches faits aux enfants des écoles de pauvres garçons (1688).....	86
Tableau 2 - Reproches faits aux enfants des écoles de pauvres filles (1688).....	88
Tableau 3 - Reproches faits aux enfants des petites écoles de Lyon (1688).....	89
Tableau 4 - Le taux d'absentéisme dans les écoles des pauvres filles (1688).....	91

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Zoom sur le « Nouveau plan géométral de la ville de Lyon » : localisation du séminaire Saint-Charles.....	147
ANNEXE 2 - <i>Comparaison de la répartition des officiers chez Batencour et chez Démia.....</i>	148
ANNEXE 3 - Exemple de catalogue pour les Visites annuelles chez les enfants.....	149
ANNEXE 4 - Localisation des petites écoles de Lyon à la fin du XVII ^e siècle.....	150
ANNEXE 5 - Localisation des petites écoles du diocèse de Lyon à la fin du XVII ^e siècle.....	151
ANNEXE 6 - Tableaux comparatifs des problèmes rencontrés dans les classes lors des Visites des courriers (1687-1690).....	152
ANNEXE 7 - <i>Les origines des séminaristes de la communauté de Saint-Charles (1675-1694).....</i>	156
ANNEXE 8 - Tableau chronologique.....	157
ANNEXE 9 - Homologation des nouveaux <i>Règlements pour les maîtres et maîtresses des petites écoles</i> par l'archevêque Charles François de Chateau-Neuf de Rochebonne, 1737.....	163

ANNEXES

ANNEXE 1 - Zoom sur le « Nouveau plan géométral de la ville de Lyon » : localisation du séminaire Saint-Charles¹



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

¹ « Nouveau plan géométral de la ville de Lyon », 1789. Source : gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France.

ANNEXE 2 - *Comparaison de la répartition des officiers chez Batencour et chez Démia*¹

Batencour (<i>Instruction méthodique pour l'école paroissiale</i> , 1669)	Démia (<i>Reglemens</i> , p. 27-28)
intendants (2)	intendant-observateur
observateurs (2)	
admoniteurs (2)	
répétiteurs (12 ^{mes})	décurions
récitateurs de prières (2)	aumôniers-récitateurs de prières
lecteurs (3)	
officiers d'écriture	sous-mâtres (2 [écriture, lecture])
receveurs pour l'encre et la poudre (2)	
balayeurs	balayeur
officiers pour aller à l'eau	
portier	portier
aumônier	
visiteurs	visiteurs
	<i>préfet de modestie</i> [pendant la prière]
	<i>maître de novice</i>
	chantres
	enrôleurs [hors l'école]
	vintentiers-dizentiers [hors l'école]

¹ BISARO Xavier, *art. cit.*, p. 134.

ANNEXE 3 - Exemple de catalogue pour les Visites annuelles chez les enfants¹

[illegible]

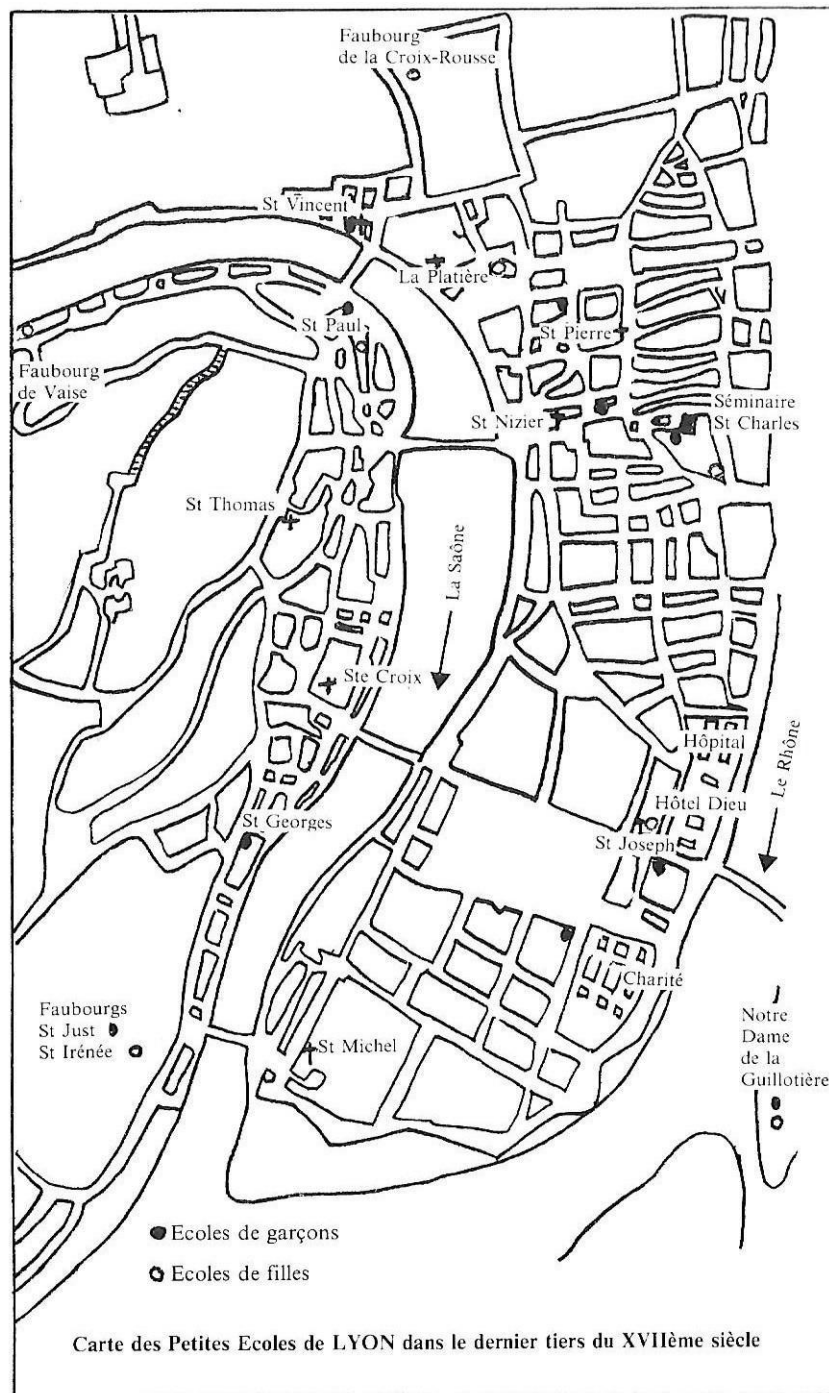
de l'orn p. l' un p. l' un quelque L'apost.	
arrond ureurs muteurs raus comp. rures l'au pour mand l'riens de l'heur ain au mone l'ndie mie Dieu repete catechis.	
ffidu obrisant dever naivre. Renvoys.	
Rives	UK JK
me rappes.	

Explication des Notes qui sont a (cette) des Chapp
Noms

signification	. Bien	}
	: mieux	
	: tres bien	
	- mal	
	+ pire	
	+ tresmal	

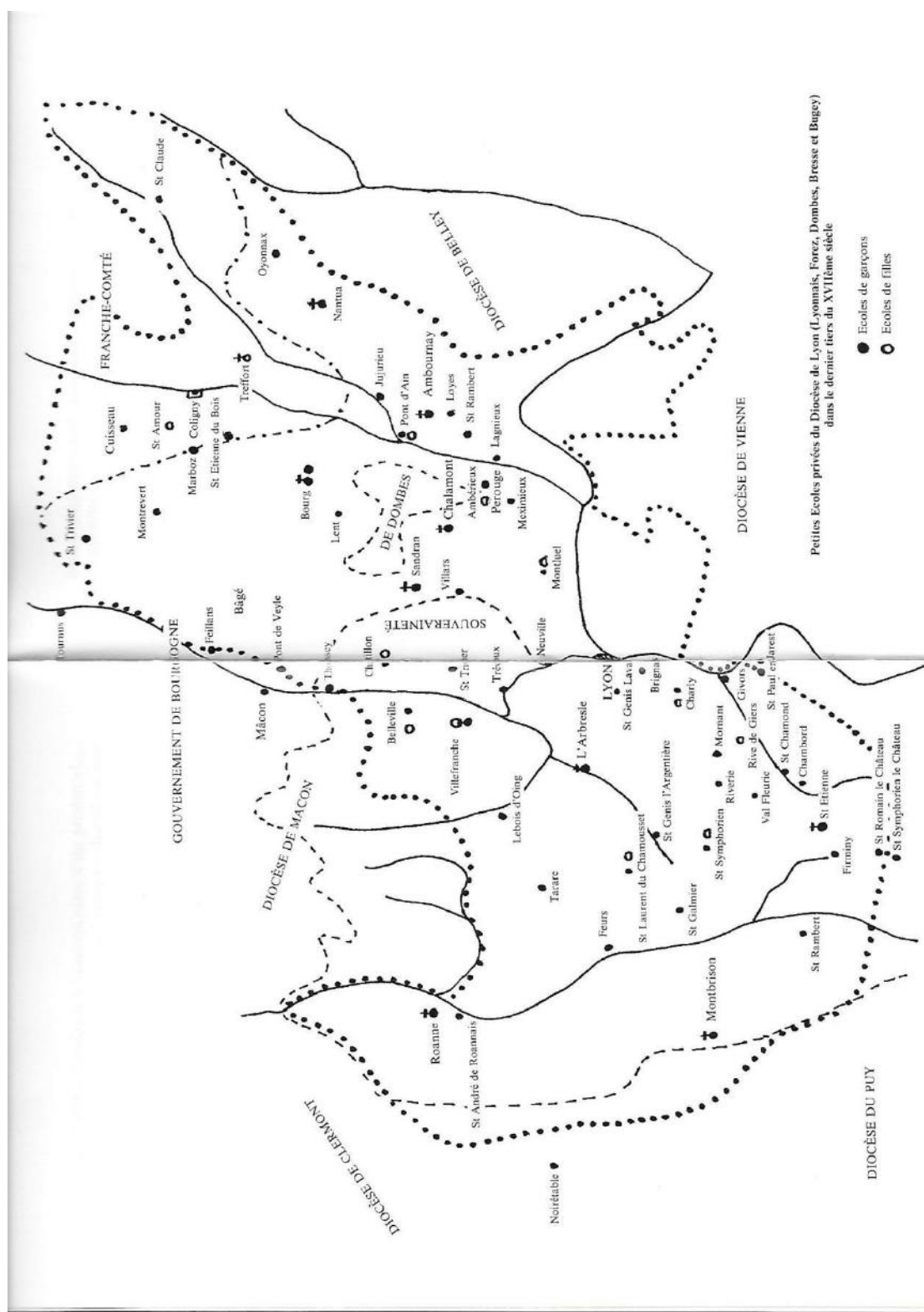
¹ ADR 5 D 9, *Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion*, f. 62.

ANNEXE 4 - Localisation des petites écoles de Lyon à la fin du XVII^e siècle¹



¹ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, p. 142.

ANNEXE 5 - Localisation des petites écoles du diocèse de Lyon à la fin du XVII^e siècle¹



¹ CHOMET J., « Le réseau des petites écoles, leur rayonnement ». In : E. ROBERT (éd.), *op. cit.*, pp. 136-137.

ANNEXE 6 - Tableaux comparatifs des problèmes rencontrés dans les classes lors des Visites des courriers (1687-1690)

Écoles	Mauvais e (ou moyenne) prononci ation et/ou mauvais accent	Savent mal/ne compre nent pas bien les prières et/ou le catéchis me	Livre des bons et mauvais points mal tenu et/ou manquan t	Manque de livres et/ou d'images pieuses	Manque d'officier s et/ou incompét ence de ceux-ci	Catalogu e et/ou registre mal tenu(s) et/ou manquan t(s)	Classe dissipée	Cartes à changer ou manquan tes	Bandes mal rangées	Inventair e incomple t/ mal tenu/ perdu	Problème s de mobilier	Accueil d'enfants malades	Pbs de méthode / d'utilisati on d'objets prescrits par les <i>Règleme nts</i>
Grande école	X	-	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-
École de Saint Joseph	X	X	-	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-
École de Saint Georges	X	-	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-	X
École de Saint Paul	X	X	X	X	-	-	-	-	-	X	X	-	-
Total	4	2	1	1	2	2	1	1	1	3	1	0	1
Pourcent ages	100,00%	50,00%	25,00%	25,00%	50,00%	50,00%	25,00%	25,00%	25,00%	75,00%	25,00%	0,00%	25,00%

École des pauvres garçons de Lyon (mai 1688)

Écoles	Mauvais e (ou moyenne) prononci ation et/ou mauvais accent	Savent mal / ne compre nent pas bien les prières et/ou le catéchis me	Livre des bons et mauvais points mal tenu et/ou manquan t	Manque de livres et/ou d'images pieuses	Manque d'officier s et/ou incompét ence de ceux-ci	Catalogu e et/ou registre mal tenu(s) et/ou manquan t(s)	Classe dissipée	Cartes à changer ou manquan tes	Bandes mal rangées	Inventair e incomple t/ mal tenu / perdu	Problème s de mobilier	Accueil d'enfants malades	Pbs de méthode / d'utilisati on d'objets prescrits par les <i>Règleme nts</i>
École de Saint Pierre	-	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	X
École de Saint Michel	-	-	X	X	X	X	-	X	-	-	-	X	X
École de Saint Paul	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
École de Saint Nizier	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-	-
Total	1	2	3	3	4	3	0	2	1	0	1	1	2
Pourcent ages	25,00%	50,00%	75,00%	75,00%	100,00%	75,00%	0,00%	50,00%	25,00%	0,00%	25,00%	25,00%	50,00%

Écoles des pauvres filles de Lyon (mai 1688)

Écoles	Mauvais e (ou moyenne) prononci ation et/ou mauvais accent	Savent mal / ne compre nent pas bien les prières et/ou le catéchis me	Livre des bons et mauvais points mal tenu et/ou manquan t	Manque de livres et/ou d'images pieuses	Manque d'officier s et/ou incompét ence de ceux-ci	Catalogu e et/ou registre mal tenu(s) et/ou manquan t(s)	Classe dissipée	Cartes à changer ou manquan tes	Bandes mal rangées	Inventair e incompl t/ mal tenu / perdu	Problème s de mobilier	Accueil d'enfants malades	Pbs de méthode / d'utilisati on d'objets prescrits par les <i>Règleme nts</i>
École de M. Anthoine Griot	X	X	-	X	X	X	X	-	-	-	X	-	X
École de M. Jean Roussele t	-	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	-
École de la sœur Antoinet he Richard	X	X	-	-	X	-	-	-	-	-	X	-	X
École de M. Jean Vialid	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X
Total	3	2	0	1	3	2	1	1	0	0	2	1	3
Pourcent ages	75,00%	50,00%	0,00%	25,00%	75,00%	50,00%	25,00%	25,00%	0,00%	0,00%	50,00%	25,00%	75,00%

Écoles de Lyon tenues par des maîtres et maîtresses sans permission écrite ou dont la permission est terminée (mai-juin 1688)

Écoles	Mauvais e (ou moyenne) prononci ation et/ou mauvais accent	Savent mal / ne compre nent pas bien les prières et/ou le catéchis me	Livre des bons et mauvais points mal tenu et/ou manquan t	Manque de livres et/ou d'images pieuses	Manque d'officier s et/ou incompét ence de ceux-ci	Catalogu e et/ou registre mal tenu(s) et/ou manquan t(s)	Classe dissipée	Cartes à changer ou manquan tes	Bandes mal rangées ou inexistan tes	Inventair e incompl t/ mal tenu / perdu	Problème s de mobilier	Accueil d'enfants malades	Pbs de méthode / d'utilisati on d'objets prescrits par les <i>Règleme nts</i>
École de M. Dumas	X	X	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	X
École de M. <i>Moyne*</i>	X	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	-	X
École des sœurs Roses	X	X	-	-	X	-	X	-	-	-	-	-	X
École des Ursulines	-	X	-	-	X	-	X	X	X	-	-	-	X
Total	3	3	0	1	3	1	4	1	2	0	2	0	4
Pourcent ages	75,00%	75,00%	0,00%	25,00%	75,00%	25,00%	100,00%	25,00%	50,00%	0,00%	50,00%	0,00%	100,00%

* de la communauté de Saint Charles

Écoles autour de Lyon, en campagne (juin-juillet 1687)

Écoles	Mauvais e (ou moyenne) prononci ation et/ou mauvais accent	Savent mal / ne compre nent pas bien les prières et/ou le catéchis me	Livre des bons et mauvais points mal tenu et/ou manquant	Manque de livres et/ou d'images pieuses	Manque d'offici ers et/ou incompét ence de ceux-ci	Catalogu e et/ou registre mal tenu(s) et/ou manquant(s)	Classe dissipée	Cartes à changer ou manquant es	Bandes mal rangées	Inventair e incomple t/ mal tenu / perdu	Problème s de mobilier	Accueil d'enfants malades	Pbs de méthode / d'utilisati on d'objets prescrits par les Règleme nts
École de M. François Avril	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X
École de la sœur de Beaulieu	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-
École de M. Dupont	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X
École de M. Tridot	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X
Total	0	2	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Pourcent ages	0,00%	50,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	75,00%

Écoles autour de Lyon (1690)

SOURCES :

ADR 5 D 20, Visites des petites écoles du diocèse.

Visite de la grande école, 7 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres garçons de Saint Joseph, 8 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres garçons de Saint Georges, 10 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres garçons de Saint Paul, 14 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres filles de Saint Pierre, 12 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres filles de Saint Michel, 13 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres filles de Saint Paul, 14 mai 1688.

Visite de l'école des pauvres filles de Saint Nizier, 18 mai 1688.

Visite chez M. Anthoine Griot, 18 mai 1688.

Visite chez M. Jean Rousselet, 19 mai 1688.

Visite chez la sœur Antoinette Richard, 9 juin 1688.

Visite chez M. Jean Vialid, 16 juin 1688.

ADR 5 D 22, *Visites des petites écoles du diocèse.*

Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal chez M. Dumas à Annoney, 7 juin 1687, f. 1.

Visite de l'école de Saint-Chamont tenue par M. Moyne, 13 juin 1687, f. 4.

Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à l'école des sœurs Roses de Saint-Chamont, [13] juin 1687, f. 6.

Visite des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal à l'école des Ursulines de Saint-Etienne, [juillet] 1687, f. 22.

ADR 5 D 23, *Visites des petites écoles du diocèse.*

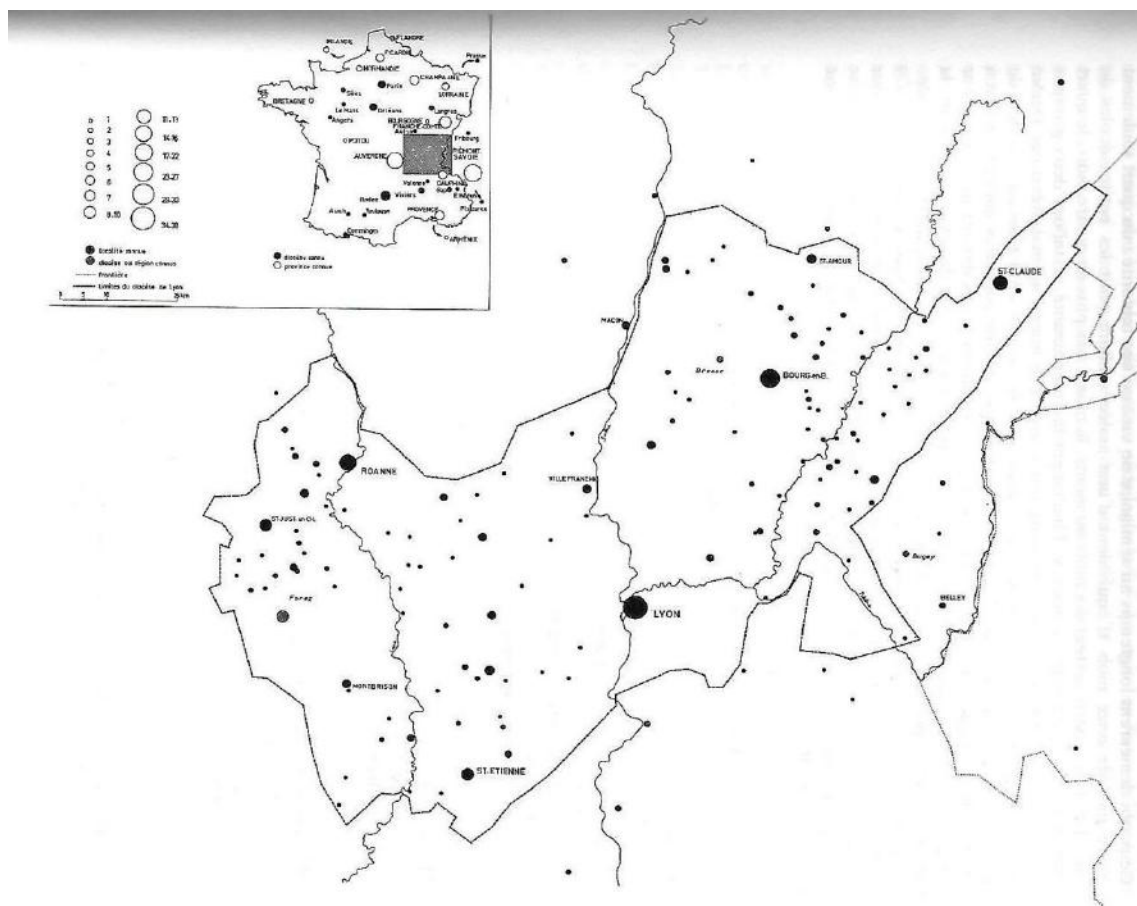
Visite de l'école de Montrevert tenue par M. François Avril, septembre 1690.

Visite de l'école des filles de Bourg-en-Bresse tenue par la sœur de Beaulieu, septembre 1690.

Visite de l'école de Poncin tenue par M. Dupont, septembre 1690.

Visite de l'école de Belleville tenue par M. Tridot, septembre 1690.

ANNEXE 7 - Les origines des séminaristes de la communauté de *Saint-Charles (1675-1694)*¹



¹ CHARTIER Roger, COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *op. cit.*, p. 75.

ANNEXE 8 - Tableau chronologique

DATES	PROCLAMATIONS OFFICIELLES	VISITES PRINCIPALES
7 mai 1674	Arrêt du Conseil d'état du roi qui place sous la responsabilité de l'archevêque Camille de Neuville toutes les écoles du diocèse de Lyon ; amende de 500 livres tournois aux maîtres sans autorisation de ce dernier.	
1er février 1675	Ordonnance de l'archevêque Camille de Neuville : les maîtres du diocèse doivent se présenter sous six mois pour recevoir une permission de Charles Démia, interdiction aux maîtres d'enseigner aux filles et aux maîtresses d'enseigner aux garçons, et priorité à l'apprentissage du catéchisme.	
28 juillet 1676	Parution des <i>Reglemens pour les Maistres et Maistresses d'Ecole du diocese de Lyon</i> (probablement placardés dans les salles de classe).	
27 novembre 1678		Les courriers Bissardon, Berlioz et d'Antoine écrivent à Démia pour lui demander de rappeler, lors de l'Assemblée des maîtres, à quel point ceux qui tiennent une école mixte font une faute grave.
9 juin 1679		Rapport de Bissardon et Berlioz à propos du retour du sieur Bonayme, qui veut rétablir son école sans permission.
[Octobre] 1681	Démia écrit au lieutenant général de Bourg que certains maîtres, malgré l'arrêt de 1674, s'installent sans permission et il lui demande de sévir.	

	10 octobre : approbation du procureur du roi.	
16 décembre 1681	Ordonnance du procureur du roi Vaginay. Défend aux maîtres de Lyon d'enseigner sans permission sous peine d'une amende de 150 livres, suite à une demande de Démia. 5 janvier 1682 : même ordonnance pour Montbrison, mais l'amende est de 100 livres.	
19 décembre 1681	Réponse du lieutenant général de Bourg, qui annonce que l'arrêt sera lu publiquement au prône et placardé dans la ville.	
1684	<i>Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion</i> (manuscrit).	
Janvier 1685	Démia supplie Messieurs les Sénéchal et Présidiaux de Lyon d'interdire les maîtres sans permission et les écrivains et tableaux qu'ils exposent au public.	
30 janvier 1685	Nouvelle ordonnance du procureur du roi, Vaginay, qui défend à toute personne sans permission de l'archevêque ou du Directeur des écoles d'enseigner à la jeunesse de Lyon sous peine d'une amende de 50 livres.	
16 avril 1685	Arrêt du Parlement de Bourgogne qui défend aux cabaretiers de servir à boire aux habitants du diocèse de Lyon les jours de fête et les dimanches, et à ces derniers de fréquenter les cabarets à ces mêmes occasions (sur la demande de Démia).	
6 décembre 1685	L'intendant de Bercy fait savoir à Démia la volonté du roi de défendre aux nouveaux convertis d'être maîtres d'école.	

22 juillet 1686	Ordonnance de Pierre Cardin Lebret, intendant de la généralité de Lyon. Interdit à toute personne d'ouvrir une école sans permission dans le diocèse (sous peine d'une amende de 50 livres) et défend aux syndics et consuls de financer des maîtres sans autorisation de l'archevêque.	
2 septembre 1686	Ordonnance de l'intendant de justice et police de Bourgogne, Bresse et Bugey (sur la demande de Démia et du procureur Curtil), Darlay Debonneuil. Interdit à toute personne d'enseigner sans permission de l'archevêque sous peine d'une amende de 100 livres et défend à quiconque d'utiliser le revenu des maîtres pour d'autres enseignants sans permission ou à d'autres usages.	
Juin-juillet 1687		Visites des prêtres Gabriel Nicolas et Bosnal dans le diocèse.
1688	Parution des <i>Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon.</i>	
Mai-juin 1688		Visites des petites écoles de Lyon.
19 août 1690	Ordonnance de Monseigneur de Bérulle, intendant de la généralité de Lyon. Interdit à toute personne d'enseigner sans permission de l'archevêque, sous peine d'une amende de 50 livres, et défend aux syndics et consuls d'utiliser le revenu des maîtres pour d'autres enseignants sans permission ou à d'autres usages, sinon ils pourraient être interdits d'exercice.	
Septembre 1690		Visites des écoles de Dombes, Bresse, Bugey et Comté.
18 octobre 1690	Ordonnance d'Argouges, intendant de justice, police et finance de Bourgogne, Bresse, Bugey (sur la	

	demande de Sauveur Manis, directeur général des écoles du diocèse). Proscrit l'enseignement de maître à élèves de sexe opposé, l'absence de permission (punie par une amende de 100 livres), le détournement des revenus des maîtres, la destitution par les syndics et consuls des maîtres et maîtresses d'école approuvés.	
24 octobre 1693	Ordonnance de l'intendant de Bérulle. Cite des maîtres d'école non approuvés (dont un nommé François Rigaud) et décrète que ceux-ci doivent payer 50 livres d'amende, de même que ceux qui enseignent au sexe opposé.	
3 septembre 1695	Ordonnance de l'intendant d'Herbigny (sur la demande de S. Manis). Interdit à toute personne d'enseigner sans permission de l'archevêque ou de Sauveur Manis, et également aux maîtres d'enseigner aux filles et aux maîtresses d'enseigner aux garçons sous peine de 50 livres d'amende, voire de punition corporelle.	
24 février 1696		Procès-verbal de Deneuvent, qui est allé signaler à des maîtres (dont François Rigaud) qu'ils n'ont pas le droit d'enseigner.
23 mai 1698	En réponse à une lettre de Sauveur Manis, l'intendant d'Herbigny déclare que celui-ci a tout pouvoir pour sévir sans besoin d'une nouvelle ordonnance de sa part si des maîtres ne cessent pas d'enseigner alors qu'il le leur a déjà demandé plusieurs fois.	
24 novembre 1699		Procès-verbal de Tardieu, de Villeneuve, Carrier, Viallier allés visiter des maîtres non approuvés.

SOURCES :

ADR 5 D 9, Reglemens pour les écoles des pauvres de l'un et l'autre sexe de la ville de Lion, XVII^e siècle.

ADR 5 D 10, Reglemens pour les écoles de la Ville & Diocèse de Lyon, XVII^e siècle.

ADR 5 D 18, Règlements.

Ordonnance de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, portant règlements pour les écoles des pauvres du diocèse, 1^{er} février 1675.

Requête des courriers Bissardon, Berlioz et d'Antoine à Charles Démia pour le prier de faire observer les Règlements, 28 octobre 1678.

ADR 5 D 19, Arrêts, ordonnances, édits.

Arrêt du Conseil d'état du roi, 7 mai 1674

Ordonnance de l'archevêque Camille de Neuville, 1^{er} février 1675.

Requête des courriers Bissardon, Berlioz et d'Antoine à Charles Démia, 27 novembre 1678.

Requête des courriers des écoles Bisardon et Berlioz à Charles Démia à propos du sieur Bonayme, 9 juin 1679

Ordonnance du procureur du roi Vaginay, 16 décembre 1681.

Ordonnance manuscrite du lieutenant de Bourg, 19 décembre 1681.

Ordonnance par le procureur du roi de Montbrison, 5 janvier 1682.

Ordonnance du procureur du roi Vaginay, 30 janvier 1685.

Arrêt du Parlement de Bourgogne, 16 avril 1685.

Ordonnance de l'intendant Pierre Cardin Lebret, 22 juillet 1686.

Ordonnance de l'intendant Darlay Debonneuil, 2 septembre 1686.

Ordonnance de l'intendant de Bérulle, 19 août 1690.

Ordonnance de l'intendant d'Argouges, 18 octobre 1690.

Ordonnance de l'intendant de Bérulle, 14 octobre 1693.

Ordonnance de l'intendant d'Herbigny, 3 septembre 1695.

Procès-verbal de Deneuvent, 24 février 1696.

Ordonnance manuscrite de l'intendant d'Herbigny suite à la requête manuscrite de Sauveur Manis, 23 mai 1698.

Procès-verbal de Tardieu, de Villeneuve, Carrier, Viallier, 24 novembre 1699.

ADR 5 D 20, Visites des petites écoles du diocèse, 1678-1696.

ADR 5 D 22, Visites des petites écoles du diocèse, 1687.

ADR 5 D 23, Visites des petites écoles du diocèse, 1690.

**ANNEXE 9 - Homologation des nouveaux *Règlemens pour les maîtres et maîtresses des petites écoles* par l'archevêque Charles François de
Chateau-Neuf de Rochebonne, 1737¹**

CHARLES FRANCOIS DE CHATEAU-NEUF DE ROCHEBONNE *Par la
misericorde de Dieu & l'autorité du saint Siège Apostolique* ARCHEVEQUE ET
COMTE DE LYON, PRIMAT DE FRANCE, PAIR DE FRANCE.

Veue la Requête à nous présentée par les Syndics des petites écoles de la ville & faux-bourgs de Lyon, tendante à ce que pour remédier à divers abus qui se sont glissés parmi les Maîtres & Maîtresses desdites Ecoles, abus contraires aux anciens Reglemens, préjudiciables au bien public & à l'instruction de la jeunesse, il nous plût confirmer & homologuer de nouveaux Reglemens dressés pour l'utilité de cette œuvre, le bon ordre nécessaire parmi lesdits Maîtres & Maîtresses, & l'avantage des jeunes gens qui leur sont confiés, vu l'arrêt du Conseil d'état du Roy du 7 mai 1674 par lequel sa Majesté étant en son dit Conseil, ordonne que ceux qui voudroient tenir des petites écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'une & de l'autre sexe dans l'étendue du Diocese de Lyon, seront tenus de prendre la permission & l'approbation expresse par écrit de l'Archevêque de Lyon & d'observer les Reglemens qu'il leur donnera à cet effet vu & examiné les susdits nouveaux Reglemens joints à la requête ; oui sur ce le rapport de Monseigneur l'Evêque de Cydon notre suffragant & Vicaire général, lequel nous auroit représenté, que depuis quelques années que nous l'avons chargé de la direction générale des écoles de la ville & du diocese de Lyon, il n'auroit pu malgré tous les soins & l'attention qu'il y a apporté, corriger les desordres qui se sont depuis longtems introduits dans la conduite & l'exercice desdites écoles, où l'on n'observe presque plus la discipline portée par les Reglemens dressés par l'ordre de feu Monseigneur Camille de Neufville l'un de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, de

¹ AML SM 180 RES, *Règlemens pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, faux-bourgs et banlieue de Lyon*, pp. 39-45.

façon que les Maîtres & Maîtresses enseignent aujourd'hui pour la plupart sans être connus, sans subir l'examen au préalable, & même sans permission, d'où il arrive beaucoup d'inconvéniens, s'en trouvant parmi eux de mauvaises mœurs, d'ignorans, de foy suspecte, que leur nombre est si multiplié qu'ils se détruisent mutuellement, ce qui occasione l'indigence sous laquelle plusieurs d'ailleurs capables, gemissent, que plusieurs Maîtres reçoivent des filles dans leurs écoles & les Maîtresses des garçons, qu'on ne sçauroit enfin rémedier à tous ces desordres plus efficacement qu'en donnans aux dits Maîtres & Maîtresses les présens Reglemens formés sur les anciens ausquels on n'a changé, retranché & ajouté que ce qui a paru convenir d'avantage à l'exigence du cas présent. Le tout vu examiné & considéré murement. Nous Archevêque & Comte de Lyon susdit, pour la plus grande gloire de Dieu, le rétablissement du bon ordre dans lesdites écoles, le bien de l'éducation & de l'instruction de la jeunesse, & la perfection de cette œuvre d'ailleurs si essentielle, avons approuvé confirmé & homologué, approuvons, confirmons & homologuons en ce qui nous concerne les susdits nouveaux Reglemens compris en vingt articles, ordonnons en consequence, qu'ils soient executés selon leur forme & teneur, prions Monseigneur l'Evêque de Cydon notre suffragant & directeur général desdites écoles, & enjoignons aux Syndics actuels & à ceux qui seront choisis à l'avenir de tenir la main à leur exécution, & de procéder à la forme d'iceux & par les voyes de droit ; au reste nous supplions la divine Majesté de repandre ses bénédictions sur cette œuvre si utile à la Religion, si nécessaire à cette grande ville, & si avantageuse à la jeunesse chrétienne. Donné à Lyon dans nôtre Palais, & sous notre scel Archiépisopal le vingt-neuvième du mois de Juillet mil sept cent trente sept. Ainsi signé l'Archevêque de Lyon, & plus bas par Monseigneur, CARRIER secrétaire.

Par extrait CARRIER, secrétaire.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION GENERALE.....	5
CHAPITRE PREMIER.....	19
L'école : un outil de transformation de l'Homme en un être de perfection.....	19
1. Un système administratif et pédagogique marqué de la patte de Démia ?.....	19
2. Le maître, émanation du modèle du prêtre de la spiritualité « bérullienne »...	30
3. D'un état à l'autre : « l'ascension sociale » de l'enfant au sein du microcosme scolaire.....	42
CHAPITRE DEUXIEME.....	53
De la théorie à la pratique : transgressions et désillusions.....	53
1. Un élément récurrent au sein des Règlements : la peur de l'infraction.....	53
2. Entre écoles « clandestines » et écoles légales.....	64
3. Maîtres et écoliers, figures imparfaites d'un système peut-être trop idéaliste.	78
CHAPITRE TROISIEME.....	93
Redresser la situation.....	93
1. Les maigres outils des courriers.....	93
2. La nécessité de multiplier les avertissements.....	104
3. Les écoles de Démia, mythe justifié ou tentative avortée ?.....	117
CONCLUSION.....	129
SOURCES.....	135
BIBLIOGRAPHIE.....	139
Sites internet.....	144
TABLE DES TABLEAUX.....	145
TABLE DES ANNEXES.....	146
TABLE DES MATIERES.....	165